ÉDUCATION CIVIQUE

L'apprenti citoyen

3e



HATIER

L'ÉPREUVE DU BREVET

L'épreuve d'éducation civique

• Elle est associée à l'épreuve d'histoire-géographie et est notée sur 12 points.

• Le sujet porte sur l'une des grandes parties du programme d'éducation civique.

• Il est accompagné de deux ou trois documents.

• Tu es invité par des questions à relever des informations dans les documents et à les mettre en relation dans un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes.

Durée de l'épreuve d'éducation civique

50 minutes réparties de la manière suivante :
– 15 minutes pour l'étude des documents et leur commentaire ;
– 10 minutes pour le brouillon ;
– 25 minutes pour le paragraphe argumenté.

Le sujet

• Repérer les mots-clés (les mots importants).
• Comprendre la problématique, c'est-à-dire la question posée par le sujet.

Le commentaire de documents *(4 points)*

• Lire attentivement les documents.

• Déterminer la nature de chaque document (article de presse, statistiques, schéma, photographie, loi, charte...) et repérer les textes de référence qui ont été étudiés en cours.

• Faire le lien entre :
– les documents et le sujet ;
– les documents d'actualité et les documents de référence.

• Répondre avec précision.
Ne pas se contenter de « oui » ou « non » mais justifier les réponses soit en s'appuyant sur le document, mais sans le recopier, soit en apportant des connaissances.

Le paragraphe argumenté *(8 points)*

• *Ce n'est pas :*
– un résumé des documents ;
– une rédaction où l'on dit tout ce que l'on sait.

• *Il s'agit :*
– d'exposer des idées construites répondant à la question posée par le sujet ;
– d'utiliser les idées dégagées de l'ensemble des documents pour argumenter la réponse.

Comment rédiger un paragraphe argumenté

• Définir les termes du sujet dans une courte introduction.

• Classer les idées principales en deux ou trois parties.

• Chaque partie doit comporter une idée générale d'une phrase, illustrée par un ou deux exemples.

• Faire une phrase de transition qui annonce la partie suivante.

• Terminer par une phrase de conclusion.

Le rôle des documents d'accompagnement

• *Ils ne sont pas là pour :*
– être résumés ;
– être commentés.

• *Ils sont là pour :*
– aider à dégager les idées essentielles ;
– fournir des exemples précis.

Attention au hors sujet !

Le hors sujet consiste à parler de choses qui n'ont aucun rapport avec ce que l'on demande. Pour l'éviter, il est impératif de bien lire le sujet avant de commencer l'épreuve.

Rédiger dans un français convenable et clair

• Avec des phrases simples et courtes (un sujet, un verbe et un complément).

• Ne pas oublier la ponctuation.

• Des points sont attribués à l'orthographe.
Il faut garder du temps pour la relecture.

Éducation civique

L'APPRENTI CITOYEN

3e

Sous la direction de
Dominique Dubois

Caroline Barideau
Professeur au lycée Jehan-de-Beauce, Chartres (28)

Dominique Dubois
Professeur au collège Les-Petits-Sentiers, Lucé (28)

Éric Fardel
Professeur au collège-lycée Émile-Zola, Châteaudun (28)

HATIER

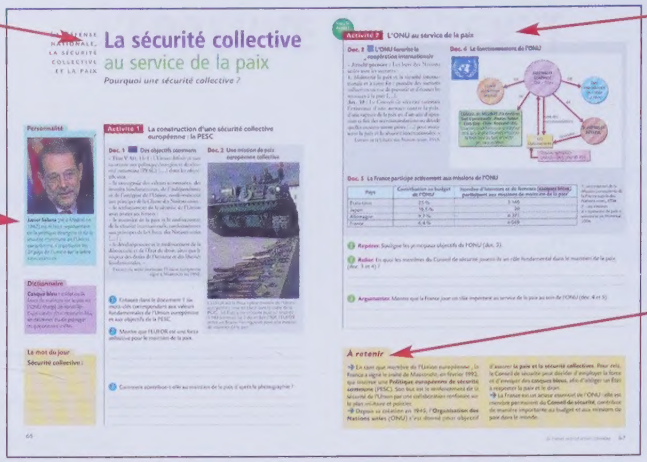
LES PAGES D'ACTIVITÉS

De quoi va-t-on parler aujourd'hui ?

Un thème, une question

Des informations pour faire l'activité

Plusieurs aides te sont données : personnalités, chiffres, dictionnaire...



Activité « Vers le brevet »

Certaines activités proposent des exercices pour te familiariser avec des questions type brevet.

Retenir

Cette rubrique te propose en quelques phrases l'essentiel à savoir.

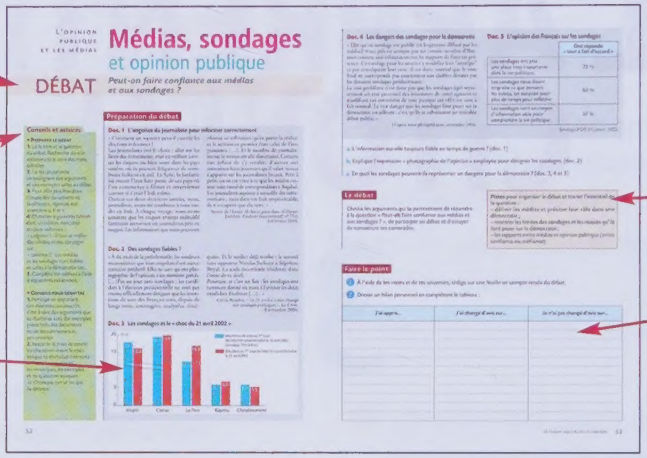
Des pages débat

Conseils et astuces

Pour préparer et organiser le débat.

Des documents

Pour alimenter la réflexion.



Des pistes

Pour structurer le débat.

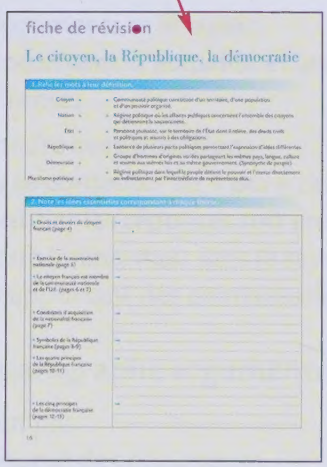
Faire le point

Pour dresser un bilan personnel.

FAIRE LE POINT ET S'ENTRAÎNER

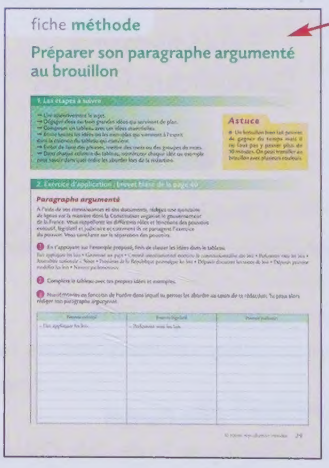
Fiche de révision

Pour faire le point avant de s'entraîner.



Des pages brevet

Pour se préparer à l'épreuve du brevet .





© Hatier/mai 2007 ISBN : 978-2-218-92604-4
Toute représentation, traduction, adaptation ou reproduction, même partielle, par tous procédés, en tous pays, faite sans autorisation préalable est illicite et exposerait le contrevenant à des poursuites judiciaires. Réf : loi du 11 mars 1957, alinéas 2 et 3 de l'article 41. Une représentation ou reproduction sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de Copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 PARIS) constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Sommaire

Partie I Le citoyen, la République, la démocratie

La citoyenneté
Être citoyen, pas sujet 4
Appartenir à une communauté politique 6

Les valeurs, principes et symboles de la République
L'idéal républicain est partagé par les Français 8
Les piliers de la République française 10

La démocratie
La France est une démocratie républicaine 12
Les principes universels de la démocratie française 14
- fiche de révision 16
- *Méthode brevet* 17

brevets blancs n° 1 et 2 18

Partie II L'organisation des pouvoirs de la République

Les institutions de la Ve République
La Constitution de la Ve République 20
Faire les lois : l'affaire du Parlement 22

L'administration de l'État et les collectivités territoriales
L'administration de l'État gère les affaires publiques 24
Les collectivités territoriales 26
- fiche de révision 28
- *Méthode brevet* 29

Les institutions françaises et l'Union européenne
L'Union européenne, un fonctionnement original 30
La souveraineté française et l'UE 32

Les élections
Voter, un droit essentiel 34
Des modes de scrutin différents 36
- fiche de révision 38
- *Méthode brevet* 39

brevets blancs n° 1 et 2 40

Partie III La citoyenneté politique et sociale

Les acteurs de la vie politique et sociale
Pas de démocratie sans partis politiques 42
Syndicats et associations défendent nos droits ... 44
Des citoyens animent la vie de la nation 46
- fiche de révision 48
- *Méthode brevet* 49

brevets blancs n° 1 et 2 50

Partie IV Les débats de la démocratie

L'opinion publique et les médias
Médias, sondages et opinion politique 52
Médias et éthique de l'information 54

L'État en question
Internet : un média dangereux pour la liberté et la sécurité ? 56

L'expertise scientifique et technique dans la démocratie
L'exemple du clonage et des manipulations génétiques 58

La place des femmes dans la vie politique et sociale
Égalité, parité, quelle place pour les femmes ? 60
- fiche de révision 62

brevet blanc 63

Partie V La défense et la paix

La défense nationale, la sécurité collective et la paix
La Défense nationale 64
La sécurité collective au service de la paix 66

La solidarité et la coopération internationale
L'ONU pour un monde solidaire 68
Des ONG pour un monde meilleur 70
- fiche de révision 72
- *Méthode brevet* 73

brevets blancs n° 1 et 2 74

Textes de référence 76
Index et table des illustrations 80

Être citoyen, pas sujet

Qu'est-ce qu'être citoyen ?

Histoire

Voter, un droit essentiel du citoyen



Contre l'abstention, porte d'Auteuil, Paris, le 28 septembre 1958.

Dictionnaire

Suffrage : vote.

Droits civils : droits et libertés dont dispose un citoyen, autres que ceux par lesquels il participe à l'exercice du pouvoir, directement ou par son vote (droits politiques).

Souverain : qui détient le pouvoir suprême, supérieur à tout autre.

Le mot du jour

Souveraineté nationale :

Activité 1 Avoir des droits et des devoirs civils et politiques

Doc. 1 La citoyenneté a évolué

« CITOYEN, ENNE n. Dans l'Antiquité, membre d'une cité, habitant d'un État libre, qui avait des droits de suffrage dans les assemblées publiques. Aujourd'hui, individu jouissant, sur le territoire de l'État dont il relève, des droits civils et politiques, et soumis à des obligations définies envers la Nation et l'État. »

D'après le *Dictionnaire de la langue française*, Hachette, 1991.

Doc. 2 Les droits civils et politiques et les devoirs du citoyen

1



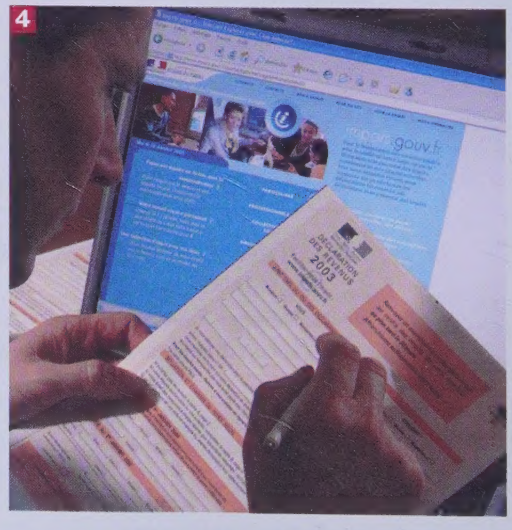
2



3



4



1 Quelle différence existe-t-il entre le citoyen de l'Antiquité et celui d'aujourd'hui (doc. 1) ?

2 Quels droits civils et politique et quel devoir illustrent ces photographies ? Complète la légende des photographies (doc. 2).

3 Souligne dans tes réponses les droits civils en bleu et les droits politiques en rouge (doc. 2).

4 D'après tes connaissances, cite d'autres devoirs et d'autres droits civils et politiques.

Activité 2 La souveraineté nationale, expression du pouvoir des citoyens

Doc. 3 Le peuple tout entier est souverain

« Art. 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.
Art. 6 : La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants à sa formation. [...] »

Extraits de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Doc. 4 Les représentants du peuple agissent en son nom



Députés déposant leur bulletin dans l'urne à l'Assemblée nationale, lors du vote d'un texte de loi.

1 Trouve un synonyme du mot souveraineté dans l'article 3 de la Déclaration de 1789 et indique de façon précise qui détient la souveraineté (doc. 3).

2 Comment la souveraineté s'exerce-t-elle aujourd'hui ? Qui fait la loi au nom des citoyens (doc. 3 et 4) ?

À retenir

➔ La Constitution ne définit pas la citoyenneté mais elle indique dans son titre premier (« De la Souveraineté ») que les **citoyens, tous ensemble, détiennent le pouvoir** et l'exercent directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants.
➔ Être citoyen, c'est donc d'abord choisir par **le vote** des représentants et participer aux référendums ; c'est **prendre part au débat** et **participer** à l'élaboration des décisions qui concernent la société dans l'**intérêt de tous**.
➔ À ces droits politiques, s'ajoutent des droits civils : le droit à une éducation, de se marier, de devenir propriétaire, de saisir la justice, d'avoir une opinion et de l'exprimer...
➔ Ces droits **doivent être exercés et défendus**. Payer ses impôts, participer à la défense du pays... sont aussi une façon d'être un citoyen **actif** et **responsable**.

© Hatier reproduction interdite

Appartenir à une communauté politique

Quelles sont les responsabilités du citoyen ?

Vers le brevet

Activité 1 Le citoyen est membre d'un État

Info

La transmission des valeurs de citoyenneté aux jeunes

Pensez-vous que les valeurs de la citoyenneté (liberté, égalité, fraternité) sont aujourd'hui très bien, assez bien, assez mal ou très mal transmises aux jeunes générations ?

	Ensemble des 18-24 ans (en %)
Très bien	1
Assez bien	35
Assez mal	48
Très mal	15
Sans opinion	1

Sondage TNS-SOFFRES 17/03/2006, CIDEM.

Dictionnaire

État : communauté politique constituée d'un territoire, d'une population et d'un pouvoir organisé.

Valeur : ce qui est posé comme vrai, beau, bien selon des critères personnels ou sociaux et sert de référence, de principe moral.

Intégration : action d'entrer dans un groupe dont on reconnaît les valeurs.

Le mot du jour

Nation :

.....

.....

.....

.....

.....

Doc. 1 Partager les mêmes valeurs



Contrat d'accueil et d'intégration

« Bienvenue en France
Vous avez été admis à résider sur le territoire de la République française, État membre de l'Union européenne. […]
La France et les Français sont attachés à une histoire, à une culture et à certaines valeurs fondamentales. Pour vivre ensemble, il est nécessaire de les connaître et de les respecter. […]

La France, une démocratie […]

La France, un pays de droits et de devoirs […]

La France, un pays laïque […]

La France, un pays d'égalité
L'égalité entre les hommes et les femmes est un principe fondamental de la société française. Les femmes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Les parents sont conjointement responsables de leurs enfants. Les femmes ne sont soumises ni à l'autorité du mari, ni à celle du père ou du frère pour, par exemple, travailler, sortir ou ouvrir un compte bancaire. Les mariages forcés et la polygamie sont interdits, tandis que l'intégrité du corps est protégée par la loi.

Connaître le français, une nécessité
La connaissance du français est indispensable à votre intégration […]. »

Extraits du contrat d'accueil et d'intégration de la République française.

Doc. 2 Former une nation

« La nation est l'aboutissement d'un long passé d'efforts, de sacrifices, de dévouement. […] Avoir fait ensemble de grandes choses, vouloir en faire encore : voilà les conditions essentielles pour être un peuple. »

Ernest Renan, *Discours et conférences*, 1882.

Doc. 3 L'Union européenne, nouvel espace de citoyenneté

« **Art. 8.1** : Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre.
Art. 8.A-1 : Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.
Art. 8.B-1-2 : Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. […] »

Extraits du traité de Maastricht, 1992.



Douanier à l'aéroport de Bruxelles contrôlant les passagers en provenance de pays en dehors de l'Union européenne (extra-Schengen). L'espace Schengen est un espace de libre circulation des hommes et des marchandises au sein de l'Union européenne.

1 **Repérer.** Que faut-il pour qu'un étranger s'intègre correctement en France d'après le document 1 ?

2 **Repérer.** Quelles sont les quatre grandes valeurs auxquelles sont attachés les Français (doc. 1) ?

3 **Relier et argumenter.** Est-ce suffisant de partager la même culture et les mêmes valeurs pour vivre ensemble et former une nation (doc. 1 et 2) ?

4 **Repérer.** Qui peut profiter de la citoyenneté européenne (doc. 3) ?

5 **Repérer.** Souligne en rouge les droits politiques du citoyen européen et en bleu ses droits civils (doc. 3).

6 **Argumenter.** Cela suffit-il pour créer une nation européenne (doc. 2 et 3) ?

Activité 2 Entrer dans la communauté française et européenne

Doc. 4 Acquérir la nationalité française

« **Art. 21-2** : L'étranger qui contracte mariage avec un conjoint de nationalité française peut, après un délai de deux ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration [...].
Art. 21-7 : Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité, si à cette date, il a, ou a eu, sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans.
Art. 21-15 : L'acquisition de la nationalité française par décision de l'Autorité publique résulte d'une naturalisation par décret à la demande de l'étranger.
Art. 21-22 : Nul ne peut être naturalisé s'il n'a atteint l'âge de 18 ans, [...] s'il a fait l'objet d'une condamnation [...].
Art. 21-24 : [...] s'il n'a pas une connaissance suffisante de la langue française.
Art. 22 : La personne qui a acquis la nationalité française jouit de tous les droits et est tenue à toutes les obligations attachés à la qualité de français. »

Extraits du Code civil modifié par les lois n° 98-170 du 16 mars 1998 et n° 2003-1119 du 26 novembre 2003.

Coche la ou les bonnes réponses.

a. On peut devenir français par :
- ☐ le mariage avec un ou une Française.
- ☐ la naissance dans un pays de l'Union européenne de parents européens.
- ☐ la naissance sur le sol français à condition d'avoir résidé en France au moins cinq ans depuis l'âge de onze ans.
- ☐ ses enfants quand ils sont devenus français.
- ☐ une demande de naturalisation.

b. Pour obtenir la nationalité française, il faut :
- ☐ avoir atteint l'âge de la majorité.
- ☐ parler correctement le français.
- ☐ avoir été condamné par la justice.

c. L'étranger ayant obtenu la nationalité française :
- ☐ n'a pas les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Français.
- ☐ est un citoyen français comme les autres, ayant les mêmes droits et les mêmes devoirs.
- ☐ ne peut voter à l'élection présidentielle.
- ☐ n'est pas citoyen de l'Union européenne.

À retenir

➔ **La citoyenneté** se définit comme l'appartenance à une **communauté d'hommes**, à un État, dont on accepte **les lois**. C'est une notion liée à l'idée de démocratie car cette appartenance repose sur des **règles communes**, reconnues et respectées **par tous** dans le but de servir **l'intérêt général**.

➔ La France est un pays possédant une longue tradition d'accueil et d'intégration de populations venues d'Europe, d'Afrique et d'Asie : devenir citoyens français et donc européens permet à des étrangers d'**acquérir les droits** que confère la nationalité et d'en **accepter les responsabilités**.

© Hatier reproduction interdite

L'idéal républicain est partagé par les Français

Quels sont les valeurs et les symboles de la République française ?

Symbole

Le buste de Marianne



Dictionnaire

Symbole : être, objet ou signe qui est l'image d'une chose abstraite. Par exemple, la balance symbolise la justice.

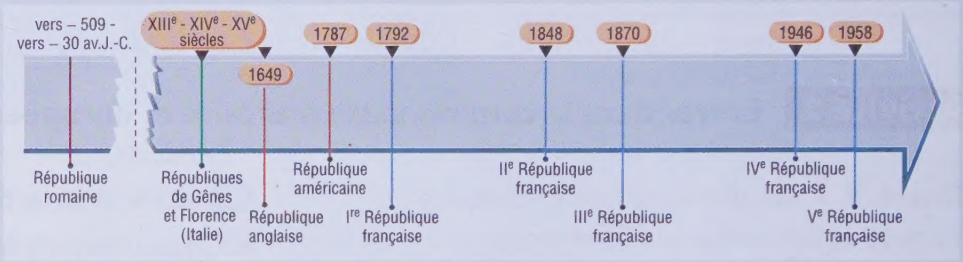
Outrage : parole ou geste par lequel un individu exprime volontairement son mépris envers une personne ou un symbole représentant l'autorité publique.

Le mot du jour

République :

Activité 1 Un régime politique fondé sur la responsabilité de tous les citoyens

Doc. 1 Une forme de gouvernement qui date des Romains



Doc. 2 La République est l'affaire de tous

« Au sens étymologique, le mot "république" (*res publica*) désigne les affaires communes, les choses de l'État, mot à mot la "chose publique" opposée aux affaires privées. Mais la République est aussi un régime politique, opposé à la Monarchie. Pour autant, la République n'est pas nécessairement démocratique ; c'est ainsi que dans la République romaine le pouvoir n'appartenait qu'à une minorité de citoyens. En France, la République a été pour la première fois proclamée le 21 septembre 1792, sur les ruines de la royauté. Ce régime était fondé sur la souveraineté du peuple et la communauté des citoyens. »

Michel Winock, *L'Idée républicaine d'aujourd'hui, guide républicain*, Sceren et Delagrave, 2004.

1. Quels sont les pays qui ont eu une république avant la France (doc. 1) ?

.....

.....

.....

2. À quel régime politique s'oppose la république ? Souligne la réponse (doc. 2).

3. Entoure sur la frise chronologique les deux républiques dont parle le document 2.

4. Quelle différence majeure existe-t-il entre la République romaine et notre république (doc. 2) ?

.....

.....

.....

.....

.....

Activité 2 Une République en mots et en images

Doc. 3 Les symboles républicains

« **Art. 2** : […] L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.
L'hymne national est *La Marseillaise*.
La devise de la République est "Liberté, Égalité, Fraternité". »

Extrait de l'article 2 de la Constitution de la V[e] République, 1958.



La République, tableau de H. Daumier, 1848, musée d'Orsay, Paris.

Doc. 4 Outrage aux symboles républicains

« *La Marseillaise* sifflée : Jacques Chirac quitte la tribune officielle !
Le président de la République Jacques Chirac a quitté momentanément la tribune officielle du stade de France parce que l'hymne national avait été sifflé samedi par une partie du public, notamment des Bastiais, avant le coup d'envoi de la finale de la Coupe de France de football Lorient-Bastia. […]
"Je ne tolèrerai pas et je n'accepterai pas que soit porté atteinte aux valeurs de la République et à ceux qui les expriment", a ajouté le président Chirac. […]
"*La Marseillaise* est le symbole de notre unité et de notre fraternité. À force de ridiculiser et de bafouer tous les symboles qui nous rassemblent, la volonté de vivre ensemble se délitera", a averti M. François Fillon, ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité. »

Extrait d'un article de l'AFP (Agence France Presse), 11 mai 2002.

Doc. 5 Proposition de loi créant un délit d'outrage aux symboles de la République

« Mesdames, Messieurs,
Notre droit pénal ne réprime pas, à l'inverse d'autres nations, les atteintes au respect dû au drapeau et à l'hymne national. Il n'est plus acceptable d'entendre *La Marseillaise* outragée et conspuée. Il n'est pas tolérable de voir brûler les drapeaux français.
L'auteur de la présente proposition de loi vous demande d'adopter le présent texte : "Constituent un outrage puni de 8 000 euros d'amende les paroles, gestes, écrits ou images de nature à porter volontairement atteinte au respect dû aux symboles de la République que sont le drapeau et l'hymne national." »

Extrait du procès verbal de la séance du Sénat du 21 février 2002.

En t'aidant des documents, complète le texte ci-dessous avec les connecteurs logiques suivants : *et* (3 fois), *comme, à l'exemple de, afin que, car, mais aussi, c'est pourquoi.*

Les symboles de la République française sont le drapeau bleu, blanc, rouge, *La Marseillaise* la devise « Liberté, Égalité, Fraternité »., les autorités républicaines le président de la République, les ministres, les élus, tous les agents de l'État les honorent sont chargés de les faire respecter. Face aux outrages qui se multiplient, des sénateurs proposent de les sanctionner par une amende de 8 000 euros, ce qui se fait à l'étranger. il s'agit de dire l'attachement des Français, à travers ces symboles, à la République à ses valeurs tous puissent vivre ensemble.

À retenir

➔ La république est un régime politique ancien fondé sur **la responsabilité des citoyens**, chacun étant soucieux des **affaires publiques**. En France, depuis la Révolution, elle s'oppose à la monarchie car elle repose sur la souveraineté nationale, les citoyens désignant ceux qui les représentent, dont le président de la République.
➔ La République française est aussi **un idéal partagé** par des femmes et des hommes, qui au-delà de leurs différences et des groupes auxquels ils appartiennent, sont **désireux de vivre ensemble**. Ils se retrouvent autour des valeurs essentielles énoncées par la devise et l'hymne nationaux : **liberté** qui n'a d'autres limites que celles qu'impose **l'égalité de droit** promise à tous dans un esprit de **fraternité** et de **solidarité** active.
➔ La République **se donne à voir** à travers des symboles, drapeau, devise, hymne, effigie. Ne pas les respecter, **c'est lui porter atteinte** et à travers elle aux valeurs qui rassemblent les Français.

© Hatier reproduction interdite

Les piliers de la République française

Comment se définit la République française ?

Constitution

Art. 1 de la Constitution de la Ve République, 1958
« La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale [...]. »

Dictionnaire

Culte : ensemble de cérémonies en l'honneur d'un ou plusieurs dieux.

Spirituel : qui vient de l'esprit, de l'âme. Souvent synonyme de religieux.

Ostensible : pour être vu, remarqué.

Activité 1 La France est une république indivisible

Doc. 1 Le bien commun l'emporte sur les intérêts particuliers

« Indivisible, la France forme une nation dont chaque membre est soumis à une communauté politique, à un vouloir-vivre-ensemble qui rejette les particularismes, les séparatismes aussi bien que les individualismes ignorant le bien commun. »

D'après Michel Winock, *L'Idée républicaine d'aujourd'hui, guide républicain*, Sceren et Delagrave, 2004.

Doc. 2 La place de la Corse dans la République

« Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 9 mai 1991, a rejeté la notion de "peuple corse" comme étant contraire au principe d'indivisibilité de la République. »

Décision n° 91-290 DC, loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse, Conseil constitutionnel, 9 mai 1991.

En t'appuyant sur le document 1, explique la décision du Conseil constitutionnel (doc. 2).

Vers le brevet

Activité 2 La France est une république laïque

Doc. 3 Les Églises sont séparées de l'État

« Art. 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...].
Art. 2 : La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. [...] »

Extraits de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.



Campagne du denier du culte, diocèse de Chartres (Eure-et-Loir), 2006.

Le mot du jour

Laïcité :

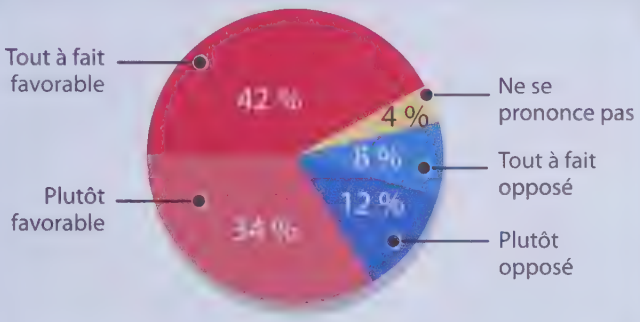
Doc. 4 Vivre ensemble malgré les différences

« La laïcité traduit une conception du bien commun. Pour que chaque citoyen puisse se reconnaître dans la République, le pouvoir politique échappe à l'influence dominante de toute pensée spirituelle ou religieuse, afin de pouvoir vivre ensemble. Les cultes et l'État bénéficient l'un et l'autre de cette séparation. Les premiers se recentrent sur leur mission spirituelle et y trouvent leur liberté de parole. Le second, libre de toute attache religieuse, appartient à tous les citoyens. »

Extraits du rapport Stasi remis au président de la République le 11 décembre 2003.

Doc. 5 Les Français sont attachés à la laïcité à l'école

À la question « êtes-vous tout à fait favorable, plutôt favorable, plutôt opposé ou tout à fait opposé à la loi interdisant le port d'insignes religieux ostensibles à l'école », les Français répondent :



Sondage CSA, ministère de l'Éducation nationale, réalisé par téléphone les 14 et 15 septembre 2004 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 000 personnes de la population française âgées de 15 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas.

1 **Repérer.** Que signifie la séparation des Églises et de l'État (doc. 3) ?

2 **Repérer.** Pour quelle raison la laïcité est-elle un des fondements de la République française (doc. 4) ?

3 **Argumenter.** En t'appuyant sur les résultats du sondage, montre que les Français sont attachés à la laïcité à l'école et essaye d'expliquer pourquoi à l'aide du rapport Stasi (doc. 4 et 5).

Activité 3 La France est une république sociale

À partir de cet exemple, explique pourquoi la France se définit comme une république sociale.

Doc. 6 Le Samu social aide les plus démunis



À retenir

➔ La République française repose sur **quatre principes** exprimés dans l'article 1 de la Constitution de 1958.

➔ Elle se veut : **indivisible**, son unité politique et territoriale ne peut être remise en question ; **laïque** car si elle assure la liberté de conscience et de culte, elle reste neutre vis-à-vis des religions ; **démocratique** car ce sont les citoyens tous ensemble qui détiennent la souveraineté nationale ; **sociale** puisqu'elle assure l'éducation de tous et se soucie des plus démunis. C'est la **fraternité** proclamée dans sa devise.

➔ Si d'autres républiques existent, elles ne partagent pas nécessairement les mêmes principes : la République américaine n'est ni sociale ni laïque au sens où l'entendent les Français.

© Hatier reproduction interdite

La France est une démocratie républicaine

Qu'est-ce qu'une démocratie ?

Histoire

À Athènes, au Vᵉ siècle av. J.-C., les citoyens (environ 6 000) se réunissaient tous ensemble sur la colline du Pnyx pour voter les lois de la cité.

Dictionnaire

Principe : règle générale théorique.

Référendum : Vote par lequel le peuple répond par oui ou par non à une question qui lui est posée par le pouvoir politique.

Le mot du jour

Démocratie :

Activité 1 Un régime politique ancien mais résolument moderne

Doc. 1 La démocratie athénienne

« Aux IVᵉ et Vᵉ siècles avant J.-C., la cité grecque d'Athènes était une "démocratie" (du grec *dêmos* : peuple, et *kratos* : pouvoir) : ses citoyens votaient les lois qui les gouvernaient. Mais cette démocratie ne concernait que les hommes libres : femmes, esclaves et étrangers en étaient exclus. »

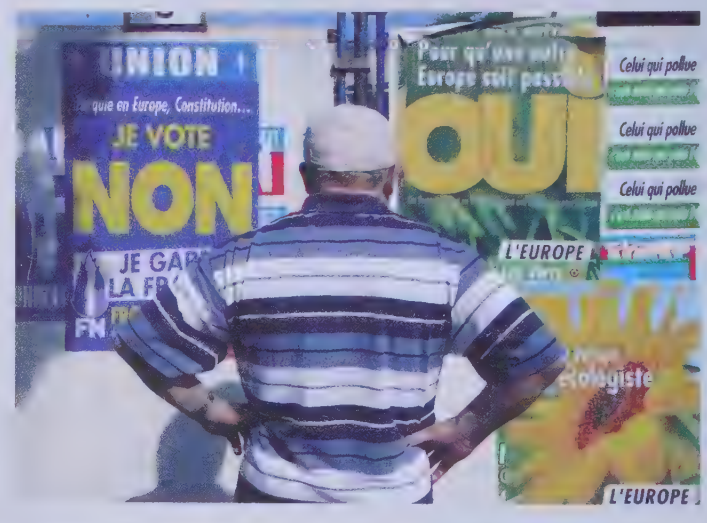
D'après l'Encyclopédie *Tout l'Univers*, © Hachette Collections, 2007.

Doc. 2 La démocratie française

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'Homme et au principe de la souveraineté nationale. [...]

Art. 3 : La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. [...] »

Préambule de la Constitution française de la Vᵉ République, 1958.



1 Coche la bonne réponse.

a. Démocratie signifie que :
☐ le peuple détient le pouvoir.
☐ les hommes seuls exercent le pouvoir.

b. Les deux fondements de la démocratie française sont :
☐ les représentants du peuple et le référendum.
☐ le respect des droits de l'Homme et la souveraineté du peuple.

c. La démocratie française est :
☐ la même que la démocratie athénienne car c'est le peuple qui gouverne.
☐ différente car seuls les hommes décidaient des affaires de la cité.

2 Pourquoi, à ton avis, la France affirme-t-elle qu'il ne peut y avoir de démocratie véritable sans respect des droits de l'Homme (liberté, égalité, sûreté...) ? Appuie-toi sur un exemple pour répondre.

Activité 2 République, monarchie constitutionnelle : des démocraties

Doc. 3 La Constitution définit la République

« Art. 2 : [...] son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. »

Extrait de la Constitution de 1958.

Doc. 4 La reine d'Angleterre et le président de la République française



Banquet officiel à Buckingham Palace à Londres, juin 1996.

Doc. 5 Le Royaume-Uni, une démocratie parlementaire

« Le Royaume-Uni (Angleterre, Pays de Galles, Écosse et Irlande du Nord) est une monarchie comme l'Espagne, la Belgique, le Danemark, la Suède...
La reine Elizabeth II est souverain par droit héréditaire mais son pouvoir est symbolique. Le gouvernement du pays est dirigé par un Premier ministre qui est le chef du parti politique le plus puissant à la Chambre des communes. Celle-ci est composée de 659 députés élus au suffrage universel direct. »

D'après le site www.europa.eu.int.

1 **Expliquer.** Explique l'article 2 de la Constitution française (doc. 3) à l'aide des mots suivants : *intérêt général, souveraineté nationale, député.*

a. Gouvernement du peuple :

b. Par le peuple :

c. Pour le peuple :

2 **Repérer.** Quelle est la fonction des deux personnages photographiés (doc. 4) ?

3 **Relier.** De qui tiennent-ils leur pouvoir (doc. 3, 4, 5) ?

4 **Argumenter.** Montre que le Royaume-Uni est aussi une démocratie (doc. 5).

À retenir

➔ La démocratie est un régime politique qui apparaît pour la première fois à **Athènes** au V^e^ siècle avant J.-C. Peu nombreux, les citoyens, **ensemble**, exercent **directement** le pouvoir et gèrent les affaires de leur cité.

➔ Par sa Constitution, la République française se définit comme **démocratique**, c'est-à-dire que le **peuple détient le pouvoir**. Mais il l'exerce par l'intermédiaire de représentants qu'il a librement élus. C'est donc, à la différence d'Athènes, une démocratie **indirecte** et **représentative**.

➔ Suivant l'histoire et la culture des pays, elle revêt des **formes variées** : monarchie ou empire constitutionnels, république centralisée ou république fédérale... Malgré la diversité des modes de gouvernement, les États de l'Union européenne ou encore les États-Unis ou le Japon, sont des démocraties.

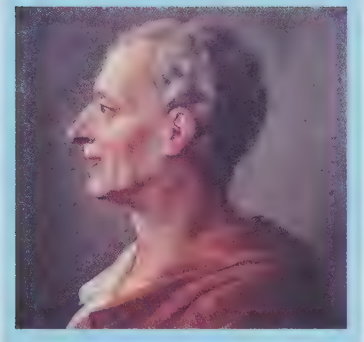
➔ Comme toutes ces démocraties modernes, la démocratie française s'appuie sur le respect des **libertés fondamentales** et des **droits de l'Homme**. Il ne peut y avoir de démocratie **véritable** si le peuple et chacun personnellement n'est pas **libre** de choisir ses représentants et de décider de l'avenir du pays.

© Hatier reproduction interdite

Les principes universels de la démocratie française

Quelles sont les règles essentielles de la démocratie ?

Portrait



Montesquieu (1689-1755)
« Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que [...] le pouvoir arrête le pouvoir. »
De l'Esprit des lois, 1748.

Dictionnaire

Despotisme : forme de gouvernement dans lequel une seule personne gouverne en maître absolu.

Recours contre un excès de pouvoir : attaquer en justice une décision de l'Administration qui porte atteinte aux droits du plaignant afin de la faire annuler.

Le mot du jour

Pluralisme politique :

Activité 1 La séparation des pouvoirs et la garantie des libertés fondamentales

Doc. 1 Les lieux du pouvoir en France

1



Palais de l'Élysée, siège du pouvoir présidentiel.

2



Palais Bourbon, lieu de réunion de l'Assemblée nat

Doc. 2 Séparer et équilibrer les pouvoirs

« Depuis 1789, on considère que le contrôle qu'exercent les trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) les uns envers les autres préservent l'individu des atteintes à ses droits fondamentaux. Dans le même temps, la séparation des pouvoirs constitue un obstacle au despotisme et à la tentation du pouvoir personnel, puisqu'aucune personne ne peut concentrer entre ses mains tous les pouvoirs. »

D'après *La Documentation française*, www.vie-publique.fr, 2006.

Complète les phrases suivantes en apportant une justification tirée des documents.

a. D'après le document 1, les pouvoirs sont séparés en France car

b. D'après le document 2, la séparation des pouvoirs a pour but de

c. Il ne peut y avoir de despotisme quand les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont séparés car

Activité 2 Le pluralisme politique et la règle de la majorité (voir pages 42-43)

1. Qui a gagné l'élection présidentielle de 2007 ?

2. Selon quelle règle le vainqueur a-t-il été désigné ?

3. Pourquoi cette élection n'aurait-elle pas été démocratique s'il n'y avait pas eu plusieurs candidats présentés par les partis ?

Activité 3 Le recours contre un excès de pouvoir

Doc. 3 Contester un arrêté municipal devant les tribunaux

« Tribunal administratif d'Orléans
Recours et mémoire
Monsieur et Madame R. constatent que la construction à venir leur causerait une perte d'ensoleillement et qu'elle se ferait en partie sur leur propriété. […]
Par ces motifs et tous autres à produire
Monsieur et Madame R. concluent à ce qu'il plaise au Tribunal administratif d'Orléans de :
– Annuler l'arrêté du 26 avril 2005 par lequel le maire de la commune de Chartres a délivré à Monsieur V. un permis de construire n° PC 280850500016.
– Condamner la commune de Chartres à leur verser la somme de 4 500 euros. »

D'après la requête n° 0502385-2 formée par M. et Mme R. contre l'arrêt du maire de Chartres en date du 26 avril 2005 devant le tribunal administratif d'Orléans.

1. Quelle décision administrative est attaquée ? Qui l'a prise ?

2. Qui conteste cette décision ? Devant quelle juridiction ?

3. Les plaignants sont-ils en droit de le faire ? Aide-toi de la définition du recours pour excès de pouvoir pour répondre.

4. Explique pourquoi le recours pour excès de pouvoir n'existe qu'en démocratie.

À retenir

➔ Quel que soit le mode de gouvernement, la démocratie est le régime politique qui parvient le mieux à faire **vivre ensemble** des individus aux **origines**, **croyances** ou **intérêts différents**. Dans cet État de droit, l'Homme est **au centre** des valeurs : égalité entre tous les citoyens, respect de la dignité humaine et garantie des libertés fondamentales.

➔ Mais la démocratie n'est jamais à l'abri de certaines **menaces**. Le rôle du citoyen est donc d'être vigilant ; il doit s'assurer du respect des **grands principes universels** posés par les philosophes du XVIII[e] siècle : séparation des pouvoirs, droit de vote au suffrage universel, pluralisme politique, règle de la majorité et recours contre un excès de pouvoir.

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

Le citoyen, la République, la démocratie

1. Relie les mots à leur définition.

Citoyen	Communauté politique constituée d'un territoire, d'une population et d'un pouvoir organisé.
Nation	Régime politique où les affaires publiques concernent l'ensemble des citoyens qui détiennent la souveraineté.
État	Personne jouissant, sur le territoire de l'État dont il relève, des droits civils et politiques et soumis à des obligations.
République	Existence de plusieurs partis politiques permettant l'expression d'idées différentes.
Démocratie	Groupe d'hommes d'origines variées partageant les mêmes pays, langue, culture et soumis aux mêmes lois et au même gouvernement. (Synonyme de peuple)
Pluralisme politique	Régime politique dans lequel le peuple détient le pouvoir et l'exerce directement ou indirectement par l'intermédiaire de représentants élus.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque item.

• Droits et devoirs du citoyen français (page 4)	→
• Exercice de la souveraineté nationale (page 5)	→
• Le citoyen français est membre de la communauté nationale et de l'U.E. (pages 6 et 7)	→
• Conditions d'acquisition de la nationalité française (page 7)	→
• Symboles de la République française (pages 8-9)	→
• Les quatre principes de la République française (pages 10-11)	→
• Les cinq principes de la démocratie française (pages 12-15)	→

fiche méthode

Repérer les idées générales d'un texte

1. Les étapes à suivre

Toujours se poser la question : qu'a voulu dire l'auteur ?
→ Lire plusieurs fois le texte.
→ Repérer les différentes parties du texte.
→ Souligner ce qui semble important.
→ Trouver le ou les points communs à tous ces éléments pour dégager le thème principal.
→ Essayer de formuler en une ou deux phrases les éléments soulignés pour dégager les idées essentielles.

Astuce

● Souvent, le titre du document donne l'idée principale. L'introduction d'un texte indique les idées qui vont être développées.

2. Exercice d'application

« **Citoyenneté**
Bien que le terme de citoyen soit maintenant utilisé à tout propos, il a un sens précis. Il définit un ensemble de droits et de devoirs et il caractérise notre régime politique, dans lequel le citoyen est à la source de la légitimité politique.
Le citoyen n'est pas un individu concret. On ne rencontre pas le citoyen, c'est un sujet de droit. Il dispose à ce titre de droits civils et politiques. Il jouit des libertés individuelles, de la liberté de conscience et d'expression, de la liberté d'aller et venir, de se marier, d'être présumé innocent s'il est arrêté par la police et présenté à la justice… Il dispose des droits politiques : participer à la vie politique et être candidat à toutes les fonctions publiques. En revanche, il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. La citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs réciproques. Le citoyen réclame légitimement de l'État le respect de ses droits parce que l'État réclame légitimement du citoyen l'accomplissement de certains devoirs.
La citoyenneté est aussi le principe de la légitimité politique. Le citoyen […] est détenteur d'une part de la souveraineté politique. C'est l'ensemble des citoyens, constitués […] en "communauté de citoyens", qui, par l'élection, choisit les gouvernants. C'est pourquoi les décisions prises par les gouvernants élus par eux doivent être exécutées. Les citoyens doivent obéir aux ordres des gouvernants, parce que ceux qui leur donnent ces ordres ont été choisis par eux et restent sous leur contrôle par l'intermédiaire des élections.
La citoyenneté organise une société dont tous les membres sont juridiquement et politiquement égaux… Elle repose sur l'idée de l'égale dignité de tous les êtres humains. »
Dominique Schnapper, *Guide républicain*, Éd. Sceren et Delagrave, 2004.

1 Identifie chaque partie du texte. Écris dans la marge s'il s'agit de l'introduction, de la première ou de la seconde partie du développement ou de la conclusion.

2 Les idées importantes ont été soulignées dans la 1re partie du texte. Fais la même chose pour la 2e partie et la conclusion.

3 Le thème principal de ce texte est le citoyen et la citoyenneté. Retrouve les idées développées dans la 2e partie et dans la conclusion.
– **1re partie** : le citoyen dispose de droits civils et politiques et d'obligations. La citoyenneté est un ensemble de droits et de devoirs réciproques entre l'État et le citoyen.
– **2e partie** :
– **Conclusion** :
.....

4 Vérifie que l'on retrouve ces idées en introduction. Complète la réponse pour la 2e partie.
– pour la **1re partie** : oui. « Le terme de citoyen [...] définit un ensemble de droits et de devoirs. »
– pour la **2e partie** :
.....

© Hatier reproduction interdite

Être citoyen de la République française

Doc. 1 **L'appel du journal *La Vie* pour un service civique obligatoire**

« Le service national[1], dont l'objectif était de réunir tous les jeunes Français sans considération de classes sociales, a été supprimé… Aucune démocratie ne peut survivre si les droits de chacun ne sont pas mis en relation avec ses devoirs. Cette suppression participe grandement à la désintégration progressive de la société française, qui s'accélère sous nos yeux.
C'est pourquoi, les signataires de cet appel déclarent qu'il est urgent que soit créé un service civique obligatoire fondé sur la mise en œuvre de l'idée de solidarité. Un service citoyen par lequel chacun d'entre nous, en contrepartie des droits que lui garantit la République, acceptera comme l'un de ses devoirs de participer au bien commun en donnant de son temps… »

Extraits de l'appel lancé par le journal *La Vie* en novembre 2005.

1. Ensemble des obligations, militaires ou civiles, imposées à tout citoyen français de sexe masculin pour répondre aux besoins de la défense nationale et de la solidarité.

Doc. 2 **Ce que pourrait être le service civique**



Jeune volontaire de l'association Unis-Cité à l'hôpital de Roubaix.

Doc. 3 **Des avis partagés**

Jean-Pierre Brard, député communiste de Seine-Saint-Denis et maire de Montreuil : « Les idées républicaines et les valeurs citoyennes, ce n'est pas facultatif. » Le député explique ainsi les raisons qui l'ont poussé, le 23 novembre 2005, à déposer une proposition de loi pour un « service républicain d'insertion au bénéfice des jeunes ».
Bernard : « Il est important que s'instaure ce service civique obligatoire. Il doit permettre entre autres de créer des liens plus étroits entre les différentes générations de la population. Les anciens auront un autre regard vis-à-vis des jeunes et réciproquement. »
Sabine : « Parce que je veux encore croire en une société solidaire, parce que je crois en la vertu de l'engagement de soi envers autrui, je signe aujourd'hui pour le service civique. »
J. P. : « Vouloir imposer aux jeunes qui ont déjà une vie très difficile un service civique obligatoire est une honte. Il s'agit de travail forcé, de retour aux corvées du Moyen Âge. Quelle est la définition de l'esclavage ? Forcer les gens à travailler sans les payer. Par ailleurs, pourquoi fixer à 26 ans l'âge limite du service civique obligatoire ? Avec vos bonnes idées, TOUT LE MONDE devrait y participer, de 7 à 77 ans. Mais vis-à-vis des jeunes, on se croit tout permis n'est-ce pas ? »

www.lavie.presse.fr, rubrique « Vos réactions », octobre 2006.

Questions (4 points)

DOCUMENT 1

1. Que réclame l'hebdomadaire *La Vie* ?
2. Quels étaient les avantages du service national ?

DOCUMENT 2

3. Quelle forme pourrait prendre le service civique ?

DOCUMENT 3

4. Relève deux arguments en faveur du service civique et deux arguments contre.

DOCUMENTS 1, 2 ET 3

5. Quelles sont « les idées républicaines et les valeurs citoyennes » dont parle Jean-Pierre Brard (doc. 3) ?

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide des documents et de tes connaissances, rédige un paragraphe argumenté d'une quinzaine de lignes sur le sujet suivant : être citoyen de la République française, quels droits et quels devoirs pour vivre ensemble ?

L'idéal républicain : principes et valeurs

Doc. 1 Affirmer notre désir de vivre ensemble

« Voilà plus de deux cents ans que la République se construit et se renouvelle en se fondant sur la liberté, sur l'égalité, sur la fraternité entre tous les Français, quelle que soit leur condition ou leur origine.

Dans notre République, chacun est respecté dans ses différences parce que chacun respecte la loi commune. Partout dans le monde, la France est ainsi reconnue comme la patrie des droits de l'Homme.

Notre drapeau, notre langue, notre histoire : tout nous parle de ces valeurs de tolérance et de respect de l'autre, de ces combats, de cette diversité qui font la grandeur de la France. Cette France, celle qui se bat pour la paix, pour la justice, pour les droits de l'Homme, nous en sommes fiers. Nous devons la défendre. Plutôt que de la remettre en question, chacun doit prendre la mesure de ce qu'elle lui apporte et se demander ce qu'il peut faire pour elle.

La République s'opposera à tout ce qui sépare, à tout ce qui retranche, à tout ce qui exclut ! La règle, c'est la mixité[1] parce qu'elle rassemble, parce qu'elle met tous les individus sur un pied d'égalité, parce qu'elle se refuse à distinguer selon le sexe, l'origine, la couleur, la religion. […] »

Jacques Chirac, Discours relatif au respect du principe de laïcité dans la République, Palais de l'Elysée, mercredi 17 décembre 2003.

1. Mixité : mélange des personnes.

Doc. 2 Les valeurs auxquelles tiennent les Français



Doc. 3 Participer au devenir de la République

« On a observé un sursaut dans les inscriptions électorales à la fin de l'année dernière. Après les émeutes en banlieue, des associations ont lancé des campagnes d'inscription dans les quartiers. Il y a sans doute eu une prise de conscience à ce moment-là. […] Mais l'inscription n'est qu'une étape. Il faut ensuite convaincre les Français, et notamment les jeunes de participer. Selon notre dernier baromètre de la citoyenneté[1] qui date de mars, 71 % des 18-24 ans pensent que la politique permet de changer les choses et 95 % estiment que voter est un devoir. »

Cédric Bloquet, directeur du CIDEM, « Paroles d'associations », *La Croix*, 21 avril 2006.

1. Sondage lancé par le CIDEM (association Civisme et démocratie) afin de mesurer l'engagement civique des citoyens français.

Questions (4 points)

Document 1

1. Quelles sont les valeurs de la République qui permettent à tous les citoyens de vivre ensemble ? Enumérez-en trois.

Document 2

2. Montrez que les Français sont prêts à s'engager pour les valeurs fondatrices de la République énoncées dans la devise nationale. À laquelle donnent-ils leur préférence ?

Document 3

3. D'après Cédric Bloquet, les jeunes sont-il des citoyens responsables concernés par l'avenir de la République ? Justifiez votre réponse.

Documents 1, 2 et 3

4. Montrez que les valeurs qui font la grandeur de la France dont parle Jacques Chirac sont aussi celles auxquelles les Français sont attachés. Comment les défendent-ils ?

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide de vos connaissances générales, d'exemples précis et des informations tirées des documents, rédigez une quinzaine de lignes sur les principes et les valeurs qui fondent la République française. Vous montrerez qu'ainsi la République est celle de tous et non de quelques-uns.

© Hatier reproduction interdite

La Constitution de la Ve République

À quoi sert la Constitution ?

Histoire

C'est à 85,1 % que les Français, consultés par **référendum**, ont approuvé le projet de **Constitution** qui leur était proposé **le 28 septembre 1958**. Le président de la République René Coty a promulgué la nouvelle Constitution le 4 octobre 1958.

Dictionnaire

Promulguer une loi : acte par lequel le chef de l'État constate qu'une loi a été adoptée par le Parlement et la rend applicable.

Pouvoir exécutif : autorité chargée de faire exécuter les lois et de gouverner un pays.

Pouvoir législatif : autorité chargée de voter les lois.

Motion de censure : texte par lequel les députés mettent en cause la politique du gouvernement afin de l'amener à démissionner.

Le mot du jour

Constitution :

Activité 1 La Constitution est la loi fondamentale de la République

Doc. 1 Charles de Gaulle, président de la République de 1958 à 1969



◂ Photographie officielle de Charles de Gaulle, dans la bibliothèque de l'Élysée, la main reposant sur la Constitution.

Doc. 2 La Constitution fixe les règles du pouvoir

« La Constitution a pour objet d'instituer les règles de droit[1] fondamentales concernant la nature de l'État, le régime politique, la désignation des gouvernants et la définition de leurs compétences, les libertés et les droits garantis aux individus et aux groupes sociaux.

Ces règles sont supérieures à toutes les autres règles de droit et notamment aux lois ordinaires. Cette supériorité est assurée par deux principes.

Le premier est que la Constitution ne peut être modifiée que par une procédure[2] plus difficile à mettre en œuvre que celle des lois ordinaires. […]

Le second […] est que les autres règles de droit doivent être conformes ou, en tout cas, non contraires à la Constitution. »

G. Vedel, *Qu'est-ce que la Constitution ?*, site Internet du Conseil constitutionnel.

1. Les lois.
2. Ensemble de règles à suivre.

1. Comment Charles de Gaulle, inspirateur de la Constitution de la Ve République, montre-t-il qu'il tient son pouvoir de la Constitution (doc. 1) ?

2. Souligne la phrase qui indique que la Constitution est la loi suprême (doc. 2).

3. Comment l'a-t-on rendue supérieure à toutes les autres lois (doc. 2) ?

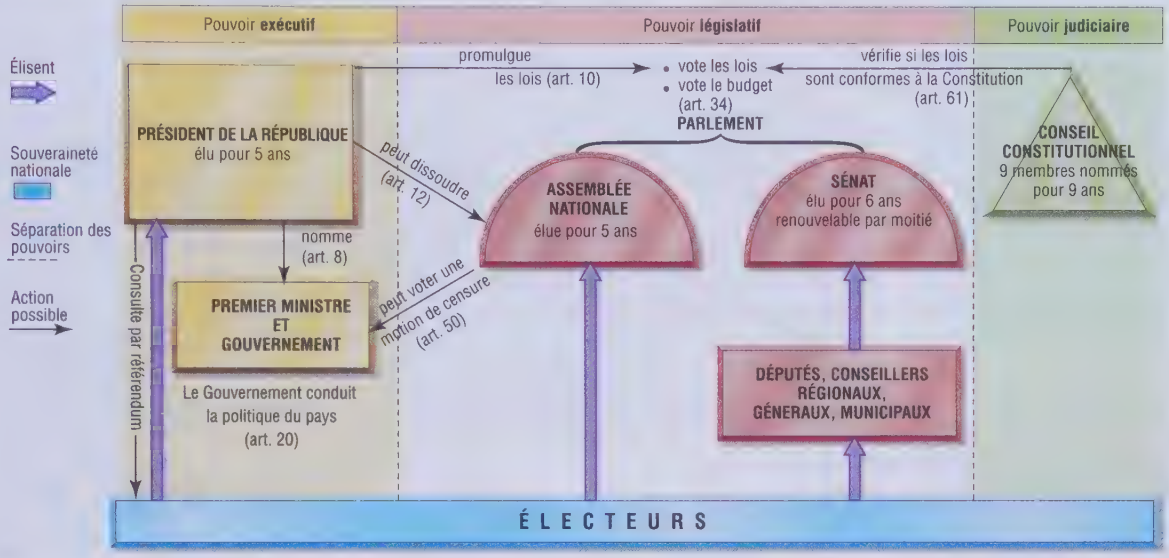
Activité 2 La Constitution définit et organise les pouvoirs de la République

Doc. 3 Définition et organisation des pouvoirs

« Art. 8 : Le Président de la République nomme le Premier ministre. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement.
Art. 9 : Le Président de la République préside le Conseil des ministres.
Art. 16 : Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend des mesures exigées par ces circonstances [...].
Art. 20 : Le Gouvernement est responsable devant le Parlement.
Art. 21 : Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement.
Art. 34 : La loi est votée par le Parlement. »

Extraits de la Constitution de 1958.

Doc. 4 Le partage des pouvoirs



1 À l'aide des articles de la Constitution (doc. 3) et du schéma (doc. 4), décris les pouvoirs de chacun des représentants de l'État.

Le président de la République :

Le Gouvernement :

Le Parlement :

2 Qui dirige le Gouvernement ?

3 De quoi est constitué le Parlement ?

À retenir

➔ La Constitution est la **loi suprême** que les Français se sont **librement** donnée. Dans son préambule, elle réaffirme les droits et les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Elle définit **l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs** et insiste sur leur séparation.

➔ Le président de la République, élu au suffrage universel, et le Premier ministre, chef du Gouvernement, se partagent le **pouvoir exécutif**. Ils définissent et mettent en œuvre la **politique du Gouvernement** et veillent à l'**application** des lois.

➔ Le Parlement détient le **pouvoir législatif**. Outre **voter les lois** et le **budget**, il contrôle le **Gouvernement**.

➔ Le **pouvoir judiciaire** est chargé de réprimer **les manquements à la loi**. Par exemple, le Conseil constitutionnel veille au respect de la Constitution.

© Hatier reproduction interdite

Faire les lois : l'affaire du Parlement

Comment fait-on la loi ?

Info

« Nul n'est censé ignorer la loi »
Le *Journal officiel de la République française* (JO ou JORF) est le quotidien officiel édité par l'État français où sont publiés tous les textes législatifs (lois, décrets...). Il existe aussi en version électronique : www.journal-officiel.gouv.fr

Dictionnaire

Conseil d'État : assemblée chargée de conseiller le Gouvernement avant le dépôt d'un projet de loi. Il vérifie que les textes proposés sont conformes au droit.

Commission mixte paritaire : groupe de travail composé à part égale de 7 députés et de 7 sénateurs. Il doit rechercher une formulation de la loi qui puisse être votée par les deux assemblées.

Commission : groupe de travail chargé d'étudier un texte de loi.

Navette parlementaire : va-et-vient d'un texte de loi entre les deux assemblées jusqu'à l'obtention d'un texte identique.

Le mot du jour

Loi :

Activité Faire une loi, un long travail

Doc. 1 **Collaboration des deux assemblées pour parvenir à un texte définitif**

« Art. 39 : L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. Les projets de lois sont délibérés en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées [...]. »

Extrait de la Constitution de 1958.

« [...] Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement par les deux assemblées. En cas de désaccord, le Premier ministre peut provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte, celui-ci étant soumis ensuite aux deux assemblées. En cas de désaccord persistant, le Gouvernement peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement. »

Dictionnaire encyclopédique Quillet, éd. 1981.

1 D'après Plantu, qui est à l'origine d'une loi (doc. 2) ? Qui d'autre peut en proposer (doc. 1) ?

2 Souligne dans le document 1 les deux étapes par lesquelles un projet de loi doit passer avant d'être présenté au Parlement. À ton avis, pourquoi cette obligation (doc. 1, 2 et dictionnaire) ?

3 Selon toi, pourquoi les 577 députés et les 346 sénateurs confient-ils l'examen d'un projet ou d'une proposition de loi à une commission (dictionnaire et doc. 2) ?

4 À l'aide du document 2, retrace le chemin parcouru par un texte pour devenir une loi en numérotant les étapes dans l'ordre.

- Étude du texte par une commission :
- Accord des deux assemblées :
- Projet ou proposition de loi :
- Navette parlementaire :
- Promulgation de la loi :
- Discussion du texte en assemblée :

Doc. 2 La naissance d'une loi



Dessin de Plantu pour l'association des journalistes parlementaires.

À retenir

➔ C'est le **Parlement** qui vote la loi.

➔ L'initiative des lois appartient aussi bien au **Premier ministre** (projet de loi) qu'aux **députés** et aux **sénateurs** (proposition de loi).

➔ Tout texte de loi est examiné successivement dans les deux assemblées en vue de l'adoption d'un **texte identique** qui constitue le texte de la loi.

➔ **Le président de la République** peut **seul** promulguer les lois. Il dispose d'un délai de dix jours pour le faire. La loi est ensuite publiée au *Journal officiel de la République française* qui est envoyé dans toutes les mairies de France.

© Hatier reproduction interdite

L'administration de l'État gère les affaires publiques

À quoi sert l'administration de l'État ?

Info

Les écoles de formation des hauts fonctionnaires de l'État

L'**ENA** (École nationale d'administration) forme les cadres de la haute fonction publique (Conseillers d'État, préfets...). Les **IRA** (Instituts régionaux d'administration) forment les cadres généralistes des administrations.

D'après le *Dictionnaire numérique de l'administration française*, www.adm-e-france.org, 2007.

Dictionnaire

Magistrature : ensemble de fonctionnaires ayant des pouvoirs de justice, administratifs ou politiques.

Conseil : assemblée de personnes chargée de donner un avis et/ou de prendre des décisions.

Déconcentration : représentation au niveau départemental ou régional des ministères.

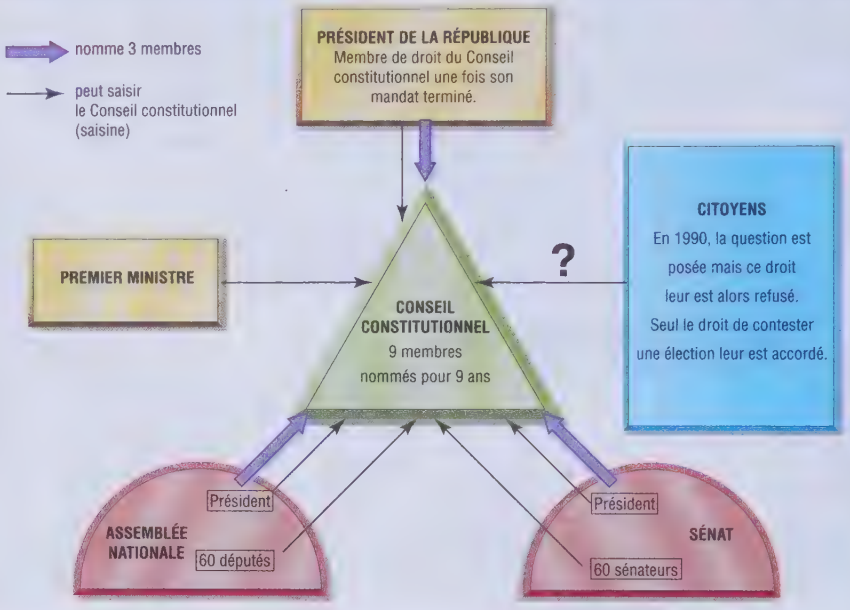
Fonctionnaire : agent de l'État.

Le mot du jour

Administration :

Activité 1 Une magistrature suprême : le Conseil constitutionnel

Doc. 1 Constitution et saisine du Conseil constitutionnel



Doc. 2 Les deux fonctions du Conseil constitutionnel

« En tant que juge électoral, il veille à la régularité des élections de dimension nationale. En tant que juge constitutionnel, il contrôle la constitutionnalité des lois. »

Sabine Jansen, « Les pouvoirs et le citoyen », *Documentation photographique*, n° 8 017, octobre 2000.

« Le Conseil constitutionnel rend des "décisions" qui s'imposent à tous, sans aucun recours possible. »

Site Internet du Conseil constitutionnel, www.conseil-constitutionnel.fr, 2006.

1. Souligne sur le schéma les trois personnes qui nomment les neuf membres du Conseil constitutionnel (doc. 1).

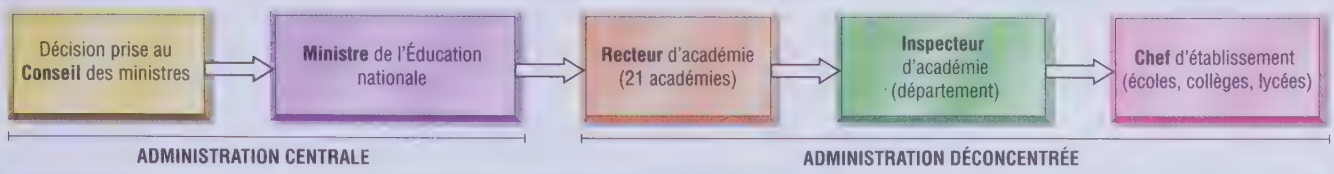
2. Qui peut faire appel au Conseil constitutionnel (doc. 1) ?

3. Souligne dans le document 2 les deux fonctions principales du Conseil constitutionnel.

4. Encadre la phrase du document 2 qui explique le titre de l'activité 1.

Activité 2 L'administration, relais de l'action du Gouvernement

Doc. 3 Les administrations mettent en œuvre la politique du Gouvernement : l'exemple de l'Éducation nationale



Coche la bonne réponse :

a. Les décisions nationales sont prises :
– par le ministre. ☐
– en Conseil des ministres. ☐

b. Les décisions sont adressées aux établissements d'enseignement :
– directement depuis le ministère à Paris.
– indirectement via l'administration déconcentrée. ☐

Activité 3 L'administration territoriale est dominée par les préfets

Doc. 4 Le préfet, agent de l'État dans les régions et les départements

« Art. 34 : Le représentant de l'État dans le département est nommé par décret en Conseil des ministres. Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'État dans le département [...]. Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'État devant le Conseil général.
[Il] a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et de l'ordre public et [...] du contrôle administratif. »

Extrait de la loi du 2 mars 1982.

Doc. 5 Un préfet dépose une gerbe au monument aux morts



Le nouveau préfet du Jura Aïssa Dermouche salue les anciens combattants, le 10 février 2004, à Lons-le-Saunier.

1. Pourquoi peut-on dire que le préfet est le fonctionnaire le plus important d'une région ou d'un département (doc. 4) ?

2. Montre que le préfet du Jura agit en tant que représentant de l'État (doc. 5).

À retenir

➔ L'administration de l'État met en œuvre **la politique du Gouvernement** et **les lois** votées par le Parlement. Elle se compose d'une administration **centrale** et d'une administration **territoriale** (les préfets). L'administration centrale comprend des ministères, établis à Paris. Les fonctionnaires de ces ministères se trouvent aussi dans les régions et dans les départements. Ils sont pour la plupart placés sous l'autorité du préfet.

➔ Les magistratures suprêmes **contrôlent** le Gouvernement et l'administration. Le **Conseil d'État** aide le Gouvernement à rédiger les projets de loi. Il est aussi le juge suprême des actes de l'administration. La **Cour des comptes** contrôle les comptes des organismes publics. Le **Conseil constitutionnel** vérifie que les lois respectent la Constitution et veille à la régularité des élections nationales.

© Hatier reproduction interdite

Les collectivités territoriales

Quelles sont les compétences des collectivités territoriales ?

Info

Constitution de la Ve République

« La France est une République. [...] Son organisation est décentralisée. »

Art. 1 modifié suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003.

Dictionnaire

Collectivité territoriale : territoire (commune, département, région) ayant reçu de l'État la capacité de s'administrer librement par un conseil élu.

Compétence : capacité reconnue à une autorité d'effectuer certains actes.

Le mot du jour

Décentralisation :

Activité 1 Le partage de l'administration du territoire

Doc. 1 Les collectivités territoriales ont des compétences plus grandes

« Art. 72 : Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer.

Les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon.

Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus.

Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois. »

Extraits de la Constitution de 1958, modifiée le 28 mars 2003.

Doc. 2 Administrer le pays au plus près des Français

Élu au suffrage universel direct — Élu par les membres du Conseil

	Niveau de décisions	Administration	Zone de compétence
	État	• Le pouvoir exécutif appartient : – au **président de la République** ; – au Gouvernement. • Le pouvoir législatif appartient à l'**Assemblée nationale** et au Sénat.	Le territoire national : la France
Collectivités territoriales	Région (22 en métropole)	• **Le président du Conseil régional** fait appliquer les décisions prises par les conseillers. • **Le Conseil régional** discute les affaires et décide par vote. • Le préfet de région a la charge des intérêts de l'État.	Le territoire régional Exemple :
	Département (96 en métropole)	• **Le président du Conseil général** fait appliquer les décisions prises par les conseillers. • **Le Conseil général** discute les affaires et décide par vote. • Le préfet a la charge des intérêts de l'État.	Le territoire départemental Exemple :
	Commune (36 550 en métropole)	• **Le maire** fait appliquer les décisions prises par les conseillers. • **Le Conseil municipal** discute les affaires et décide par vote.	Le territoire communal Exemple :

Les territoires d'outre-mer ne sont pas pris en compte dans ce tableau.

1 Souligne les collectivités territoriales énoncées par la Constitution (doc. 1).

2 Pour chaque collectivité territoriale, complète la dernière case du tableau en fonction de l'endroit où tu vis (doc. 2).

3 Comment s'appelle le « représentant de l'État » dans les collectivités territoriales (doc. 1) ? Aide-toi du document 2 pour répondre.

4 Souligne sa fonction d'après la Constitution (doc. 1).

Activité 2 L'État transfère certaines compétences aux collectivités territoriales : l'exemple des collèges

Doc. 3 L'État confie les collèges aux départements

« Art. 82 : Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, l'équipement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement, à l'exception d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État [...], et d'autre part, des dépenses de personnels[1] [...].
Le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge [...].
Le département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges. »

Extraits de l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

1. À l'exception des personnels techniciens, ouvriers et de service.

Doc. 5 Bilan de la décentralisation en Eure-et-Loir

« Parce que la réussite scolaire passe aussi par la mise à disposition de locaux confortables, adaptés et esthétiques, le Conseil général prend soin des collèges.
En Eure-et-Loir l'effort réalisé a été exceptionnel. En moins de 20 ans, 23 collèges sur 41 ont été construits, reconstruits ou profondément réhabilités, au prix d'un effort budgétaire considérable : 250 millions d'euros.
Dans le même temps, tous les autres collèges ont bénéficié d'une remise à niveau de façon visible (locaux supplémentaires) ou plus discrète (travaux de sécurité, modernisation de la restauration ou des laboratoires).
Chaque année le département consacre près de 15 millions d'euros à ces opérations. »

Conseil général d'Eure-et-Loir, *7 mesures pour lutter contre l'échec scolaire*, septembre 2006.

Doc. 4 Le collège de La Loupe : avant et après



Après

Avant

Mets une croix dans la case qui convient. (doc. 3 à 5)

Qui paie ?	L'État	Le département
Construction du collège		
Livres scolaires		
Vitre cassée		
Professeurs		
Personnel de service		
Chauffage et éclairage		
Restauration scolaire		

À retenir

➔ Les communes et les départements sont des **collectivités territoriales** qui datent de la Révolution française. Les régions apparaissent en 1956, mais ce n'est qu'en 1982 qu'elles deviennent des collectivités territoriales.
➔ Elles sont administrées par une **assemblée composée de conseillers** municipaux, généraux et régionaux, **élus directement** par les citoyens à qui ils doivent **rendre des comptes**.
➔ Par les lois de décentralisation de 1982-1983 et de 2003-2004, l'État a confié aux collectivités territoriales une partie des tâches qu'il exerçait jusqu'alors en échange d'une plus **grande liberté** de décisions (notamment concernant l'impôt).
➔ Les objectifs sont de **prendre des décisions plus adaptées** aux situations locales et de **rapprocher les citoyens des élus** pour que progresse la démocratie.

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

L'organisation des pouvoirs de la République (1)

1. Relie les mots à leur définition.

Constitution	Règle établie par l'autorité souveraine applicable à tous et définissant les droits et les devoirs de chacun.
Loi	Ensemble des règles juridiques qui établissent la forme du Gouvernement (république, monarchie...), les rapports entre gouvernants et gouvernés et l'organisation des pouvoirs publics.
Administration	Transfert de compétences de l'État à des collectivités territoriales qui bénéficient d'une certaine liberté de décision et de leur propre budget sous la surveillance d'un représentant de l'État.
Décentralisation	Ensemble des services et des personnels nécessaires à la gestion des affaires publiques.
Collectivité territoriale	Territoire (communes, départements, régions) ayant reçu de l'État la capacité de s'administrer librement par un conseil élu.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque chapitre.

• Le pouvoir exécutif (pages 20-21)	→
• Le pouvoir législatif (pages 21-23)	→
• Le pouvoir judiciaire (pages 21 et 24)	→
• L'administration de l'État (pages 24-25)	→
• Les collectivités territoriales (pages 26-27)	→

fiche méthode

Préparer son paragraphe argumenté au brouillon

1. Les étapes à suivre

→ Lire attentivement le sujet.
→ Dégager deux ou trois grandes idées qui serviront de plan.
→ Composer un tableau avec ces idées essentielles.
→ Écrire toutes les idées ou les exemples qui viennent à l'esprit dans la colonne du tableau qui convient.
→ Éviter de faire des phrases, mettre des mots ou des groupes de mots.
→ Dans chaque colonne du tableau, numéroter chaque idée ou exemple pour savoir dans quel ordre les aborder lors de la rédaction.

Astuce

● Un brouillon bien fait permet de gagner du temps mais il ne faut pas y passer plus de 10 minutes. On peut travailler au brouillon avec plusieurs couleurs.

2. Exercice d'application : brevet blanc de la page 40

Paragraphe argumenté

À l'aide de vos connaissances et des documents, rédigez une quinzaine de lignes sur la manière dont la Constitution organise le gouvernement de la France. Vous rappellerez les différents rôles et fonctions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et comment ils se partagent l'exercice du pouvoir. Vous conclurez sur la séparation des pouvoirs.

1 En t'appuyant sur l'exemple proposé, finis de classer les idées dans le tableau.

Fait appliquer les lois • Gouverne un pays • Conseil constitutionnel examine la constitutionnalité des lois • Parlement vote les lois • Assemblée nationale + Sénat • Président de la République promulgue les lois • Députés discutent les textes de lois • Députés peuvent modifier les lois • Navette parlementaire

2 Complète le tableau avec tes propres idées et exemples.

3 Numérote-les en fonction de l'ordre dans lequel tu penses les aborder au cours de ta rédaction. Tu peux alors rédiger ton paragraphe argumenté.

Pouvoir exécutif	Pouvoir législatif	Pouvoir judiciaire
– Fait appliquer les lois	– Parlement vote les lois	

© Hatier reproduction interdite

L'Union européenne : un fonctionnement original

Comment fonctionnent les institutions de l'Union européenne ?

Personnalité



Né en 1956, **José Manuel Barroso** a été Premier ministre du Portugal en 2002. Nommé le 22 novembre 2004 à la présidence de la Commission européenne, il succède à l'Italien Romano Prodi pour 5 ans. Il représente l'Union européenne au G8.

Dictionnaire

Institution : organisme qui a pour mission de faire fonctionner des règles établies afin de satisfaire des intérêts collectifs.

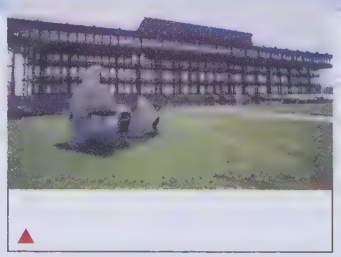
Le mot du jour

Droit communautaire :

Activité 1 L'organisation de l'Union européenne

Doc. 1 Les lieux du pouvoir européen







Doc. 2 Les cinq principales institutions

■ Le Conseil européen
Il réunit au moins deux fois par an les chefs d'État et de Gouvernement accompagnés des ministres des Affaires étrangères des pays de l'Union européenne et du Président de la Commission européenne.

● La Commission européenne
Établie à Bruxelles, elle est composée de 27 commissaires (un par pays) chargés chacun d'un domaine, un peu comme des ministres. Ils sont assistés de 25 000 fonctionnaires.

▬ Le Parlement européen
Il siège à Strasbourg. Il compte 732 députés – dont 72 Français – élus directement par les citoyens pour 5 ans.

▬ Le Conseil de l'Union européenne
Il rassemble les ministres des pays membres et sa composition change selon la nature des questions abordées : le Conseil transport regroupe les ministres des Transports, le Conseil agriculture, ceux de l'Agriculture, etc.

▲ La Cour de justice européenne
Elle siège à Luxembourg. Elle compte 27 juges, un par pays membres, nommés pour 6 ans. Elle fait respecter le droit communautaire.

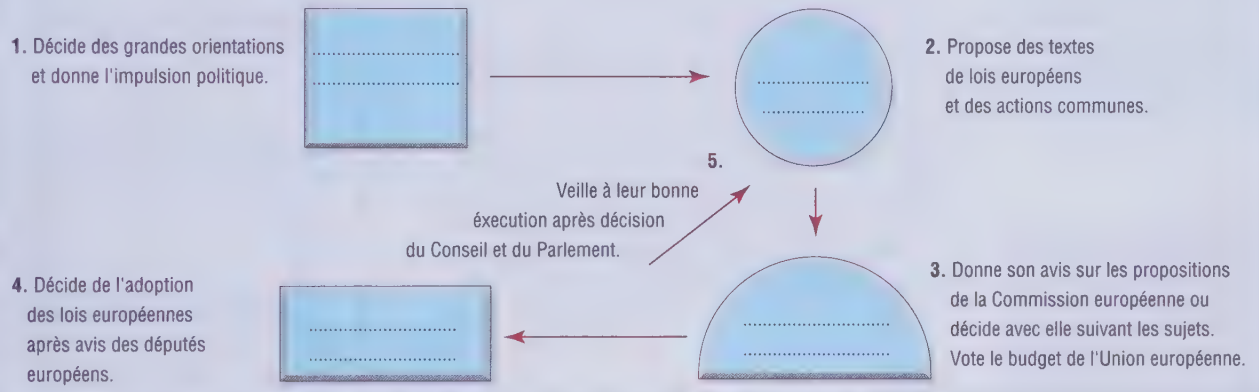
1. Souligne en rouge les institutions qui défendent les intérêts des États, et en bleu celles qui défendent les intérêts de l'Union européenne (doc. 2).

2. Observe la carte (doc. 1). Puis complète la légende de chaque photographie avec le nom de l'institution représentée (doc. 2). Que constates-tu ?

Activité 2 Le fonctionnement des institutions

Doc. 3 L'élaboration du droit communautaire : le rôle de chaque institution

Schéma simplifié d'une prise de décision



1. À l'aide du document 2, complète le schéma ci-dessus (doc. 3).

2. Encadre en rouge les institutions qui prennent les décisions, et en bleu celles qui les font appliquer. Puis compare avec la question 1 de l'activité 1. Que constates-tu ?

À retenir

➔ La construction européenne, lancée après la Seconde Guerre mondiale **pour réconcilier** les peuples, fut d'abord une **union économique** (le Marché commun). Progressivement, elle s'est étendue au politique, au social, au militaire... où elle est encore à bâtir.

➔ Les institutions européennes, conçues pour **coordonner l'action des gouvernements** des six pays fondateurs, se sont transformées au gré de l'agrandissement de la Communauté européenne et des nouvelles orientations. Elles sont encore **appelées à évoluer** depuis que l'Union compte 27 membres. Elles sont **originales**, ne ressemblant ni à celles d'un État démocratique comme la France, ni à celles d'une organisation internationale comme l'ONU.

© Hatier reproduction interdite

La souveraineté française et l'Union européenne

La France est-elle toujours maîtresse de son destin ?

Info

Simplifier la transposition des directives communautaires
Pour éviter que la France soit condamnée par la Cour de justice européenne au paiement d'amendes, des sénateurs ont proposé que « les projets de loi transposant les directives européennes en droit français soient adoptés en commission et inscrits à l'ordre du jour des assemblées pour un vote sans débat. »

Art. 4 de la proposition de loi n° 335 déposée au Sénat le 4 mai 2006.

Dictionnaire

Ratifier : confirmer un engagement international.
Transposition : parcours suivi par une directive européenne pour devenir une loi nationale.
Droit : ensemble des lois.

Le mot du jour

Directive européenne :

Activité 1 Des décisions européennes à la loi française

Doc. 1 Les traités signés avec l'Union européenne

« Art. 55 : Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois [...]. »

Extrait de la Constitution de 1958.

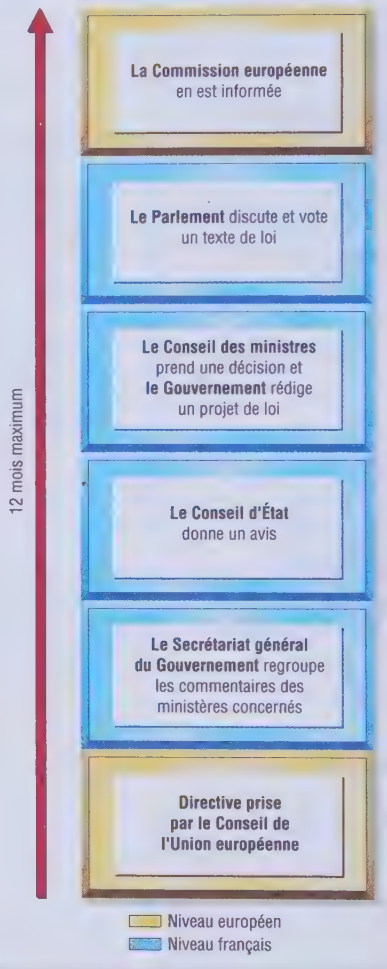
Doc. 2 Les textes de loi adoptés par le Conseil de l'Union européenne

La Commission européenne prend deux types de mesures :
– **les règlements**, ordonnés par délégation du Conseil de l'Union européenne, s'appliquent directement à tous les États membres ;
– **les directives**, plus ambitieuses, font l'objet d'un vote du Conseil de l'Union européenne après avis du Parlement. Elles doivent être transposées dans le droit des États membres, c'est-à-dire réécrites par les Parlements nationaux avant d'être appliquées.

1. Souligne les trois types de décisions prises par l'Union européenne (doc. 1 et 2).

2. Ces décisions sont-elles supérieures au droit français (doc. 1, 2 et 3) ? Justifie ta réponse.

Doc. 3 Transposition d'une directive en droit français



Activité 2 La France applique une directive européenne

Doc. 4 La France transpose la directive interdisant la publicité pour le tabac

« La directive 2003/33/CE interdit la publicité pour le tabac dans la presse écrite, à la radio et sur internet. Adoptée par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne en 2003, elle devait être transposée en droit national pour le 31 juillet 2005. À cette date, douze États membres dont la France avaient rempli leurs obligations et l'avaient fait savoir à la Commission. »

D'après le site Internet Europa, Commission européenne, Bruxelles, 27 juillet 2005 (Memo/05/274) et 12 octobre 2006 (IP/06/1374).

Doc. 5 La France applique la loi

« Dans un arrêt du 17 janvier 2006, la Cour de cassation a considéré que toute publicité en faveur du tabac constitue, quel qu'en soit le support, une infraction continue qui se poursuit tant que le message litigieux reste accessible au public.
En l'espèce, le gérant d'une société avait procédé en avril 2001 à la mise en ligne, sur son site Internet, d'une page de publicité en faveur du tabac. Elle était toujours en ligne le 3 avril 2003. L'association "Les droits des non-fumeurs" porta plainte le 22 juin 2004 contre le gérant de la société. »

Forum des droits sur l'Internet, www.foruminternet.org, 2007.

Doc. 6 La Commission poursuit les pays récalcitrants

« Le 12 octobre 2006, la Commission européenne assigne l'Italie devant la Cour de justice européenne (CJE) pour transposition incorrecte de la directive. Elle a en outre adressé un "avis motivé" à la République tchèque et à l'Espagne, ainsi qu'un "avis motivé complémentaire" à la Hongrie, pour transposition incorrecte dans leur législation nationale.
Ces pays avaient déjà reçu une "mise en demeure" en avril 2006. Ils disposent désormais de deux mois pour obtempérer aux injonctions de la Commission, à défaut de quoi cette dernière pourrait saisir la CJE.
Refusant cette directive dès 2003, l'Allemagne dépose un recours devant la CJE. Mais pour éviter d'avoir à payer une amende qui pourrait s'élever à 110 000 euros par jour dès 2007 en cas d'échec, le gouvernement allemand a présenté au parlement qui l'a voté en novembre 2006 un projet de loi destiné à transposer la directive européenne. Sage précaution puisque le 12 décembre la CJE rejetait la demande allemande. »

D'après Antoine Jacob, *Le Monde*, 19 avril 2006 ; site Internet Europa, Commission européenne, Bruxelles, 2006 ; site Internet de Global Tobacco Control, 2006.

1. Qui a adopté la directive interdisant la publicité en faveur du tabac (doc. 4) ? Souligne la réponse.

2. Les pays membres de l'UE ont-ils tous transposé cette directive au 31 juillet 2005 ?

3. La France respecte-t-elle cette directive une fois transposée en droit français (doc. 5) ?

4. De quels moyens la Commission européenne dispose-t-elle pour faire plier les pays récalcitrants ? Sont-ils efficaces (doc. 6) ?

À retenir

➔ **L'Union européenne n'est pas un État** car elle n'a ni souveraineté, ni territoire, ni population, ni Constitution.
➔ Cependant, elle prend des décisions (traités, règlements et directives) qui ont **force de loi** et qui **s'imposent** aux vingt-sept États membres. Elles ont une valeur supérieure aux lois nationales. Les Constitutions de chaque pays doivent être révisées pour s'adapter aux traités européens.

➔ La **Commission** veille à ce que les traités, règlements et directives soient **partout appliqués**. Elle peut saisir la **Cour de justice européenne** pour agir contre les États qui tardent ou refusent de transposer dans leur législation nationale les directives européennes.
➔ Après une première condamnation, si un État s'obstine dans son refus, la Commission peut demander à la Cour de le condamner à verser une **amende**. Ce verdict est **sans appel**.

© Hatier reproduction interdite

Voter, un droit essentiel

Pourquoi voter ?

Info

Appel au vote



Affiche du CIDEM et du Conseil régional des jeunes des Pays de Loire, 2006.

Dictionnaire

Liste électorale : liste des citoyens pouvant voter lors des élections. L'inscription a lieu en mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Abstentionnisme : attitude des électeurs inscrits sur les listes électorales qui ne vont pas voter. On désigne ainsi de plus en plus les citoyens en droit de voter qui ne le font pas faute de s'être inscrits sur les listes électorales.

Le mot du jour

Vote :

Activité 1 Voter ou s'abstenir, une affaire de conscience

Doc. 1 Décider de son avenir et de celui du pays



Conseil régional des jeunes des Pays de Loire et CIDEM, 2006.

Doc. 2 Rester en marge de la vie du pays

« Si t'as décidé de t'abstenir,
alors abstiens-toi de contredire,
abstiens-toi de réagir,
abstiens-toi aussi de réfléchir,
abstiens-toi aussi de penser à ton avenir ;
sinon…, sinon tu peux aussi t'inscrire.
En 2007, je ne laisse pas les autres décider pour moi, je VOTE.
Pour voter en 2007, tu peux t'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 31 décembre 2006. »

Spot radio de la campagne du Conseil régional des jeunes des Pays de Loire et du CIDEM, www.cidem.org, 2006.

1. D'après ces jeunes, pourquoi faut-il voter (doc. 1) ?

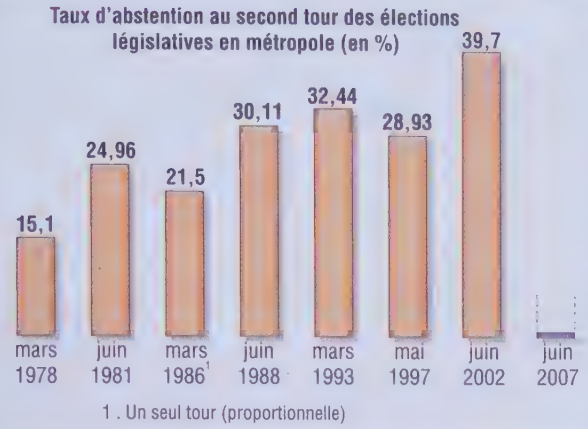
2. Y a-t-il d'autres raisons de voter (doc. 2) ?

3. Explique le slogan « Ne laissez pas les autres décider pour vous » (Info, doc. 1 et 2).

Vers le brevet

Activité 2 Voter, c'est faire vivre la démocratie

Doc. 3 L'abstentionnisme progresse



1 . Un seul tour (proportionnelle)

Doc. 4 S'abstenir, faute de choix

« Jamais, dans l'histoire électorale de la Ve République, la désertion des électeurs n'avait été telle : 40 % au soir du second tour des législatives. Le triste record de 1993 (32,4 %) est battu. D'un tour à l'autre, l'abstention a progressé de cinq points. Une poussée qui s'explique notamment par le fait que, dans nombre de circonscriptions[1], la gauche parlementaire ou la droite modérée ont été éliminées au second tour. Résultat : les électeurs orphelins[2] ne sont pas allés voter. »

Josseline Abonneau et Colette Ysmal, « L'abstention symptôme de la protestation », *Le Figaro*, 18 juin 2002.

1. Territoire administratif.
2. Orphelins désignent ici les électeurs ayant voté pour un parti politique éliminé dès le 1er tour.

Doc. 5 Ne pas laisser une minorité gouverner

« Une question est de savoir si l'on peut utiliser sans réserve(s) le mot majorité [...] quand, très nettement le groupement des voix n'équivaut qu'à une minorité des habitants [...]. Une majorité recueillant 40 ou 45 % des voix exprimées ne représente, s'il y a eu environ 40 % d'abstentions, qu'un peu plus du tiers de la population, même quand sa victoire semble impressionnante[1]. »

Jean-Pierre Colignon, *Le Monde*, « Les clefs de l'info », n° 311, juillet 2002.

1. Allusion aux élections législatives de juin 2002.

Complète la dernière barre du document 3 à l'aide du site Internet de l'encyclopédie Wikipedia, fr.wikipedia.org, article « Abstention en France ».

1 **Repérer.** Comment évolue l'abstentionnisme aux élections législatives depuis près de 30 ans (doc. 3) ?

2 **Repérer.** Pourquoi certains électeurs se sont-ils abstenus (doc. 4) ?

3 **Compléter.** Quelles peuvent être les autres raisons de l'abstentionnisme ?

4 **Argumenter.** Quelles sont les conséquences de l'abstentionnisme ? Pourquoi est-ce grave (doc. 3, 4, 5) ?

À retenir

➔ Depuis 1944, avec la reconnaissance du droit de vote pour **les femmes**, le suffrage est vraiment devenu **universel** en France. La Constitution reconnaît à **tous les citoyens** le droit de vote. C'est pourquoi, les élections ont toujours lieu **un dimanche** pour que **tous** puissent y participer.

➔ C'est **en votant** que s'exerce principalement la **souveraineté nationale** : le peuple se saisit du pouvoir, soit pour en confier l'usage à ceux qu'il juge les plus dignes de le représenter, soit pour trancher une question soumise à son jugement (référendum). Sans **l'exercice régulier** de cette fonction, il n'y a pas de **vraie démocratie** et les citoyens perdent tout contrôle sur les décisions qui les concernent.

➔ L'**abstention** est de ce fait **un défi** lancé au bon fonctionnement d'une démocratie.

© Hatier reproduction interdite

Des modes de scrutin différents

Comment respecter au mieux la volonté des électeurs ?

Histoire

Sous la IIIe et la IVe République, les députés sont désignés à la représentation proportionnelle. Tous les partis sont représentés au Parlement, mais aucun n'a la majorité. D'où des alliances pour gouverner qui conduisent à une instabilité ministérielle.

Dictionnaire

Mode de scrutin : règle définissant l'organisation du vote et le calcul des résultats.

Scrutin uninominal : mode d'élection où l'électeur vote pour une seule personne. S'oppose au scrutin de liste ou plurinominal.

Représentation proportionnelle ou scrutin proportionnel : mode d'élection dans lequel les électeurs votent pour des listes. Les élus sont désignés en proportion du nombre de voix obtenu par chaque liste.

Le mot du jour

Scrutin majoritaire :

Activité 1 Les conditions d'un vote démocratique

Doc. 1 Les principes nécessaires à un vote démocratique

« Art. 3 : Le suffrage [...] est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Extrait de la Constitution de 1958.

Doc. 2 Des conditions matérielles indispensables



1. Souligne les trois éléments d'un vote démocratique (doc. 1).

2. À partir de l'article 3 de la Constitution (doc. 1), donne une définition du suffrage universel.

3. Observe la photographie (doc. 2). Relie chaque principe démocratique aux éléments de la photographie.

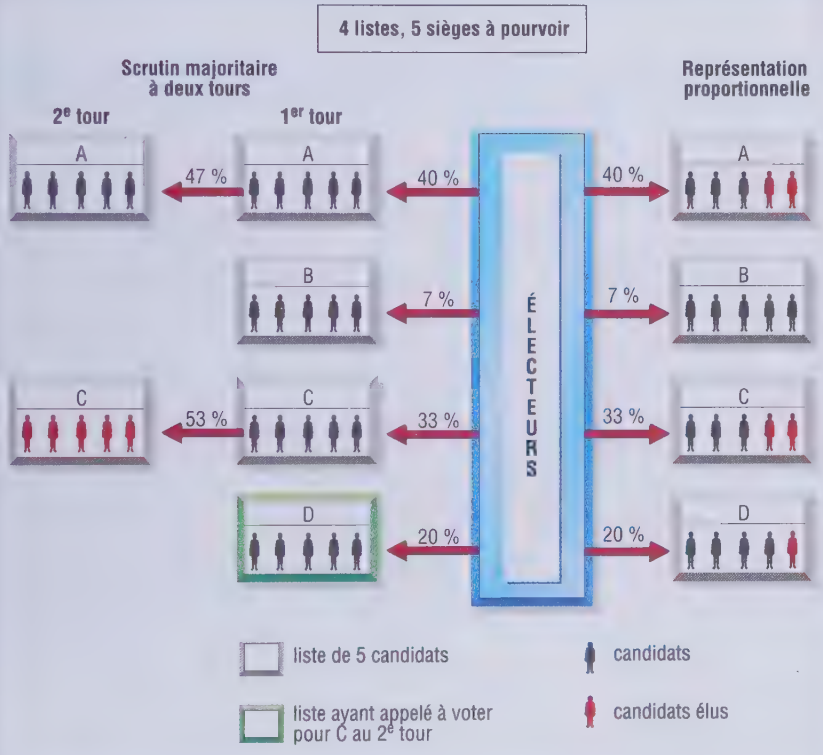
Un vote secret et individuel •	• Les bulletins de vote
Un vote pour tous sans fraude possible •	• L'isoloir
Un vote fondé sur la liberté de choix •	• L'urne transparente

Activité 2 Comment choisir les élus ?

Doc. 3 Un mode de scrutin différent à chaque élection

Élection	Pour	Mode de scrutin
Président de la République	5 ans	Scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Seuls les deux candidats arrivés en tête au 1er tour peuvent se maintenir au 2e tour.
Assemblée nationale	5 ans	Scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Seuls les candidats ayant au moins 12,5 % des voix des électeurs inscrits peuvent se maintenir au 2e tour.
Sénat	6 ans	Scrutin indirect : les grands électeurs (députés, conseillers régionaux, généraux et municipaux) élisent les sénateurs. Dans les 15 départements les plus peuplés, représentation proportionnelle ; scrutin majoritaire dans les autres.
Conseil régional	5 ans	Scrutin de liste majoritaire à deux tours avec une prime en sièges de 25 % pour la liste arrivée en tête.
Conseil général	6 ans	Scrutin uninominal majoritaire à deux tours.
Conseil municipal	6 ans	Scrutin de liste majoritaire à deux tours avec une prime en sièges de 50 % pour la liste arrivée en tête (pour les communes de plus de 3 500 habitants).
Parlement européen	5 ans	Représentation proportionnelle.

Doc. 4 Une même élection selon deux modes de scrutin



1 Souligne les trois modes de scrutin principaux utilisés en France (doc. 3). Encadre le plus fréquent.

2 Entoure sur le doc. 4 la liste élue au scrutin majoritaire et la raison pour laquelle elle a battu ses concurrents.

3 Quels sont les avantages du scrutin majoritaire ? de la représentation proportionnelle (doc. 4) ?

À retenir

➔ Ce n'est pas **le fait** de voter qui différencie une démocratie d'une dictature, mais **la manière** dont elle le fait.

➔ L'organisation du scrutin doit **garantir** à chaque électeur : sa **liberté de conscience et d'expression** à travers un vrai choix ; **l'égalité** entre tous sur la base d'un électeur, une voix ; **l'accès de tous** aux urnes (suffrage universel) ; **la transparence** du vote et du dépouillement des suffrages ; la possibilité de **dénoncer toute irrégularité** pendant ou après les élections.

➔ Il **n'existe pas** de mode de scrutin qui soit **idéal**. Sous la IVe République, c'est la représentation proportionnelle qui domine ; sous la Ve République, c'est le scrutin majoritaire à deux tours.

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

L'organisation des pouvoirs de la République (2)

1. Relie les mots à leur définition.

Droit communautaire	• Acte juridique pris par le Conseil de l'Union européenne qui s'applique obligatoirement dans chaque État membre après transposition.
Directive européenne	• Acte par lequel les citoyens expriment leur opinion lors d'une prise de décision.
Vote	• Ensemble des règles établies par l'Union européenne et qui s'imposent aux États membres.
Scrutin majoritaire	• Mode d'élection dans lequel sont déclarés élus la liste ou le candidat ayant obtenu 50 % des voix plus une.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque titre.

• Les cinq institutions principales de l'U. E. (pages 30-31)	→
• Les décisions de l'U. E. (pages 32-33)	→
• Pourquoi voter (pages 34-35)	→
• Les cinq principes d'un vote démocratique (page 36)	→
• Les modes de scrutin (page 37)	→

fiche méthode

Apporter des connaissances personnelles dans un paragraphe

1. Les étapes à suivre

→ Le sujet d'un paragraphe argumenté est toujours précédé d'une formule voisine de celle-ci : « À l'aide de **vos connaissances** et des documents, rédigez un paragraphe argumenté sur ... »
→ Tirer des documents et des réponses aux questions posées toutes les informations utiles est indispensable mais **ne suffit pas** !
Il faut donc apporter des connaissances :
– venues du cours : des idées générales (résumé du cours), des exemples tirés de textes, photographies, affiches, dessins... vus en classe, des définitions de mots etc.
– tirées de sa culture personnelle : lectures et recherches, informations télévisées, sites Internet, etc.

Astuce

● Lorsque l'on révise, ne pas oublier que les exemples sont aussi nécessaires que les idées générales.

2. Exercice d'application : brevet blanc de la page 41

Paragraphe argumenté

À l'aide de vos connaissances ainsi que des documents, rédigez un paragraphe argumenté répondant aux questions suivantes : Pourquoi est-il important de voter ? Quels risques l'abstention fait-elle courir à la démocratie française ?

1 Dans le paragraphe ci-dessous, souligne avec des couleurs différentes : l'idée générale introductrice ; la définition ; le ou les exemples ; l'explication.

Les Français détiennent la souveraineté nationale, c'est-à-dire que tous ensemble ils sont la source du pouvoir. Ce sont eux qui décident par leur vote qui va les représenter pour l'exercer. C'est ainsi qu'ils choisissent au suffrage direct le président de la République, les 577 députés, les conseillers régionaux, généraux et municipaux.

2 Aide-toi des indications dans la marge pour compléter le paragraphe ci-dessous.

L'abstention est

Ainsi, sur 44 millions d'électeurs possibles en France, 2 millions n'ont pas leur carte électorale (*information tirée des documents 1 et 2, p. 41*),

À ceux-là, s'ajoutent suivant les élections 35 à 70 % d'abstentionnistes. Ainsi

On peut se demander quelle est la valeur de telles élections.

→ Complète la phrase avec la définition de l'abstentionnisme.

→ Indique à quoi sert la carte électorale.

→ Apporte un exemple (tu peux t'aider des doc. 3 et 5 p. 35).

→ Fournis un raisonnement à partir de ton exemple et donne les conséquences de l'abstention sur la démocratie.

© Hatier reproduction interdite

L'exercice partagé du pouvoir en France

Doc. 1 **Le pouvoir exécutif**

« Art. 5 : Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'État.
Art. 10 : Le Président de la République promulgue les lois [...].
Art. 20 : Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation [...].
Art. 21 : Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement [...].
Art. 39 : L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement [...]. »

Extraits de la Constitution de la Ve République, 1958.

Doc. 2 **Le pouvoir législatif se penche sur le dopage dans le sport**

a. « Le ministre des Affaires étrangères a présenté un projet de loi devant l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport.
La lutte contre le dopage constitue un enjeu majeur pour préserver l'éthique sportive[1] et la santé des sportifs. Depuis plusieurs années se développe une mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs concernés par l'éradication de ce fléau[2]. »

Extrait du compte rendu du Conseil des ministres du 18 octobre 2006.

1. Morale du sport.
2. La suppression de cette calamité.

b. « Le projet de loi autorisant la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport, n° 3387, a été déposé le 18 octobre 2006 et renvoyé à la commission des Affaires étrangères. Elle l'a examiné au cours de la réunion du 13 décembre 2006.
La première discussion en séance publique est prévue le jeudi 11 janvier 2007. »

Extrait du compte rendu de la première lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale.

Doc. 3 **Le pouvoir judiciaire**



Le Conseil constitutionnel en séance.

Questions (4 points)

DOCUMENT 1

1. Quelles sont les deux personnes à la tête du pouvoir exécutif ? Quelles sont leurs tâches essentielles d'après la Constitution ?

DOCUMENT 2

2. Quelle institution est chargée d'examiner ce projet de loi sur le dopage ? À qui en confie-t-elle l'instruction avant d'en discuter en assemblée ?

DOCUMENT 3

3. De combien de personnes le Conseil constitutionnel est-il composé ? Quel est son rôle ?

DOCUMENTS 1, 2 ET 3

4. Montre que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ont tous les trois une fonction à assumer dans la naissance d'une loi comme celle sur le dopage.

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide de vos connaissances et des documents, rédigez une quinzaine de lignes sur la manière dont la Constitution organise le gouvernement de la France : vous rappellerez les différents rôles et fonctions des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et comment ils se partagent l'exercice du pouvoir. Vous conclurez sur la séparation des pouvoirs.

Voter en démocratie

Doc. 1 « Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique »



Affiche publiée par le CIDEM, 2006.

Doc. 2 Des jeunes se mobilisent autour des élections

« En 2007, les Français seront appelés aux urnes pour les élections présidentielles et législatives. Actuellement, plus de 2 millions d'entre eux, en âge de voter, ne sont pas inscrits sur les listes électorales, souvent par oubli ou négligence suite à un déménagement. Fin 2005, malgré un environnement médiatique fort, il y a eu moins de 1 % d'augmentation des inscrits sur les listes électorales.

Quelques mois à peine après sa création, le Conseil régional des jeunes des Pays de la Loire lance sa première action d'envergure en direction des jeunes : la Caravane civique. Il s'agit d'une opération citoyenne originale puisqu'elle mobilise des jeunes pour aller à la rencontre des 17/30 ans [...] afin de les sensibiliser à l'inscription sur les listes électorales et à la participation à la vie démocratique en 2007. »

Sites Internet du Conseil régional des jeunes des Pays de Loire et du CIDEM (www.cidem.org), 2007.

Doc. 3 Décider de son avenir et de celui de son pays

« Par leurs engagements, leurs espoirs, leurs refus, les jeunes font déjà vivre notre démocratie. En accédant à la majorité civique et politique, ils en deviendront les véritables acteurs, responsables pour eux-mêmes et pour la communauté. Tout commence, évidemment, par le vote, expression de la citoyenneté et symbole de la confiance que le peuple accorde à ses élus. Il est essentiel que les jeunes exercent ce pouvoir que la République leur confère, pour peser véritablement sur les décisions qui engagent l'avenir de leur pays. Ils doivent faire entendre leur voix. Ils doivent exercer ce droit. En votant. »

Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale de mars 2000 à juin 2002, *TDC*, n°831, Les voies du suffrage universel, CNDP, 1er-15 mars 2002.

Questions (4 points)

DOCUMENT 1

1. De quoi parle-t-on quand il est dit « 42 millions de personnes l'ont déjà ! Et vous ? » ? Qu'est-il conseillé de faire ?

DOCUMENTS 1 ET 2

2. Combien de Français ont une carte électorale ? Combien n'en ont pas ? Est-ce beaucoup ?

3. Que fait le Conseil régional des jeunes des Pays de Loire pour changer les choses ?

DOCUMENT 3

4. D'après cet ancien président de l'Assemblée nationale, pourquoi est-il important de voter ?

DOCUMENTS 1, 2 ET 3

5. Pourquoi voter « est aussi un devoir civique » ?

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide de vos connaissances ainsi que des documents, rédigez un paragraphe argumenté répondant aux questions suivantes :
Pourquoi est-il important de voter ? Quels risques l'abstention fait-elle courir à la démocratie française ?

© Hatier reproduction interdite

Pas de démocratie sans partis politiques

À quoi servent les partis politiques ?

Vers le brevet

Activité Les partis politiques luttent pour exercer le pouvoir

Doc. 1 Les partis enrichissent le débat démocratique

« Art. 4 : Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. […] »

Extrait de la Constitution de 1958.

Doc. 2 Programme de certains candidats à l'élection présidentielle de 2007 concernant l'emploi



FRONT NATIONAL
Jean-Marie Le Pen

Préférence nationale à l'embauche. Supprimer les 35 heures et la retraite obligatoire à 65 ans.



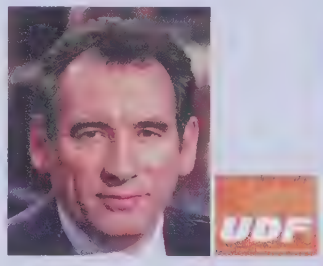
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS
Marie-Georges Buffet

Abolir le chômage et lutter contre la précarité. Revaloriser le Smic à 1 500 euros.



PARTI SOCIALISTE
Ségolène Royal

Sécuriser le parcours professionnel pour aller vers le plein emploi. Revaloriser le Smic à 1 500 euros.



UNION POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE
François Bayrou

Lutter contre l'exclusion et assouplir la législation. « Libérer les 35 heures » en payant d'avantage les heures supplémentaires sans peser sur les entreprises.



UNION POUR UN MOUVEMENT POPULAIRE
Nicolas Sarkozy

Baisser le coût du travail et favoriser la création des entreprises. Remettre en cause les 35 heures sans les supprimer.



LES VERTS
Dominique Voynet

Partager le travail salarié et combattre la précarité. Étendre les 35 heures à tous les salariés et inciter la réduction du temps de travail vers 32 heures.

Sources : tous les partis sauf le Front National, *La Vie*, n° 3185, 14-20 septembre 2006. Front National : site Internet du FN, discours de J.-M. Le Pen au Bourget le 12 novembre 2006 ; discours d'Yvetot du 27 janvier 2007

Info

Bipartisme ou multipartisme ?
Dans certaines démocraties occidentales, on compte généralement deux partis dominants : les conservateurs et les travaillistes au Royaume-Uni, les républicains et les démocrates aux États-Unis... Mais en France, l'opinion publique se partage entre des formations politiques diverses, par exemple à droite, le Front National, l'UMP et l'UDF et à gauche le PS, les Verts et le PC.

Dictionnaire

Suffrage : vote ; signifie aussi adhésion, approbation.
Précarité : situation d'une personne qui ne bénéficie d'aucune stabilité d'emploi, de logement ni de revenus.
Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance) : salaire minimum versé à tout salarié travaillant à temps plein.
Législation : ensemble des lois.

Le mot du jour

Parti politique :

Doc. 3 Le but de tout parti : gouverner

« Les candidats qui sollicitent les suffrages des électeurs présentent un programme. Mais il est rare que ce programme leur soit personnel. Il est en général celui du parti politique dont ils se réclament. Les élus appartiennent donc presque tous à un parti ou, du moins, à un courant politique.
Au Parlement, quand un parti ou un groupe de partis obtient plus de la moitié des sièges, il dispose de la majorité, ce qui lui donne les moyens de contrôler la politique du pays. En effet, le Gouvernement est responsable de la politique devant l'Assemblée nationale. »

Le Sénat, Éd. du Sénat, 1999.

1 **Repérer.** D'après la Constitution, à quoi servent les partis politiques (doc. 1) ?

2 **Repérer.** Cite deux partis politiques et les candidats qui les ont représentés à l'élection présidentielle (doc. 2).

3 **Repérer.** Donne un point commun à plusieurs programmes politiques et un point de divergence (doc. 2).

4 **Relier.** Quel était le but recherché par les partis et leurs candidats dans cette élection (doc. 2 et 3) ?

5 **Relier et argumenter.** Explique la phrase soulignée du doc. 3. Est-ce conforme aux principes de la souveraineté nationale et de la démocratie (doc. 1) ?

6 **Argumenter.** Pourquoi la variété des partis politiques et des opinions est-elle une richesse pour le débat politique ? Quels en sont les avantages pour le citoyen (doc. 1, 2 et 3) ?

À retenir

➔ Le **pluralisme politique** s'exprime par les **partis ou groupements politiques** qui reflètent la diversité des idées et des opinions qui traversent la nation. Inversement, pour les citoyens, **ils sont source de réflexion** et permettent de se forger une idée sur une question donnée **grâce au débat** qui les oppose.
➔ À l'occasion des élections, les citoyens choisissent le programme qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en votant pour les hommes et les partis qui le défendent. Le débat se poursuit au Parlement entre les représentants du peuple : les lois ne sont adoptées que lorsqu'une majorité se dégage à l'issue d'un vote.
➔ **Essentiels à la vie démocratique**, les partis doivent être **libres** de se former et de défendre leurs idées. Il ne peut y avoir de limite à leur action, si ce n'est l'engagement de respecter la Constitution et les règles de la démocratie. Mais **ils ne sont rien sans les citoyens** qui les soutiennent en les finançant ou en y adhérant.

© Hatier reproduction interdite

Syndicats et associations défendent nos droits

Pourquoi sont-ils nécessaires à la démocratie ?

Info

- **8 % de la population active est syndiquée**, soit 2,2 millions de personnes.
- **20 millions de personnes de plus de 14 ans sont membres d'une association** et 11 millions y consacrent une partie de leur temps. On estime à 1 million le nombre d'associations en activité.

Conseil national de la vie associative, www.association.gouv.fr, 2006

Dictionnaire

Association : groupe de personnes réunies dans un intérêt commun sans but lucratif (sans intention de gagner de l'argent).

Collectif : groupe de personnes ou d'organisations (syndicats, associations, partis politiques...) qui s'est réuni pour mener ensemble une action politique ou sociale.

Le mot du jour

Syndicat :

.....

.....

.....

.....

Activité 1 Représenter les citoyens et leur permettre d'agir

Doc. 1 Des syndicats défilent pour le 1er mai



Défilé pour la fête du travail, le 1er mai.

Doc. 2 Syndicats et associations, acteurs de la vie sociale

« Des syndicats et des associations ensemble contre la pauvreté, voilà qui n'est pas si courant. C'est pourtant la voie que montre le collectif "Alerte contre l'exclusion !" en Haute-Savoie. Se sont retrouvés côte à côte des syndicats (CGT, CFDT, FSU), le Secours Catholique, l'Université populaire, Bazar Sans Frontières, le Comité de défense du droit d'asile, la Confédération syndicale des familles… Au total, une trentaine d'organisations […].
"Il est intéressant que des organisations de tous bords, avec des visions à l'origine différentes, mais aussi avec un souci commun, aient réussi à travailler ensemble. Je pense que notre action a été entendue des élus, qui nous ont reconnu comme partenaires." »

Émile Rive, « L'Humanité », paru dans *Résistances, le journal de la misère*, 2005.

1 Entoure en rouge un exemple de syndicat et en bleu une association (doc. 1 et 2).

2 Lis les affirmations et coche « vrai » ou « faux ». Souligne dans les documents les éléments qui t'ont permis de faire ce choix.

	VRAI	FAUX
a. Il y a peu de syndicats et d'associations en France, ce qui ne permet pas aux citoyens d'exprimer des opinions différentes et d'agir.	☐	☐
b. Il est rare que syndicats et associations travaillent ensemble car les syndicats s'occupent essentiellement de défendre les intérêts professionnels des gens tandis que les associations ont des raisons d'être plus variées.	☐	☐
c. Il est important pour les syndicats et les associations de devenir des partenaires des élus afin que les décisions politiques prennent en compte leur point de vue ou leurs revendications.	☐	☐

Activité 2 Défendre les droits économiques et sociaux

Doc. 3 Obtenir l'attention des médias et sensibiliser l'opinion



Rassemblement organisé par le collectif « 2005 : plus d'excuses ! », composé d'une centaine d'organisations. Paris, jardin du Trocadéro, 1er juillet 2005.

Doc. 4 *Résistances*, un journal pour refuser et combattre la misère

« *Résistances* montre comment dans la vie de tous les jours, chaque citoyen est impliqué ou peut s'impliquer dans le combat contre la pauvreté.

"Deux oiseaux comptent les flocons de neige tombant sur une branche qui ploie lentement. Au 7 312 492e flocon, la branche casse ! Les oiseaux commencent à philosopher :

– C'est le 7 312 492e flocon qui a fait casser la branche.

– Faux ! La branche n'a cassé que parce que les 7 312 491 flocons précédents l'avaient largement fait ployer.

– Alors chacun des 7 312 492 flocons est responsable de la rupture de la branche ?

– Oui, mais l'action de chacun n'a été efficace que parce qu'il y a eu l'action de tous !"

Résistances n'est pas un journal de contes. Il souhaite montrer comment la lutte pour en finir avec l'extrême pauvreté dépend de chacun et de tous à la fois. Il affirme que la misère est une violation des droits humains et que la refuser renforce la démocratie en donnant sens à l'action politique. Chacun, et tous ensemble, les flocons ont précipité la chute de la branche. En unissant nos efforts, à travers nos engagements citoyens, politiques, économiques, associatifs, syndicaux…, nous pouvons accélérer la fin de la grande pauvreté. »

Geneviève Sevrin, présidente d'Amnesty International Section française, Jean-Pierre Richer, président du Secours Catholique Caritas France, Pierre Saglio, président d'ATD Quart Monde, in *Résistances, le journal de la misère*, 2005.

À l'aide des documents, complète les phrases par la coordination logique qui convient : *c'est pourquoi, parce que, par exemple, comme* (deux fois)*, mais, donc, ou* (deux fois)*, ainsi.*

a. Des syndicats et des associations se sont unis dans un collectif ensemble ils sont plus forts.

b. Un grand rassemblement a eu lieu au Trocadéro à Paris., afin de sensibiliser les médias et l'opinion à la dimension mondiale du problème, un immense hémisphère a été déployé.

c. D'autres moyens ont été utilisés par les organisations partenaires du collectif « 2005 : plus d'excuses ! » pour se faire entendre : l'édition d'un journal, la publication d'articles dans plusieurs grands quotidiens nationaux, des demandes de rendez-vous auprès des autorités de la République le président de la République les députés.

d. *Résistances* n'est pas un journal de contes il utilise le conte pour faire comprendre au lecteur citoyen qu'on ne peut lutter efficacement contre la misère que tous ensemble., les oiseaux représentent chacun de nous.

e. Refuser la misère, c'est refuser que certains n'aient pas de toit, que d'autres soient exclus du monde du travail n'aient pas de quoi vivre des revenus de leur travail.

f. Lutter pour les droits sociaux les plus élémentaires le refus de la misère est l'affaire de tous.

À retenir

➔ Syndicats et associations, comme les partis politiques, œuvrent pour la **transformation de la société** et la **défense des libertés et des droits**.

➔ Les syndicats défendent les droits des salariés, des indépendants (artisans, commerçants, professions libérales) et des employeurs. Ils sont relayés parfois par des collectifs. Tous agissent auprès du Gouvernement et du Parlement par le **dialogue** mais aussi par les **grèves** et les **manifestations**.

➔ Les associations (20 millions d'adhérents) travaillent à la fois à **rapprocher les gens** (clubs sportifs, associations culturelles, religieuses), mais aussi à **défendre leurs droits**. Ainsi les associations politiques, humanitaires, professionnelles ou les associations de consommateurs avertissent souvent l'opinion publique et les médias des problèmes de notre société. Elles espèrent obtenir un large écho et **contraindre les responsables politiques à prendre leurs responsabilités et à agir**.

© Hatier reproduction interdite

Des citoyens animent la vie de la nation

Quels sont les différents engagements citoyens ?

Info

Loi de finance du 18 janvier 2005
« 66 % des sommes versées aux partis politiques, aux syndicats et aux associations reconnues d'utilité publique sont déductibles d'impôt dans la limite de 20 % du revenu imposable.
Ainsi un don de 10 euros pour une personne qui paie des impôts ne coûte en réalité que 3,4 euros. »

Dictionnaire

Militant : personne qui lutte pour défendre une idée ou pour soutenir un parti politique, un syndicat, une association...

Idéal : modèle parfait que l'on s'efforce d'atteindre.

Lien social : relations entre les personnes pour qu'elles puissent vivre ensemble.

Bénévole : personne qui accomplit un travail gratuitement sans y être obligée.

Le mot du jour

Engagement :

Activité 1 S'engager, pourquoi ?

Doc. 1 L'engagement politique : paroles de députés

• **Hélène Mignon** (PS, Haute-Garonne) :
« La politique était une chose naturelle. On vivait avec. Mes grands-parents étaient des militants syndicalistes, j'accompagnais mon père à des meetings. Et quand je me suis inscrite au Parti socialiste, mes parents s'y sont inscrits aussi ! »
• **Pierre Morel** (UMP, Lozère) :
« Dans ma famille, on avait une haute idée de l'autorité, de la grandeur de la France, du respect. »
• **Pierre Forgues** (PS, Hautes-Pyrénées) :
« J'ai grandi dans l'idée que s'engager, c'était bien. L'engagement, la citoyenneté étaient des valeurs très importantes. »
• **Muguette Jacquaint** (PC, Seine-Saint-Denis) :
« Bien qu'élevée par des militants, elle ne leur attribue pas le mérite de son "déclic" pour la politique, lequel a puisé dans un sentiment de révolte, lorsqu'elle a dû, à 15 ans, se mettre à travailler… »

Extraits d'un article de Florence Couret et Marianne Gomez, *La Croix*, 14 juin 2002.

Doc. 2 L'engagement associatif

« Je veux vivre proche de mes convictions : croire en l'être humain et devenir actrice des inégalités dans le monde […]. J'ai besoin de participer à un projet qui me tient à cœur, et de rester ouverte sur l'extérieur. Ici, je suis en interaction avec beaucoup de personnes. C'est passionnant et enrichissant. Aujourd'hui, je […] ne pourrai plus travailler ailleurs que dans le milieu associatif. »

Déborah Boiscuvier, chargée du recrutement des volontaires au siège de Médecins du Monde, in *Médecins du Monde*, n° 69, décembre 2002.

1 Écris le nom des personnes interrogées en face de ces quatre grandes raisons de s'engager (doc. 1 et 2) :

• L'exemple familial :
• Des valeurs familiales partagées :
• Un idéal fort :
• Une volonté de changer le monde :

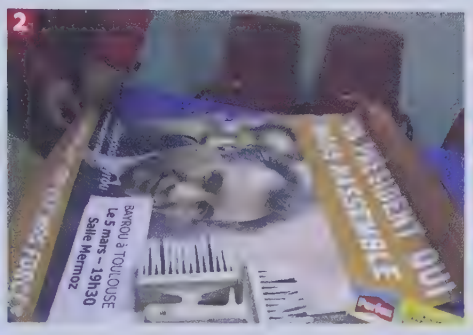
2 Quelles seraient tes raisons pour t'engager ? Explique-les.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activité 2 Participer à la vie politique, syndicale, associative

Doc. 3 Agir en militant

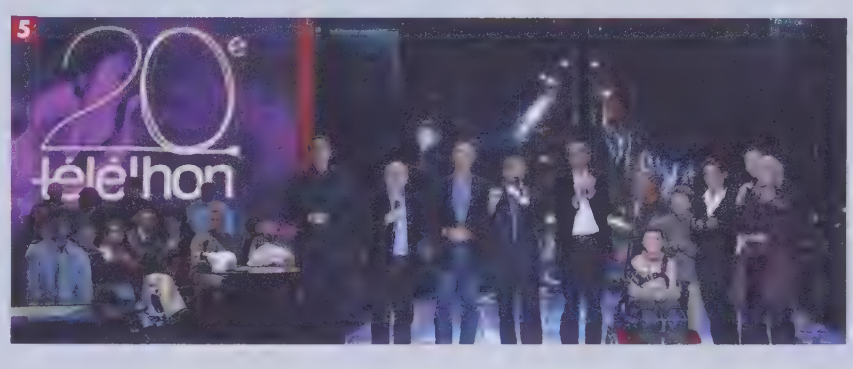
1 

2 

3 

Doc. 4 Maintenir le lien social

4 

5 

6 « Je suis bénévole dans une association humanitaire locale depuis un an et demi. En tant que mère de famille, je ressens le besoin de donner de moi-même pour les autres. Pour l'instant, je ne m'investis que quelques heures par mois mais je sais que je ne vais pas m'arrêter là ! »

Francine Renneteau, 34 ans, salariée à mi-temps, 3 enfants. *Maif Magazine*, n° 142, octobre 2006.

1 Écris sous chaque document de quelle façon on peut participer à la vie sociale et politique (doc. 3 et 4).

2 Pourquoi est-ce important ?

À retenir

➔ Pourquoi **s'engager** dans un parti politique, un syndicat, une association ? Bénévoles ou salariés, ceux qui le font sont animés d'une volonté de **perpétuer les valeurs reçues** dans le milieu familial, scolaire, associatif... ou le désir de **faire partager** à d'autres un **idéal**. S'engager, c'est donc faire vivre des idées, les communiquer et les voir se concrétiser.

➔ En usant de ses droits politiques et civils, en s'engageant, en militant, en entretenant les liens entre les personnes, le citoyen cherche à **agir sur la société pour la transformer** dans le sens qui lui paraît le **meilleur**, non seulement pour lui, mais aussi pour la collectivité. En cela, il **permet à la démocratie de vivre**.

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

La citoyenneté politique et sociale

1. Relie les mots à leur définition.

Parti politique	Groupe de personnes réunies dans un intérêt commun sans but lucratif (sans intention de gagner de l'argent).
Syndicat	Groupement constitué pour la défense d'intérêts professionnels communs.
Association	Union de personnes qui partagent et défendent les mêmes idées politiques.
Collectif	Groupe de personnes ou d'organisations (syndicats, associations, partis politiques...) qui s'est réuni pour mener ensemble une action politique ou sociale.
Engagement	Action de prendre publiquement position dans les débats politiques et sociaux ; d'entrer au service d'une grande cause, d'un idéal.
Militant	Personne qui accomplit un travail gratuitement sans y être obligée.
Bénévole	Personne qui lutte pour défendre une idée ou pour soutenir un parti politique, un syndicat, une association...
Suffrage	Vote ; signifie aussi adhésion, approbation.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque thème

Note les idées essentielles correspondant à chaque thème étudié.

• Le pluralisme démocratique (pages 42-45)	→ Les partis politiques – Les syndicats – Les associations
• La défense des droits (pages 44-45)	→ Les droits économiques : – Les droits sociaux : – Aux moyens de :
• S'engager (pages 46-47)	→ Dans un – Pour les raisons : – Comment ? :

fiche méthode

Rédiger un paragraphe argumenté

1. Les étapes à suivre

→ Après avoir analysé les documents (voir méthode p. 17), réalisé un brouillon (voir méthode p. 29), commencé la rédaction par une phrase d'introduction (voir méthode p. 73), il faut rédiger le développement.
→ Si dans une partie il y a plusieurs idées générales à développer (2 ou 3 maximum), on peut faire un paragraphe pour chacune.
Un paragraphe se compose toujours de :
– une phrase introductive annonçant l'idée générale qui est développée ;
– une explication qui développe l'idée générale (1 ou 2 phrases) ;
– un exemple.
→ Terminer par une phrase de conclusion (voir méthode p. 73).

Astuce

● Sauter deux lignes entre l'introduction et le développement, puis une ligne entre chaque partie du développement, et enfin deux lignes entre le développement et la conclusion pour montrer que l'on sait organiser sa pensée.

2. Exercice d'application : brevet blanc de la page 30

Paragraphe argumenté

À l'aide de vos connaissances et des documents proposés, rédigez une quinzaine de lignes sur le sujet suivant : pourquoi ne peut-il y avoir de communauté démocratique sans droits économiques et sociaux ? Pour répondre, vous énoncerez les droits dont bénéficient les citoyens français sans oublier de donner des exemples et vous montrerez ensuite que ces droits sont nécessaires pour que les Français forment une communauté.

1 Le texte ci-dessous constitue la 1re partie du développement. Souligne :
– en rouge la phrase introductive annonçant l'idée générale du paragraphe ;
– en bleu l'explication qui développe l'idée générale (1 ou 2 phrases) ;
– en vert le ou les exemples.

Les Français, comme membres de la société française, ont des droits, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et au préambule de la Constitution de 1958. Outre les droits politiques et culturels, ils ont aussi des droits économiques et sociaux. Certains droits sont indépendants des revenus : il s'agit du droit à l'emploi ou à une allocation chômage, au salaire minimum garanti, à la sécurité sociale qui permet à tous d'avoir accès aux soins médicaux, de percevoir une pension de retraite, d'entretenir sa famille grâce à des allocations… D'autres droits sociaux sont accordés à ceux qui en ont besoin étant donné leurs faibles revenus : le RMI (Revenu Minimum d'Insertion), la CMU (Couverture maladie universelle), l'aide au logement, l'allocation de rentrée scolaire, de bourses d'études…

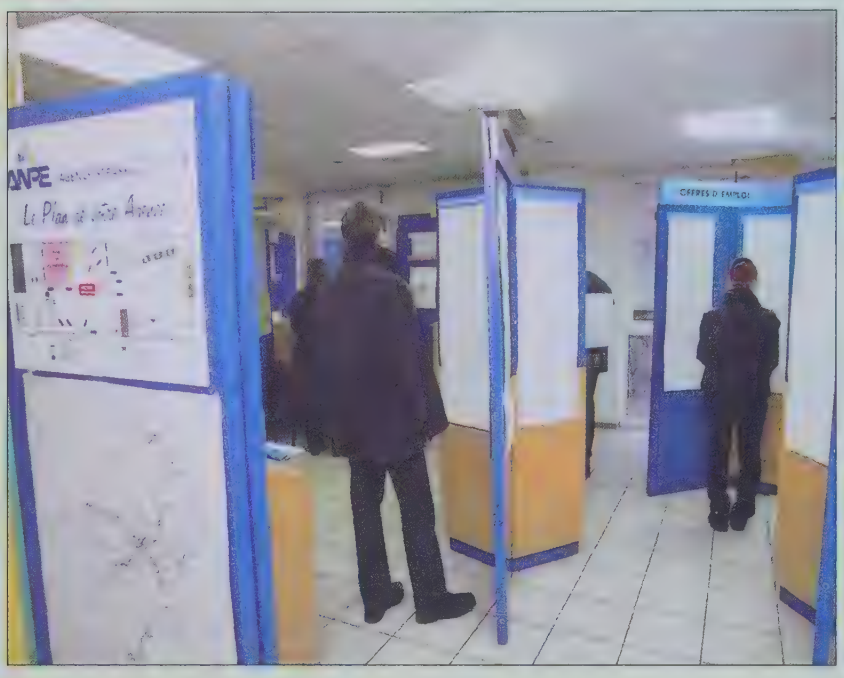
2 Sur ce modèle, rédige la 2e partie du paragraphe argumenté.

Ces droits sont nécessaires pour que les Français forment un communauté.

© Hatier reproduction interdite

Droits sociaux et cohésion nationale

Doc. 1 Le droit au travail



A.N.P.E. (Agence nationale pour l'emploi) de Strasbourg.

Doc. 2 Les devoirs fondamentaux de la société

« **Art. 22** : Toute personne, en tant que membre de la société, a le droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948.

Doc. 3 Lutter contre toutes les inégalités

« La revendication d'égalité porte sur les minima jugés indispensables à une existence respectueuse de la dignité humaine. Ces minima sont d'abord juridiques [...] : liberté d'opinion, d'expression, d'association, de déplacement, de postuler à tout emploi, etc.
Ces minima sont ensuite économiques : ce sont les droits sociaux, à commencer par un salaire garanti, ou à défaut de travail, un revenu minimal d'existence, une couverture sociale, un logement décent, etc.
[...] Il n'en va pas autrement de l'indignation que commencent à provoquer les revenus des dirigeants et des vedettes : ce qui choque, ce n'est pas tant l'énormité même des sommes, c'est plutôt qu'elle induit[1] quasi inévitablement des modes de vie, des intérêts, des préoccupations et des fréquentations qui ne peuvent rendre leurs bénéficiaires qu'étrangers aux joies, aux peines, aux soucis de la majorité de leurs compatriotes. [...]
Il y a dans ce sentiment [...] l'idée très simple que lorsqu'on vit, on habite, on se nourrit, on se déplace, on se distrait de manière totalement différente, alors on ne peut plus rien avoir en commun [...], et par conséquent, on ne forme plus une communauté démocratique ou républicaine. »

D'après François Galichet, « Égalité "a minima" et égalité "a maxima" », *Le Monde*, 3 juillet 2002.

1. Induit : provoque, entraîne.

Questions (4 points)

DOCUMENT 1

1. Quel droit sont venues exercer ces personnes ?

DOCUMENT 2

2. Pour quelle raison chacun est en droit d'exiger la sécurité sociale ?

DOCUMENTS 2 ET 3

3. Quels sont les droits minimum que, selon le philosophe François Galichet, une société respectueuse de la dignité humaine se doit de garantir ? Sont-ils les mêmes que ceux énumérés par la Déclaration universelle des droits de l'Homme ?

DOCUMENT 3

4. Outre le scandale de la grande misère, quel autre grand scandale est pointé du doigt ? Pour quelle raison faut-il les combattre tous deux ?

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide de vos connaissances et des documents proposés, rédigez une quinzaine de lignes sur le sujet suivant : pourquoi ne peut-il y avoir de communauté démocratique sans droits économiques et sociaux ? Pour répondre, vous énoncerez les droits dont bénéficient les citoyens français sans oublier de donner des exemples et vous montrerez ensuite que ces droits sont nécessaires pour que les Français forment une communauté.

Les associations, acteurs de la vie sociale

Doc. 1 La liberté d'association

« **Art. 1** : L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. […]
Art. 2 : Les associations de personnes pourront se former librement. […]
Art. 6 : Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice[1], recevoir des dons […]. »

Loi du 1er juillet 1901.

1. Ester en justice : intenter un procès.

Doc. 2 Créer une association et la faire vivre

« **1996** : plusieurs familles françaises se retrouvent à Saïgon au Vietnam pour adopter des enfants abandonnés.
1997 : de retour en France, cinq familles décident de créer une association pour aider les enfants du Vietnam. A.V.E., Aide au Vietnam et à l'Enfance, est née. Les statuts sont déposés en préfecture de Chartres. L'association se donne pour mission d'aider les enfants dans trois domaines : l'éducation, la formation professionnelle et la santé. À la fin de l'année, dix enfants vietnamiens sont parrainés.
2003 : l'objectif de 1 000 enfants parrainés est atteint.
2007 : à son 10e anniversaire, A.V.E. parraine 1 500 enfants dans six écoles dont un centre de formation professionnelle aux diplômes reconnus par le Gouvernement. Elle dispose d'un centre de soin et une septième école est en projet. Elle enregistre 300 adhérents à jour de leurs cotisations, plus de 500 donateurs dont environ 200 ont accepté un prélèvement mensuel sur leur compte bancaire. Elle est soutenue au Vietnam par une association de plus de 200 adhérents constituée d'enfants autrefois aidés par A.V.E. et qui aujourd'hui soutiennent son développement, parfois financièrement. »

D'après les archives de l'association A.V.E.

Doc. 3 Des lycéens s'engagent aux côtés d'A.V.E.



Parade du dragon et vente de riz au centre commercial des Ulis 2 au profit d'A.V.E. avec la participation des lycéens des Ulis et d'Orsay, archives de l'association A.V.E.

Questions (4 points)

Document 1

1. D'après la loi, à quoi sert une association ?

Documents 1 et 2

2. L'association A.V.E. correspond-elle à cette définition ? Justifiez votre réponse.

3. Pourquoi A.V.E. a-t-elle pris soin de déposer ses statuts en préfecture ?

Documents 2 et 3

4. Quelles sont les différentes manières de soutenir et d'aider cette association ?

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide des documents proposés et de vos connaissances, rédigez une quinzaine de lignes sur les associations, acteurs de la vie sociale.
Vous montrerez d'une part leur diversité et la pluralité de leurs engagements et d'autre part leur importance pour animer la société et faire vivre la démocratie française.

© Hatier reproduction interdite

Médias, sondages et opinion publique

DÉBAT

Peut-on faire confiance aux médias et aux sondages ?

Conseils et astuces

• PRÉPARER LE DÉBAT

1. Lis le titre et la question du débat. Recherche dans le dictionnaire le sens des mots difficiles.
2. Lis les documents en soulignant des arguments et des exemples utiles au débat.
3. Pour aller plus loin dans l'étude des documents et la réflexion, réponds aux questions a, b et c.
4. Classe les arguments relevés dans un tableau constitué de deux colonnes :
– colonne 1 : Il faut se méfier des médias et des sondages car...
– colonne 2 : Les médias et les sondages sont fiables et utiles à la démocratie car...
5. Complète ton tableau à l'aide d'arguments personnels.

• CONSEILS POUR DÉBATTRE

1. Participe en apportant des éléments constructifs, c'est-à-dire des arguments que tu illustreras avec des exemples précis tirés des documents ou de tes connaissances personnelles.
2. Respecte la prise de parole de chacun en levant la main lorsque tu souhaites intervenir.
3. Note les arguments, les remarques, les exemples et les questions auxquels tu n'avais pas pensé ou que tu ignorais.

Préparation du débat

Doc. 1 L'angoisse du journaliste pour informer correctement

« Comment un reporter peut-il couvrir les élections irakiennes ?
Les journalistes ont le choix : aller sur les lieux des événements, tout en veillant à éviter les risques, ou bien rester dans les pays voisins, où ils peuvent fréquenter de nombreux Irakiens en exil. La Syrie, la Jordanie ou encore l'Iran font partie de ces pays où l'on commence à filmer et interviewer comme si c'était l'Irak même.
Durant ces deux dernières années, nous, journalistes, avons été nombreux à nous rendre en Irak. À chaque voyage, nous avons constaté que les risques avaient redoublé (attentats terroristes ou journalistes pris en otages). Les informations que nous pouvions obtenir ne reflétaient qu'en partie la réalité, et le sentiment premier était celui de l'impuissance [...]. Et le nombre de journalistes sur le terrain est allé diminuant. Certains ont refusé de s'y rendre, d'autres ont convaincu leurs journaux qu'il valait mieux s'appuyer sur les journalistes locaux. Petit à petit, on en est venu à ce que les médias cessent tout envoi de correspondants à Bagdad. Les journalistes aspirent à recueillir des informations ; mais dans cet Irak impénétrable, ils n'attrapent que du vent. »

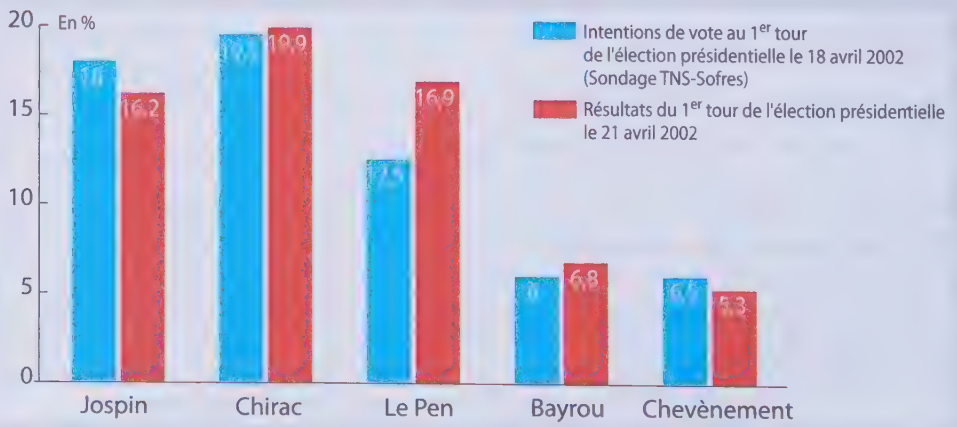
Article de Hazem Al-Amin paru dans *Al-Hayat*, Londres, *Courrier international*, n° 744, 3-9 février 2005.

Doc. 2 Des sondages fiables ?

« À six mois de la présidentielle, les sondeurs reconnaissent que leurs enquêtes n'ont aucun caractère prédictif. Elles ne sont qu'une photographie de l'opinion à un moment précis. [...]Pas un jour sans sondages : les candidats à l'élection présidentielle ne sont pas encore officiellement désignés que les intentions de vote des Français sont, depuis de longs mois, interrogées, analysées, disséquées. Et le verdict déjà tombé : le second tour opposera Nicolas Sarkozy à Ségolène Royal. La seule incertitude résiderait dans l'issue de ce duel.
Pourtant, et c'est un fait : les sondages ont rarement donné six mois à l'avance les deux candidats finalistes [...]. »

Cécile Rouden, « Le 21 avril n'a rien changé aux sondages politiques », *La Croix*, 8 novembre 2006.

Doc. 3 Les sondages et le « choc du 21 avril 2002 »



Doc. 4 Les dangers des sondages pour la démocratie

« Dès qu'un sondage est publié (et largement diffusé par les médias) il est pris en compte par un certain nombre d'électeurs comme une information sur les rapports de force en présence. Ce sondage peut les amener à modifier leur "stratégie" et par conséquent leur vote. Il est donc normal que le vote final ne corresponde pas exactement aux chiffres donnés par les derniers sondages préélectoraux.
Le vrai problème n'est donc pas que les sondages (qui représentent un état ponctuel des intentions de vote) agissent et modifient ces intentions de vote puisque cet effet est tout à fait normal. Le vrai danger que les sondages font peser sur la démocratie est ailleurs : c'est qu'ils se substituent au véritable débat public. »

D'après www.philophil.com, novembre 2006.

Doc. 5 L'opinion des Français sur les sondages

	Ont répondu « tout à fait d'accord »
Les sondages ont pris une place trop importante dans la vie politique.	75 %
Les sondages nous disent trop vite ce que pensent les autres, on aimerait avoir plus de temps pour réfléchir.	62 %
Les sondages sont un moyen d'information utile pour comprendre la vie politique.	57 %

Sondage IFOP, 20 janvier 2002.

a. L'information est-elle toujours fiable en temps de guerre ? (doc. 1)

b. Explique l'expression « photographie de l'opinion » employée pour désigner les sondages. (doc. 2)

c. En quoi les sondages peuvent-ils représenter un danger pour la démocratie ? (doc. 3, 4 et 5)

Le débat

Choisis les arguments qui te permettront de répondre à la question « Peut-on faire confiance aux médias et aux sondages ? », de participer au débat et d'essayer de convaincre tes camarades.

Pistes pour organiser le débat et traiter l'essentiel de la question au programme :
– définir les médias et préciser leur rôle dans une démocratie ;
– montrer les limites des sondages et les risques qu'ils font peser sur la démocratie ;
– les rapports entre médias et opinion publique (entre confiance ou méfiance).

Faire le point

1. À l'aide de tes notes et de tes souvenirs, rédige sur une feuille un compte rendu du débat.
2. Dresse un bilan personnel en complétant le tableau :

J'ai appris...	J'ai changé d'avis sur...	Je n'ai pas changé d'avis sur...

© Hatier reproduction interdite

Médias et éthique de l'information

DÉBAT *Quelles limites à la liberté des médias ?*

Conseils et astuces

• PRÉPARER LE DÉBAT

1. Lis le titre et la question du débat. Recherche dans le dictionnaire le sens des mots difficiles.
2. Lis les documents en soulignant des arguments et des exemples utiles au débat.
3. Pour aller plus loin dans l'étude des documents et la réflexion, réponds aux questions a, b et c.
4. Classe les arguments relevés dans un tableau constitué de deux colonnes :
– colonne 1 : Les médias ont des devoirs...
– colonne 2 : ... mais les médias peuvent aussi être manipulés.
5. Complète ton tableau à l'aide d'arguments personnels.

• CONSEILS POUR DÉBATTRE

1. Participe en apportant des éléments constructifs, c'est-à-dire des arguments que tu illustreras avec des exemples précis tirés des documents ou de tes connaissances personnelles.
2. Respecte la prise de parole de chacun en levant la main lorsque tu souhaites intervenir.
3. Note les arguments, les remarques, les exemples et les questions auxquels tu n'avais pas pensé ou que tu ignorais.

Préparation du débat

Doc. 1 La charte des devoirs professionnels des journalistes français

« Un journaliste, digne de ce nom, prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes ;
– tient la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération[1] des documents, la déformation des faits, le mensonge pour les plus graves fautes professionnelles ;
– n'accepte que des missions compatibles avec la dignité professionnelle ;
– s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaire, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque ;
– ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;
– ne signe pas de son nom des articles de réclame commerciale ou financière ;
– ne commet aucun plagiat[2], cite les confrères dont il reproduit un texte quelconque ;
– ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi en offrant de travailler à des conditions inférieures ;
– garde le secret professionnel ;
– n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;
– revendique la liberté de publier honnêtement ses informations ;
– tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières ;
– ne confond pas son rôle avec celui des policiers. »

Paris, juillet 1918, révisée en 1939.

1. Changement, modification.
2. Copie ou imitation d'une œuvre littéraire ou du style d'un auteur, ici d'un autre journaliste.

Doc. 2 Trois photographes, trois attitudes

a. « Mai 1945. Hoffmann [photographe privé d'Hitler] est arrêté par les Alliés qui confisquent ses biens, dont ses 2,5 millions de photos. Incarcéré à Nuremberg, où se prépare le procès des criminels nazis, il est contraint de classer ses archives pour fournir des preuves à charge contre certaines personnalités. Lors de son procès, le photographe est reconnu coupable dans la catégorie n° 1, celle des principaux responsables nazis, au motif que ses "photos ont largement contribué à la prise de pouvoir d'Hitler." »

b. « Mercenaire[1] du téléobjectif, Phil Ramey [...] assume son job sans états d'âme : "Que les stars arrêtent d'être hypocrites : elles ont besoin des photographes tout comme nous avons besoin d'elles. D'ailleurs, quand on arrête de les traquer, elles s'inquiètent pour leur cote et vous passent un coup de fil. Je ne fais pas du photo-journalisme mais du show-business : ça rapporte gros et c'est ma seule motivation." »

c. « "Je suis un défenseur farouche de l'expression photographique car c'est l'un des fondements de la démocratie : quand elle disparaît, c'est le début du silence et de l'autoritarisme[2]", explique Raymond Depardon, photographe et cinéaste indépendant. "La photographie est un témoin important de l'Histoire. C'est l'éloge du réel et du présent. C'est un cri qu'on ne doit pas étouffer." »

D'après Marie-Monique Robin, *Les Cent photos du siècle*, © Éd. du Chêne-Hachette, 1999.

1. Ici, photographe qui ne travaille que pour gagner de l'argent.
2. Agir sans consulter quiconque, de manière impérative et absolue.

Doc. 3 Une photographie truquée : Staline et les commissaires du peuple



a. photographie prise en 1935.



b. la même photographie, mais retouchée, en 1939.

« Les disparus » de cette photographie ont été exécutés par le régime stalinien ou se sont suicidés dans des circonstances obscures.

a. Quelles précautions doit prendre le journaliste dans son travail ? (doc. 1 et 2)

b. Quelles atteintes au droit et à la vie privée peuvent commettre certains journalistes ? Cherche des exemples récents. (doc. 2)

c. Comment un État peut-il manipuler et contrôler l'information ? Pourquoi ? (doc. 3 et manuel d'histoire)

Le débat

Choisis les arguments qui te permettront de répondre à la question « Quelles limites à la liberté des médias ? », de participer au débat et d'essayer de convaincre tes camarades.

Pistes pour organiser le débat et traiter l'essentiel de la question au programme :
– définir médias, éthique et déontologie ;
– le rôle des médias pour la défense des valeurs démocratiques ;
– la manipulation des images : les trucages, la propagande ;
– les dangers de la manipulation des médias par le pouvoir.

Faire le point

1. À l'aide de tes notes et de tes souvenirs, rédige sur une feuille un compte rendu du débat.
2. Dresse un bilan personnel en complétant le tableau :

J'ai appris...	J'ai changé d'avis sur...	Je n'ai pas changé d'avis sur...

© Hatier reproduction interdite

Internet : un média dangereux pour la liberté et la sécurité ?

DÉBAT *L'État doit-il contrôler la liberté d'expression sur Internet ?*

Conseils et astuces

• PRÉPARER LE DÉBAT

1. Lis le titre et la question du débat. Recherche dans le dictionnaire le sens des mots difficiles.
2. Lis les documents en soulignant des arguments et des exemples utiles au débat.
3. Pour aller plus loin dans l'étude des documents et la réflexion, réponds aux questions a, b et c.
4. Classe les arguments relevés dans un tableau constitué de deux colonnes :
– colonne 1 : L'État doit contrôler Internet car c'est un média qui peut être dangereux.
– colonne 2 : Non car c'est une atteinte aux libertés fondamentales.
5. Complète ton tableau à l'aide d'arguments personnels.

• CONSEILS POUR DÉBATTRE

1. Participe en apportant des éléments constructifs, c'est-à-dire des arguments que tu illustreras avec des exemples précis tirés des documents ou de tes connaissances personnelles.
2. Respecte la prise de parole de chacun en levant la main lorsque tu souhaites intervenir.
3. Note les arguments, les remarques, les exemples et les questions auxquels tu n'avais pas pensé ou que tu ignorais.

Préparation du débat

Doc. 1 La liberté de « surfer » pour tous

« En France, 2,4 millions de jeunes de moins de 17 ans surfent sur le Net, 84 % s'y connectent au moins une fois par semaine et 57 % utilisent les "chats". »

Enquête du Crédoc, décembre 2004.

« Dans le monde, en 2006, 59 personnes dites "cyberdissidentes" étaient emprisonnées pour avoir critiqué leur gouvernement sur Internet (dont 50 en Chine). »

Reporters Sans Frontières, février 2007.

Doc. 2 Être vigilant sur Internet



Affiche diffusée par l'ONG « Action innocence », 2006.

Doc. 3 La loi permet à la justice de surveiller les communications sur Internet

Le décret du 24 mars 2006 oblige les opérateurs de communications électroniques à fournir à la justice pour les besoins d'une enquête :
« - les informations permettant d'identifier l'utilisateur ;
- les données relatives aux équipements terminaux de communication utilisés ;
- les caractéristiques techniques ainsi que la date, l'horaire et la durée de chaque communication ;
- les données permettant d'identifier le ou les destinataires de la communication. »

Décret du 24 mars 2006.

Doc. 4 Peut-on tout dire sur Internet ?

« En France, certains blogs de collégiens ou de lycéens ont dérapé, affichant des photos de profs et des commentaires injurieux. […] À Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise), trois ados du collège Henri-Matisse ont ainsi été renvoyés définitivement pour avoir insulté un prof sur leur blog. À Nancy (Meurthe-et-Moselle), en décembre 2004, cinq lycéens ont été sanctionnés après avoir diffusé une photo du postérieur d'un enseignant. La cible peut aussi être les camarades de classe. En mars 2005, un brillant collégien de Chamalières (Puy-de-Dôme) a été expulsé pour avoir traité, sur son blog, ses camarades de "petits péteux", "brochettes de poulet" et autres.
Le blog est placé sous la seule responsabilité de son auteur, responsable également des propos tenus par ses visiteurs. Dès lors que le site a un caractère public, c'est-à-dire qu'il peut être vu par une personne extérieure, inconnue et imprévisible, la loi sur la presse du 29 juillet 1881 s'applique. La diffusion de propos diffamatoires ou injurieux est punie d'une amende de 12 000 euros. »

Julien Bordier, « Procès pour blog », *L'Express*, 13 juin 2005.

Doc. 5 Reporters sans frontières s'oppose à la censure sur Internet

« Faut-il restreindre la liberté d'expression sur Internet ? RSF [Reporters sans frontières] ne le croit pas. […] Pour combattre les […] opinions racistes et xénophobes, elle estime qu'il ne sert à rien d'ériger un arsenal législatif[1] toujours plus draconien[2]. La liberté d'expression est évidemment dangereuse, mais les entraves à cette liberté le sont encore plus.
RSF voit dans Internet un outil idéal pour déjouer la censure que l'organisation combat, dans le monde entier, depuis quinze ans. Sur le Net, un texte devient quasiment insaisissable : […] il va être récupéré, protégé, et se démultiplier grâce à des sites miroirs répartis sur tous les continents. Un message lancé sur un forum de discussion fait le tour du monde en moins de quarante-huit heures, automatiquement dupliqué à plusieurs milliers d'exemplaires. »

Article publié sur le site de Reporters sans frontières, www.rsf.org, octobre 2006.

1. Ensemble de lois.
2. Strict.

a. Quels sont les risques que présente ou les abus que permet Internet ? (doc. 1, 2, 4 et 5)

b. Comment s'en protéger ? (doc. 2, 3 et 4)

c. Quels arguments Reporters sans frontières met-il en avant pour contester les lois qui permettent de surveiller les communications sur Internet ? (doc. 5)

Le débat

Choisis les arguments qui te permettront de répondre à la question « L'État doit-il contrôler la liberté d'expression sur Internet ? », de participer au débat et d'essayer de convaincre tes camarades.

Pistes pour organiser le débat et traiter l'essentiel de la question au programme :
– Qu'apporte Internet par rapport à des médias traditionnels ?
– Internet est-il un média dangereux ?
– L'État doit-il contrôler les informations échangées sur Internet ? Pourquoi ?

Faire le point

1. À l'aide de tes notes et de tes souvenirs, rédige sur une feuille un compte rendu du débat.
2. Dresse un bilan personnel en complétant le tableau :

J'ai appris...	J'ai changé d'avis sur...	Je n'ai pas changé d'avis sur...

© Hatier reproduction interdite

L'exemple du clonage et des manipulations génétiques

DÉBAT

Comment l'État doit-il encadrer le clonage et les manipulations génétiques ?

Conseils et astuces

• PRÉPARER LE DÉBAT

1. Lis le titre et la question du débat. Recherche dans le dictionnaire le sens des mots difficiles.
2. Lis les documents en soulignant des arguments et des exemples utiles au débat.
3. Pour aller plus loin dans l'étude des documents et la réflexion, réponds aux questions a, b et c.
4. Classe les arguments relevés dans un tableau constitué de deux colonnes :
– colonne 1 : Le clonage et les manipulations génétiques sont une source de progrès.
– colonne 2 : Les risques sont nombreux et l'État doit intervenir.
5. Complète ton tableau à l'aide d'arguments personnels.

• CONSEILS POUR DÉBATTRE

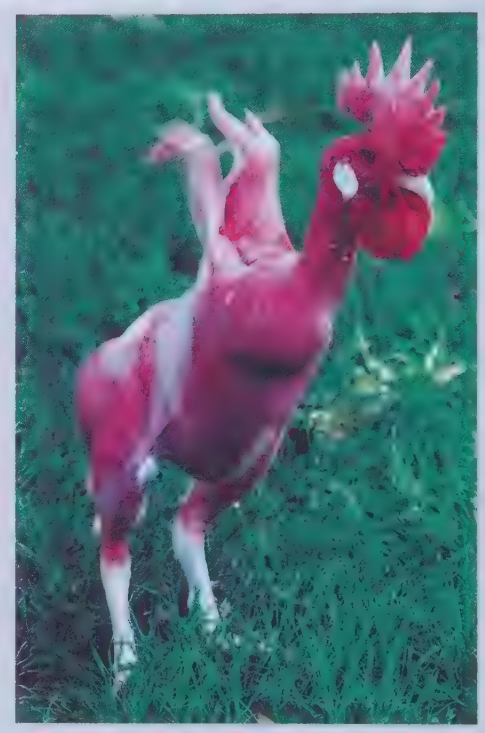
1. Participe en apportant des éléments constructifs, c'est-à-dire des arguments que tu illustreras avec des exemples précis tirés des documents ou de tes connaissances personnelles.
2. Respecte la prise de parole de chacun en levant la main lorsque tu souhaites intervenir.
3. Note les arguments, les remarques, les exemples et les questions auxquels tu n'avais pas pensé ou que tu ignorais.

Préparation du débat

Doc. 1 Un poulet sans plumes

« Poulet du généticien israélien le Dr Avidgor Cahaner, issu du croisement de poulets d'élevage et de volailles à cou naturellement nu. Les avantages sont : plumaison inexistante (et donc pas de déchets), économies de main-d'œuvre et d'eau pour laver les exploitations, moins de frais de climatisation. »

Article du *New York Times* paru dans *Courrier International*, n° 604, 30 mai-5 juin 2002.



Doc. 2 Le gouvernement britannique fait appel à un comité d'experts

« Bioéthique : le gouvernement britannique est le premier à autoriser le clonage humain à des fins thérapeutiques[1]. Pour de nombreux chercheurs, les cellules embryonnaires produites à la demande représentent l'espoir de traiter la plupart des affections.
Il se pourrait que le clonage sous certaines conditions d'embryons humains, autorisé par le gouvernement britannique, soit une avancée médicale aussi importante pour le XXI^e siècle que le furent les antibiotiques et les greffes d'organe pour le XX^e.
En recommandant de donner le feu vert au clonage thérapeutique et à l'utilisation de cellules souches provenant d'embryons de moins de quatorze jours, le comité Donaldson[2] estime avoir opté pour "un compromis" entre l'opinion selon laquelle l'embryon devrait jouir du statut d'être humain à part entière et celle qui le considère comme un simple amas de cellules. […] Mais le clonage pur et simple des êtres humains […] demeurerait un crime puni par la loi. »

Article de Steve Conor, *The Independant*, Londres, paru dans *Courrier International*, n° 512, 24-30 août 2000.

1. Pour soigner.
2. Le professeur Liam Donaldson est le responsable britannique de la santé publique qui a présidé le comité d'experts.

Doc. 3 L'Union européenne affirme le droit à l'intégrité de la personne

« Art. 3 : a- Toute personne a droit à son intégrité physique et mentale.
b- Dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés :
– le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi ;
– l'interdiction des pratiques eugéniques, notamment celles qui ont pour but la sélection des personnes ;
– l'interdiction de faire du corps humain et de ses parties, en tant que tels, une source de profit ;
– l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains. »

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, 8 décembre 2000.

Doc. 4 **Les lois françaises sur la bioéthique évoluent en fonction des progrès scientifiques**

Les lois de juillet 1994 instaurent le principe d'une révision tous les cinq ans de la loi sur la bioéthique.

Lois de juillet 1994

« **Art. 16** : La loi [...] garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie.
Art. 16-4 : Nul ne peut porter atteinte à l'intégrité de l'espèce humaine.
Art. L 152-7 : Un embryon humain ne peut être conçu ni utilisé à des fins commerciales ou industrielles. »

▼

1999 : Rapport du Conseil d'État sur les nouvelles questions bioéthiques.
2001 : début des débats au Parlement.

▼

Loi d'août 2004

– le clonage reproductif et thérapeutique est interdit :
« **Art. 21** : Est interdite toute intervention ayant pour but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée. »
– la recherche sur l'embryon est interdite en principe :
« **Art. L 2151-5** : La recherche sur l'embryon humain est interdite. Par dérogation, les recherches peuvent être autorisées sur l'embryon et les cellules embryonnaires lorsqu'elles sont susceptibles de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et à la condition de ne pouvoir être poursuivies par une méthode alternative d'efficacité comparable [...]. Une recherche ne peut être conduite que sur les embryons conçus in vitro dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation qui ne font plus l'objet d'un projet parental. »

a. Quels sont les avantages et les inconvénients des manipulations génétiques ? (doc. 1, 2, 3 et 4)

b. Pourquoi le gouvernement britannique demande-t-il l'avis du comité Donaldson ? (doc. 2)

c. Quel est le rôle des lois par rapport à l'évolution scientifique ? (doc. 2, 3 et 4)

Le débat

Choisis les arguments qui te permettront de répondre à la question « Comment l'État doit-il encadrer le clonage et les manipulations génétiques ? », de participer au débat et d'essayer de convaincre tes camarades.

Pistes pour organiser le débat et traiter l'essentiel de la question au programme :
– Doit-on tout permettre au nom du progrès scientifique ?
– Comment une démocratie peut-elle encadrer les recherches scientifiques ?
– Qui doit décider de ce qui est légal ou illégal ? selon quelle procédure ?

Faire le point

1. À l'aide de tes notes et de tes souvenirs, rédige sur une feuille un compte rendu du débat.
2. Dresse un bilan personnel en complétant le tableau :

J'ai appris...	J'ai changé d'avis sur...	Je n'ai pas changé d'avis sur...

© Hatier reproduction interdite

Égalité, parité, quelle place pour les femmes ?

DÉBAT

La parité entre les hommes et les femmes est-elle pour bientôt ?

Préparation du débat

Conseils et astuces

• PRÉPARER LE DÉBAT

1. Lis le titre et la question du débat. Recherche dans le dictionnaire le sens des mots difficiles.
2. Lis les documents en soulignant des arguments et des exemples utiles au débat.
3. Pour aller plus loin dans l'étude des documents et la réflexion, réponds aux questions a, b, c et d.
4. Classe les arguments relevés dans un tableau constitué de deux colonnes :
– colonne 1 : Les droits et la place des femmes progressent dans notre société.
– colonne 2 : Les inégalités et les discriminations persistent.
5. Complète ton tableau à l'aide d'arguments personnels.

• CONSEILS POUR DÉBATTRE

1. Participe en apportant des éléments constructifs, c'est-à-dire des arguments que tu illustreras avec des exemples précis tirés des documents ou de tes connaissances personnelles.
2. Respecte la prise de parole de chacun en levant la main lorsque tu souhaites intervenir.
3. Note les arguments, les remarques, les exemples et les questions auxquels tu n'avais pas pensé ou que tu ignorais.

Doc. 1 Des femmes victimes de discrimination à l'embauche



Affiche publicitaire de l'agence d'intérim Adia, 2004.

« Avoir 48-50 ans, porter un patronyme maghrébin, avoir un handicap, être une femme avec des enfants ou encore "souffrir" d'une apparence disgracieuse : tels sont, dans l'ordre, les principaux facteurs de discrimination à l'embauche révélés dans le "premier baromètre national" réalisé par la société d'intérim Adia avec le directeur de l'Observatoire des discriminations.
6 461 CV ont été envoyés pendant un an en réponse à 1 340 offres d'emploi. Les résultats (convocations à un entretien d'embauche) obtenus par le candidat de "référence" (homme, 28-30 ans, "Français de souche" par son nom et son prénom, sans photographie) et des candidats susceptibles d'être discriminés ont été comparés.
[…] Une femme de 32 ans, mariée, avec trois enfants, ne reçoit que 63 convocations à un entretien. […] »

Rémi Barroux, « L'âge et l'origine, principales discriminations à l'embauche », *Le Monde*, 22 novembre 2006.

Doc. 2 L'inégalité hommes-femmes en chiffres

	Hommes	Femmes
Taux de chômage	9 %	11,1 %
Montant moyen mensuel de la retraite	1 461 €	848 €
Salaire net annuel moyen	23 778 €	19 182 €
Taux de réussite au baccalauréat	77,4 %	81,8 %
Temps moyen occupé à des tâches domestiques (1999)	1 h 59	3 h 48
Part des députés élus à l'Assemblée nationale (2002-2007)	87,9 %	12,1 %

D'après la brochure éditée par le ministère délégué à la Cohésion sociale et à la parité, 2005 (données 2004).

Doc. 3 Des lois en faveur de l'égalité

1944 : droit de vote des femmes.
1965 : les femmes travaillent sans l'accord de leur mari.
1970 : l'autorité parentale remplace l'autorité paternelle.
1972 : égalité des salaires.
1975 : non discrimination à l'embauche.
1983 : lois Roudy sur l'égalité professionnelle.
1985 : égalité des époux pour la gestion des biens familiaux.
1999 : égalité d'accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives.
2000 : obligation pour les partis politiques de présenter autant de femmes que d'hommes aux élections sous peine d'amende.
2006 : loi plus stricte sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

a. Dans quels domaines l'inégalité entre les hommes et les femmes est-elle forte ? (doc. 1 et 2)

b. Explique le jeu de mots « cette femme est un poids lourd dans sa spécialité ». (doc. 1)

c. Les femmes sont-elles les seules touchées par la discrimination à l'embauche ? (doc. 1)

d. Comment faire évoluer la société vers plus de parité ? (doc. 1 et 3)

Le débat

Choisis les arguments qui te permettront de répondre à la question « La parité entre les hommes et les femmes est-elle pour bientôt ? », de participer au débat et d'essayer de convaincre tes camarades.

Pistes pour organiser le débat et traiter l'essentiel de la question au programme :
– L'évolution de la place de la femme dans la société depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.
– La loi a-t-elle permis de supprimer les inégalités hommes-femmes ?
– En quoi le poids des traditions et des mentalités freine-t-il l'évolution vers la parité ?

Faire le point

1. À l'aide de tes notes et de tes souvenirs, rédige sur une feuille un compte rendu du débat.
2. Dresse un bilan personnel en complétant le tableau :

J'ai appris...	J'ai changé d'avis sur...	Je n'ai pas changé d'avis sur...

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

Les débats de la démocratie

1. Relie les mots à leur définition.

Censure	Moyens de diffusion de l'information.
Éthique	Contrôle de l'information.
Eugénisme	Volonté d'améliorer l'espèce humaine.
Média	Droits et devoirs relatifs à l'exercice d'un métier.
Discrimination	Ensemble des croyances, des idées d'une société.
Parité	Qui concerne la morale, le bien et le mal.
Mentalités	Exclusion d'une personne en raison de sa différence.
Déontologie	Égalité de traitement entre deux catégories de personnes.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque [illegible]

• Peut-on faire confiance aux médias et aux sondages ? (pages 52-53)	→
• Quelle éthique pour les médias ? (pages 54-55)	→
• Internet : un média dangereux ? (pages 56-57)	→
• Comment la loi encadre-t-elle les manipulations génétiques ? (pages 58-59)	→
• Égalité, parité : quelle place pour les femmes ? (pages 60-61)	→

Les médias et la manipulation des images

Doc. 1 **Dolly, le premier mammifère adulte cloné**



Photographie de Rémy Benali et Stephen Ferry assemblée digitalement par Steve Walkowiak.

Doc. 2 **Pourquoi fabriquer une image ?**

« Fabriquée par ordinateur, la photo de Dolly symbolise un double enjeu : celui de l'éthique de la science, ébranlée par les manipulations génétiques, mais aussi du photojournalisme, bouleversé par les nouvelles technologies qui permettent de manipuler l'image. Rémy Benali et Stephen Ferry, les deux journalistes auteurs de la photo, expliquent :
"[…] En choisissant de construire l'image sur ordinateur, nous savions que nous touchions aux limites de ce que l'on peut faire ou ne pas faire dans notre métier. C'est pourquoi, nous avons exigé que la publication soit accompagnée d'une légende précisant "assemblée digitalement par Steve Walkowiak". […] La manipulation digitale des images peut entraîner des dérives aussi graves que les bidouillages de l'époque stalinienne. Les photographes doivent être vigilants : c'est leur crédibilité, et donc leur avenir, qui est en jeu." »

Marie-Monique Robin, *Les Cent photos du siècle*,
© Éd. du Chêne-Hachette, 1999

Doc. 3 **Loi du 1er juillet 1881 sur la liberté de la presse**

« Art. 2 : Il n'existe plus de censure, non seulement pour les écrits mais même pour les dessins… Il faut permettre que l'expression publique de la pensée, étant un droit de l'homme et du citoyen, ne peut admettre de restrictions que celles édictées par la loi. »

Questions (4 points)

DOCUMENT 1

1. À quoi voit-on que la photographie de Dolly est une image assemblée par ordinateur ?

DOCUMENT 2

2. Pourquoi les deux journalistes ont-ils tenu à accompagner la photographie d'une légende ?

3. À l'aide de vos connaissances historiques, donnez un exemple pour illustrer la phrase soulignée.

DOCUMENT 3

4. La loi interdit-elle de modifier une image ? Justifiez votre réponse en citant le texte.

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide de vos connaissances et des documents, rédigez une quinzaine de lignes sur la liberté de la presse et la manipulation des images.

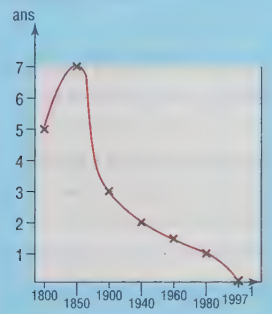
© Hatier reproduction interdite

La Défense nationale

Pourquoi une Défense nationale est-elle nécessaire aujourd'hui ?

Info

L'évolution de la durée du service militaire en France



1. En 1997, la durée du service militaire passe à une journée.

Source : ministère de la Défense.

Dictionnaire

Intégrité : état de ce qui est demeuré intact, préservé.

Conscription : chaque année les jeunes hommes du même âge étaient appelés pour effectuer leur service militaire qui, depuis 1905, était obligatoire et d'une durée égale pour tous.

Le mot du jour

Service national universel :

Activité 1 La Défense nationale : un devoir qui nous concerne tous

Doc. 1 Les objectifs de la Défense nationale

« Titre Ier. Dispositions générales
Art. 1er : La Défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population. Elle pourvoit de même au respect des alliances, traités et accords internationaux. »

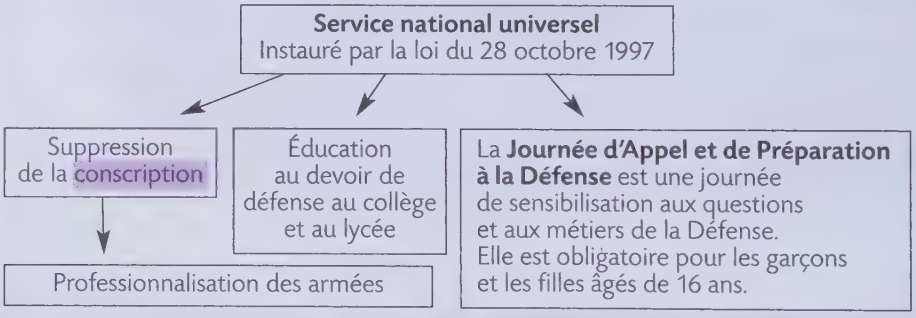
Journal officiel de la République française, 10 janvier 1959.

Doc. 2 De nouvelles menaces

« […] Avec la fin de la Guerre froide, nous ne faisons actuellement l'objet d'aucune menace directe de la part d'une puissance majeure, c'est vrai. Mais la fin du monde bipolaire n'a pas fait disparaître les menaces contre la paix […].
La lutte contre le terrorisme est l'une de nos priorités. […]
Notre monde est également marqué par l'apparition de puissances qui reposent sur la possession d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques. D'où la tentation de certains États de se doter de la puissance nucléaire, et ceci en contravention avec les traités. […] »

Jacques Chirac, Allocution aux forces aériennes et océaniques stratégiques, 19 janvier 2006.

Doc. 3 Le service national universel



1. Souligne en rouge les trois missions de la Défense nationale (doc. 1).

2. Souligne en bleu les nouvelles menaces définies par Jacques Chirac puis montre que la Défense nationale reste nécessaire et qu'elle nous concerne tous malgré la fin de la conscription (doc. 2 et 3).

Activité 2 Des missions multiformes

Plan Vigipirate, 2005



Surveillance d'un aéroport parisien.

Opération Béryx, 2005



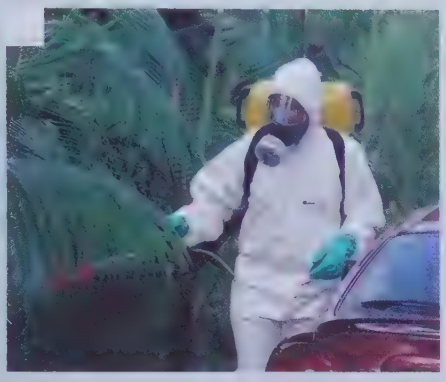
Débarquement de matériel en Asie : 1 300 militaires apportent leur aide aux victimes du tsunami en Indonésie.

Opération Héphaïstos, 2006



Lutte contre les feux de forêt dans le sud-est de la France.

Opération Aedes, 2006



Militaire en tenue de désinfection contre le virus du Chikungunya à la Réunion.

Opération Héraclès, 2006



Soldats en route vers l'Afghanistan pour lutter contre le réseau terroriste Al-Qaïda.

Force Licorne, 2004



Évacuation des ressortissants français en Côte d'Ivoire, septembre 2004.

1 Numérote chaque photographie selon la nature de l'intervention puis souligne le nom de la mission : en bleu quand il s'agit d'une mission intérieure, en rouge quand il s'agit d'une opération extérieure.

- 1 Lutte contre la menace terroriste
- 2 Protection du territoire national
- 3 Protection des ressortissants français et européens
- 4 Aide humanitaire

2 Montre en quelques lignes que la Défense nationale a des missions variées.

À retenir

➔ En 1996, le président Jacques Chirac a décidé de réformer la Défense nationale en **abandonnant la conscription** et en **professionnalisant les forces armées**.
➔ Mais aucun État n'est à l'abri de **nouveaux dangers** : le terrorisme, la prolifération des armes nucléaires et chimiques, et les conflits localisés dans certaines régions peuvent faire peser des menaces sur les ressortissants français et sur les intérêts vitaux de la France.
➔ La Défense nationale est un **acte de citoyenneté** s'appuyant sur un **engagement personnel** : il s'agit de mobiliser les Français, notamment les jeunes, sur les problèmes de sécurité et de promouvoir les valeurs démocratiques françaises.

© Hatier reproduction interdite

La sécurité collective au service de la paix

Pourquoi une sécurité collective ?

Personnalité



Javier Solana (né à Madrid en 1942) est le haut représentant de la politique étrangère et de la sécurité commune de l'Union européenne. Il représente les 27 pays de l'Union sur la scène internationale.

Dictionnaire

Casque bleu : soldat de la force de maintien de la paix de l'ONU chargé de surveiller l'application d'un cessez-le-feu, de désarmer ou de protéger les populations civiles.

Le mot du jour

Sécurité collective :

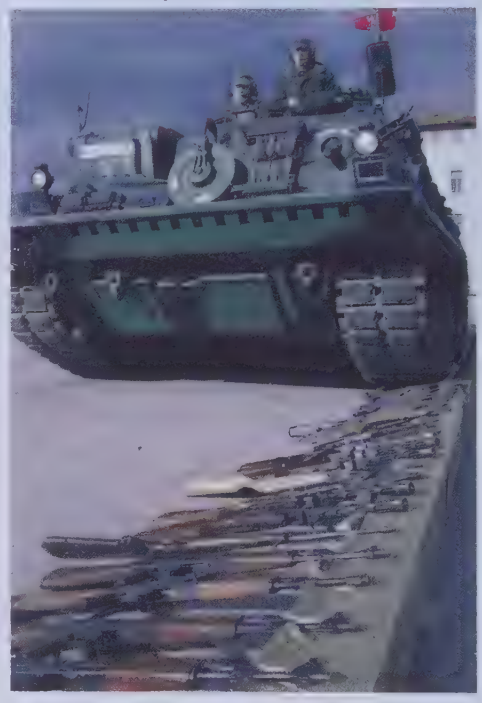
Activité 1 La construction d'une sécurité collective européenne : la PESC

Doc. 1 Des objectifs communs

« Titre V Art. 11-1 : L'Union définit et met en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) […] dont les objectifs sont :
– la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux, de l'indépendance et de l'intégrité de l'Union, conformément aux principes de la Charte des Nations unies ;
– le renforcement de la sécurité de l'Union sous toutes ses formes ;
– le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la Charte des Nations unies […] ;
– le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

Extraits du traité instituant l'Union européenne signé à Maastricht en 1992.

Doc. 2 Une mission de paix européenne collective



L'EUFOR est la force opérationnelle de l'Union européenne mise en place dans le cadre de la PESC : 33 États y contribuent pour un total de 5 949 hommes. Le 2 décembre 2004, l'EUFOR arrive en Bosnie-Herzégovine pour une mission de maintien de la paix.

1. Entoure dans le document 1 six mots-clés correspondant aux valeurs fondamentales de l'Union européenne et aux objectifs de la PESC.

2. Montre que l'EUFOR est une force collective pour le maintien de la paix.

3. Comment contribue-t-elle au maintien de la paix d'après la photographie ?

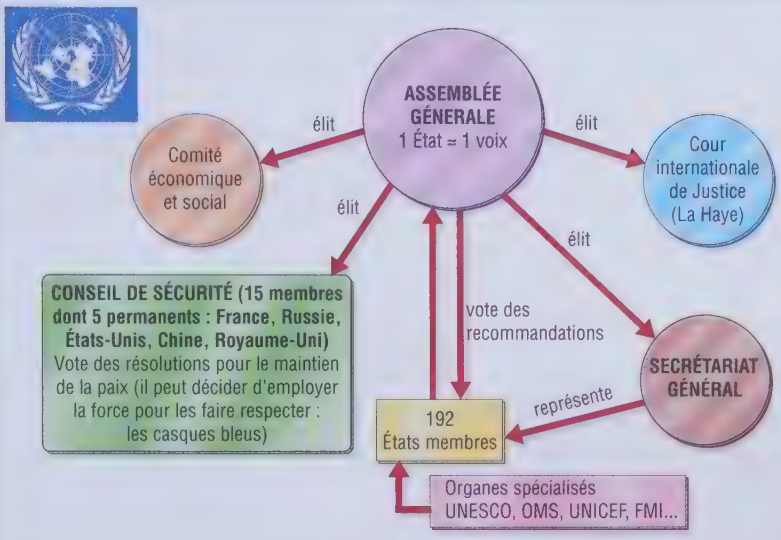
Activité 2 L'ONU au service de la paix

Doc. 3 L'ONU favorise la coopération internationale

« **Article premier** : Les buts des Nations unies sont les suivants :
1. Maintenir la paix et la sécurité internationale et à cette fin : prendre des mesures collectives en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix [...].
Art. 39 : Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises [...] pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Extraits de la Charte des Nations unies, 1945.

Doc. 4 Le fonctionnement de l'ONU



Doc. 5 La France participe activement aux missions de l'ONU

Pays	Contribution au budget de l'ONU[1]	Nombre d'hommes et de femmes (casques bleus) participant aux missions de maintien de la paix[2]
États-Unis	25 %	3 140
Japon	19,5 %	30
Allemagne	9,7 %	6 371
France	6,4 %	4 049

1 : site internet de la Mission permanente de la France auprès des Nations unies, 2006.
2 : site internet d'« opération de paix », université de Montréal, 2006.

1 **Repérer.** Souligne les principaux objectifs de l'ONU (doc. 3).

2 **Relier.** En quoi les membres du Conseil de sécurité jouent-ils un rôle fondamental dans le maintien de la paix (doc. 3 et 4) ?

3 **Argumenter.** Montre que la France joue un rôle important au service de la paix au sein de l'ONU (doc. 4 et 5).

À retenir

➔ En tant que membre de l'Union européenne , la France a signé le traité de Maastricht, en février 1992, qui institue une **Politique européenne de sécurité commune** (PESC). Son but est le renforcement de la sécurité de l'Union par une collaboration renforcée sur le plan militaire et policier.

➔ Depuis sa création en 1945, l'**Organisation des Nations unies** (ONU) s'est donné pour objectif d'assurer **la paix et la sécurité collectives**. Pour cela, le Conseil de sécurité peut décider d'employer la force et d'envoyer des **casques bleus**, afin d'obliger un État à respecter la paix et le droit.

➔ La France est un acteur essentiel de l'ONU : elle est membre permanent du **Conseil de sécurité**, contribue de manière importante au budget et aux missions de paix dans le monde.

© Hatier reproduction interdite

L'ONU pour un monde solidaire

Comment l'ONU contribue-t-elle à la solidarité et au développement ?

Personnalité



Ban Ki-moon (né en Corée du Sud en 1944) est le 8e secrétaire général des Nations unies. Il représente l'ONU sur la scène internationale.

Dictionnaire

Réfugié : personne qui a fui son pays et ne peut y retourner par crainte d'y être persécutée.

Développement : niveau et qualité de vie d'une population (richesse, santé, éducation...). Un Indicateur de Développement Humain (IDH) permet à l'ONU d'évaluer le niveau de développement de chaque pays.

Le mot du jour

Coopération internationale :

Activité 1 L'ONU soutient les populations menacées

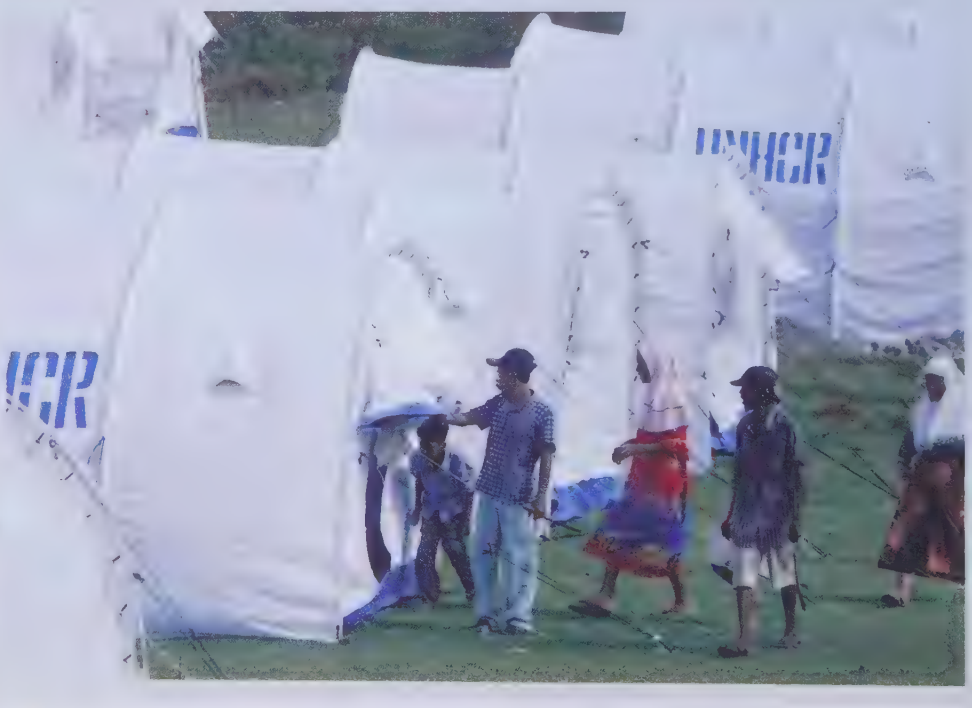
Doc. 1 « Courir pour sa sûreté »

« "La population de l'Itrui[1] est fatiguée des milices", explique le représentant du Haut Commissariat aux Réfugiés[2]. [...] Courir pour sa sûreté est le mode de survie pour plusieurs communautés en Itrui, souvent forcées de laisser le faible et le vieillard derrière. [...] "Il y a près de deux ans j'ai été obligé de traverser le lac Albert lorsque mon village a été attaqué. Je n'ai jamais perdu espoir de revoir mon village !" dit un vieil homme. L'expression de la douleur sur son visage fatigué montre la souffrance qu'il a traversée. "Maintenant vous voyez où je suis, vivant encore sous une bâche, à un endroit qui n'est pas le mien !" »

Témoignage publié dans la revue *HCR Côte d'Ivoire*, 2006.

1. Région de la République démocratique du Congo en proie à la guerre civile.
2. Agence spécialisée de l'ONU en charge des réfugiés.

Doc. 2 Un camp du HCR en Indonésie après le tsunami de décembre 2004



1. À qui l'ONU vient-elle en aide ? Pourquoi ? (doc. 1 et 2)

2. Comment apporte-t-elle son soutien à ces populations (doc. 1 et 2) ?

Activité 2 L'ONU contribue au développement

Doc. 3 Une réalité alarmante

a. 115 millions d'enfants en âge d'être scolarisés dans le primaire ne vont pas à l'école. •
b. 17 % de la population mondiale n'a pas accès à une eau de qualité satisfaisante. •
c. 1 milliard d'êtres humains vivent avec moins d'un dollar par jour. •
d. Il y a 28 fois plus de décès maternels à l'accouchement dans les pays en développement que dans les pays développés. •
e. 30 000 enfants meurent chaque jour avant l'âge de 5 ans. •
f. L'aide au développement représente 0,25 % du revenu brut global des pays contributeurs. •
g. Le sida est la 4e cause de décès dans le monde. •
h. Le quart des enfants des pays en développement est mal nourri. •
i. Le taux d'alphabétisation des femmes est de 72 % contre 84 % pour les hommes. •

D'après le site Internet de l'ONU, 2006.

Doc. 4 Les 8 objectifs de l'ONU pour 2015

- 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim.
- 2. Assurer l'éducation primaire pour tous.
- 3. Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes.
- 4. Réduire la mortalité infantile.
- 5. Améliorer la santé maternelle.
- 6. Combattre le VIH (virus du sida), le paludisme et d'autres maladies.
- 7. Assurer un environnement durable.
- 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

D'après le site Internet de l'ONU, 2006.

Doc. 5 Par l'UNICEF, l'ONU vient en aide aux enfants



L'école de Bantankountou au Sénégal a été réaménagée par l'UNICEF autour d'un puits. Des blocs sanitaires séparés filles/garçons ont été construits, des potagers aménagés pour approvisionner la cantine. (Site Internet de l'UNICEF, 2006)

1. Relie les données (doc. 3) aux objectifs de l'ONU pour le millénaire correspondants (doc. 4).

2. Souligne en rouge les objectifs de l'ONU pour le millénaire concernant la santé et en bleu ceux concernant l'éducation (doc. 4).

3. À quels objectifs pour le millénaire répond l'action menée par l'UNICEF dans le village de Bantankountou (doc. 4 et 5) ?

À retenir

➔ Maintenir la paix, c'est aussi contribuer au **développement** économique des États pauvres, développer la **coopération internationale** dans tous les domaines. Les objectifs de l'ONU sont donc de sauver des vies humaines, de faire reculer la misère, de sauvegarder les droits de l'Homme et le patrimoine de l'humanité.

➔ Depuis sa création en 1945, l'ONU agit par le biais d'agences spécialisées : le Fonds monétaire international (**FMI**) finance le développement économique, l'**UNESCO** lutte contre l'analphabétisme, l'**UNICEF** contre le travail des enfants, l'Organisation mondiale de la santé (**OMS**) tente d'améliorer les conditions d'accès aux soins médicaux, le Haut commissariat aux réfugiés (**HCR**) apporte une assistance aux millions de réfugiés dans le monde.

© Hatier reproduction interdite

Des ONG pour un monde meilleur

Pourquoi les ONG sont-elles nécessaires ?

Info

Médecins Sans Frontières a obtenu en 1999 le prix Nobel de la paix pour son action d'aide médicale d'urgence menée dans 80 pays depuis sa création en décembre 1971.

Dictionnaire

Parrainage : action de soutien d'une personne (parrain) envers une autre (filleul) par l'intermédiaire d'une association.

Bénévole : étymologie : du latin *benevolus* (*bene*, bien et *volo*, je veux) qui signifie « bienveillant, dévoué ».

Le mot du jour

Organisation Non Gouvernementale :

Activité 1 Des ONG se mobilisent

Doc. 1 Action contre la Faim intervient après un séisme

« Un mois après le séisme[1], [...] Action contre la Faim fait face à l'urgence : 17 tonnes de biscuits protéinés ont été distribués à près de 11 000 familles ainsi que 3 232 kits d'hygiène, de cuisine et d'outils. [...] 25 000 personnes devraient au total bénéficier de ces programmes. »

D'après le site Internet d'Action contre la Faim, www.actioncontrelafaim.org, 2006.

1. Le 27 mai 2006 un séisme d'une magnitude de 6,3 sur l'échelle de Richter ravageait l'île de Java en Indonésie.

Doc. 2 Écoles du Monde vient en aide aux enfants

« Réalisations à ce jour :
– 800 élèves sont scolarisés dans nos écoles, plus de 3 100 élèves reçoivent une aide sous forme de fournitures scolaires et de soins médicaux ;
– 8 écoles, 1 pensionnat et 1 dispensaire ont été construits ;
– 9 blocs sanitaires : WC, douches et lavoirs accessibles aux écoliers et villageois. [...] »

D'après le site Internet d'Écoles du Monde, www.ecolesdumonde.org, 2006.

Doc. 3 L'action de Médecins sans Frontières au Tchad en 2006



L'équipe de MSF de l'hôpital d'Adré au Tchad a soigné 1 885 personnes de janvier à septembre 2006, dont 416 enfants. (Site Internet de Médecins sans Frontières, www.msf.fr, 2006).

Lis les documents puis complète le tableau.

	Nom de l'ONG	Domaine d'intervention principal	Actions menées	Nombre de personnes concernées
Doc. 1		– Santé ☐ – Éducation ☐ – Nutrition ☐		
Doc. 2		– Santé ☐ – Éducation ☐ – Nutrition ☐		
Doc. 3		– Santé ☐ – Éducation ☐ – Nutrition ☐		

Activité 2 Soutenir une ONG : l'affaire de tous

Doc. 4 Télécharger de la musique pour soutenir Amnesty International

Des artistes tels qu'Avril Lavigne ou The Cure se sont engagés aux côtés d'Amnesty International en vendant quelques titres au profit de l'ONG.
Sur le site d'Amnesty International on peut lire : « Faire un don à Amnesty International, c'est aider les victimes des violations des droits humains. Votre don est un soutien capital pour Amnesty car nous n'acceptons aucune subvention publique. »

D'après le site Internet d'Amnesty International, 2006.

Doc. 5 Parrainer un enfant avec Aide et Action

« La formule de parrainage est notre principale source de financement. […]
Pour toute cette durée, vous vous engagez à soutenir financièrement Aide et Action dans ses démarches pour une éducation au service du développement, […] à hauteur de 20 € minimum par mois.
[…] En 2004, pour 60 000 parrains et donateurs, ce sont plus de 2 millions d'enfants qui ont pu être soutenus. »

D'après le site Internet d'Aide et Action, 2006.

Doc. 6 Être bénévole

« Pour la quête, j'ai trouvé que c'est un moment agréable, fatigant à cause du vent, de la pluie, debout toute la journée et obligée d'aller vers les gens pour se heurter parfois à des échecs, soit parce qu'ils ne veulent pas ou parce qu'ils ont déjà donné aux collègues ! Mais sympathique dans l'ensemble. Bien que certains font comme si on n'existe pas, d'autres sont ouverts et reconnaissent le travail de la Croix Rouge. Une super équipe qui donne envie de se mobiliser ! »

Témoignage d'Élodie, bénévole à la Croix Rouge de Chaville, site Internet de la Croix Rouge, 2006.

1 Pourquoi les ONG ont-elles besoin de notre aide (doc. 4, 5 et 6) ?

2 Quelles sont les différentes façons de venir en aide aux ONG (doc. 4, 5 et 6) ?

À retenir

➔ Les **Organisations Non Gouvernementales** complètent l'action de solidarité internationale entreprise par l'ONU. Elles agissent pour venir en aide aux populations en difficulté.
➔ Financièrement **indépendantes des pouvoirs politiques**, elles existent grâce au dévouement des bénévoles et au soutien financier des citoyens, mais elles agissent aussi en **collaboration avec l'ONU et les États**.

➔ Les ONG interviennent dans des domaines très divers mais toujours complémentaires : Action contre la Faim, la Croix Rouge et Médecins sans Frontières **apportent une aide humanitaire d'urgence** aux populations victimes de la guerre ou de catastrophes naturelles, Amnesty International **dénonce les atteintes aux droits de l'homme**, Aide et Action et Écoles du Monde **favorisent l'accès à l'éducation des enfants** des pays en développement.

© Hatier reproduction interdite

fiche de révision

La Défense et la paix

1. Relie les mots à leur définition.

Conscription	Soldat membre d'une force de maintien de la paix envoyée par l'ONU.
Service national universel	Système de recrutement selon lequel les jeunes hommes du même âge étaient appelés pour effectuer un service militaire obligatoire.
Casque bleu	Organisation Non Gouvernementale intervenant dans des domaines divers comme l'éducation et la santé, en complémentarité avec l'action des États ou de l'ONU.
ONG	Devoir consistant en l'éducation à la défense au collège et au lycée et à une Journée d'Appel et de Préparation à la Défense obligatoire pour les filles et les garçons âgés de 16 ans.

2. Note les idées essentielles correspondant à chaque thème.

• La Défense nationale (pages 64-65)	→
• La sécurité collective au service de la paix (pages 66-67)	→
• L'ONU pour un monde solidaire (pages 68-69)	→
• Des ONG pour un monde meilleur (pages 70-71)	→

Rédiger une introduction et une conclusion

1. Les étapes à suivre

→ Rédiger une introduction :
– présenter le sujet en répondant aux questions : quoi, quand, comment, pourquoi, qui, où ?
– annoncer le plan.
→ Rédiger une conclusion :
– énoncer une ou deux idées qui résument l'essentiel de ce qui a été écrit ;
– terminer par une phrase ou une question évoquant un sujet voisin de celui qui vient d'être traité.

Astuce

● On peut terminer un paragraphe argumenté par une question qui renvoie à un autre sujet.

2. Exercice d'application : brevets blancs des pages 74 et 75

Chaque sujet ci-dessous peut être traité en deux parties :

Sujet 1 : L'organisation et les missions de la Défense nationale
1. L'organisation de la Défense nationale
2. Les missions de la Défense nationale

Sujet 2 : Les missions de paix de l'ONU
1. Les missions des casques bleus
2. Des missions à but humanitaire

Complète le tableau ci-dessous en rédigeant les parties manquantes de l'introduction et de la conclusion de chaque sujet.

SUJET 1. L'organisation et les missions de la Défense nationale		
Introduction	**Présentation du sujet** La Défense nationale assure la protection du territoire national et de la population.	**Annonce du plan**
Conclusion	**Rappel des idées essentielles** La Défense nationale est donc organisée sous l'autorité du président de la République et du ministre de la Défense. Elle mène des missions multiformes en France comme à l'étranger.	**Ouverture**
SUJET 2. Les missions de paix de l'ONU		
Introduction	**Présentation du sujet**	**Annonce du plan** Nous exposerons dans une première partie les missions des casques bleus puis dans une seconde partie nous verrons que les missions de paix de l'ONU ont aussi un but humanitaire.
Conclusion	**Rappel des idées essentielles**	**Ouverture** Nous pouvons toutefois nous demander si l'action menée par l'ONU est suffisante pour mettre fin aux conflits que connaît la planète.

© Hatier reproduction interdite

Les missions de la Défense nationale

Doc. 1 L'organisation de la Défense

« Le président de la République est le chef des Armées (art. 15 de la Constitution) et dispose, à ce titre, du pouvoir d'engager, en cas de besoin, les forces nucléaires. Le Premier ministre est, pour sa part, responsable de la Défense nationale (art. 21), le ministre de la Défense étant chargé de l'organisation et de la mobilisation des forces. »

Site Internet du ministère des Affaires étrangères, www.diplomatie.gouv.fr

Doc. 2 Le plan Vigipirate

« C'est une "riposte adaptée" que le préfet du Haut-Rhin entend mettre en œuvre dans le cadre du renforcement du plan Vigipirate, après les attentats perpétrés aux États-Unis.

"Vigilance dans la sérénité : ce sont les mots d'ordre que j'ai donnés aux partenaires de cette opération", expliquait hier Paul Masseron, préfet du Haut-Rhin, après avoir rencontré les différents intervenants de la démarche de renforcement du plan Vigipirate dans le département (police, gendarmerie, renseignements généraux, police de l'air et des frontières). "La France n'est certes pas concernée par une menace identifiée, mais il convient d'adopter une attitude de prévention, de vigilance et de protection des personnes et des biens". »

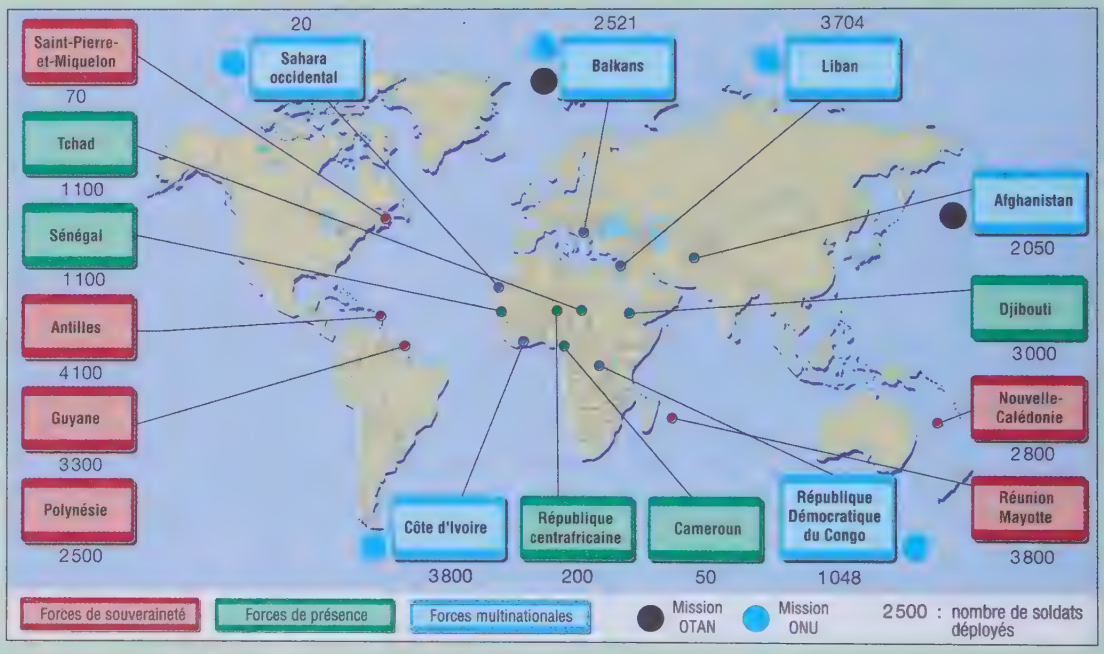
Dernières Nouvelles d'Alsace, août 2002.

Doc. 3 Les forces françaises déployées hors du territoire métropolitain en 2006

Forces de souveraineté : elles ont pour mission la défense du territoire national (métropole, DROM et TOM).

Forces françaises de présence : elles sont envoyées à la demande de gouvernements étrangers politiquement fragiles dans le cadre d'accords de coopération.

Forces multinationales : troupes envoyées dans le cadre d'opérations conduites par l'ONU et par l'OTAN pour maintenir la paix.



D'après le site Internet du ministère de la Défense, www.defense.gouv.fr, 2006.

Questions (4 points)

Document 1

1. Quels sont les représentants de l'État en charge de la Défense nationale ?

Document 2

2. À quoi sert le plan Vigipirate ? Qui est responsable de sa mise en place au niveau local ?

Document 3

3. Quelles sont les missions des forces françaises ?

4. À l'aide d'exemples, montrez que les forces françaises sont présentes partout dans le monde.

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide des documents et de vos connaissances, rédigez un paragraphe d'une quinzaine de lignes sur la Défense française : son organisation et ses missions.

Les missions de paix de l'ONU

Doc. 1 **Les casques bleus, bras armé de l'ONU**

L'installation de la FINUL[1] a été décidée en 1978 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour rétablir la paix entre le Liban et Israël. Elle comprend aujourd'hui près de 2 000 casques bleus originaires de huit pays différents. Depuis son installation, la FINUL a déploré 257 morts.
En 2000, l'armée israélienne quitte le Liban, mais en juillet 2006 les combats reprennent au sud Liban. Le 26 juillet, quatre membres de la FINUL périssent lors de bombardements.

1. Nom donné à la force d'interposition envoyée par l'ONU au Liban.



Force française de la FINUL au Liban, septembre 2006.

Doc. 2 **Le secrétaire général, porte-parole de l'ONU**

« Kofi Annan[1] a réclamé devant le Conseil de sécurité des Nations unies, jeudi 20 juillet, un "arrêt immédiat des hostilités" au Liban pour "empêcher de nouvelles pertes de vies innocentes et de nouvelles souffrances", et permettre une intervention des organisations humanitaires. [...]
Il a présenté [...] un plan visant à résoudre la crise libanaise, comprenant un cessez-le-feu et la remise des soldats israéliens capturés [...].
Ce plan prévoit aussi le déploiement d'une force de maintien de la paix [...] pour contribuer à "stabiliser la situation". »

« À l'ONU, Kofi Annan propose un plan pour sortir de la crise du proche-Orient », *Le Monde*, 20 juillet 2006.

1. Secrétaire général de l'ONU de 1997 à 2006.

Doc. 3 **L'UNICEF, une institution spécialisée de l'ONU**

« Nous envoyons 500 kits. Chaque kit contient du savon, des seaux, des tablettes de purification d'eau et des récipients pour aider les familles à recueillir et traiter l'eau afin de pouvoir la boire en toute sécurité. L'accès à l'eau potable est extrêmement important dans une situation d'urgence parce que les enfants sont les premiers à devenir malades ou à mourir de maladies liées à l'eau. Parmi les autres secours de survie que nous envoyons par avion, figurent les médicaments essentiels, qui seront distribués aux médecins et aux équipes médicales sur le terrain pour traiter les patients. Nous envoyons également 375 kits récréatifs comportant divers équipements sportifs, comme des cordes à sauter, des ballons et des frisbees. Dans ce type de situation traumatisante, jouer avec des amis aide réellement les enfants à faire face au stress. Enfin, nous envoyons des casques et des gilets pare-balles pour la protection de nos équipes. »

Entretien avec T. Noorlander, UNICEF, Copenhague, juillet 2006.

Questions (4 points)

Document 1

1. Quelle est la mission des casques bleus au sein de la FINUL ? Par qui est-elle définie ?

2. Montre que cette mission est difficile et dangereuse.

Document 2

3. Que demande et que propose Kofi Annan ?

Document 3

4. À qui vient en aide l'UNICEF ? Comment ? Justifie ta réponse.

Documents 2 et 3

5. À quelle demande de Kofi Annan l'action de l'UNICEF répond-elle ? Justifie ta réponse.

Paragraphe argumenté (8 points)

À l'aide des documents et de vos connaissances, rédigez un paragraphe d'une quinzaine de lignes sur les missions de paix de l'ONU.

© Hatier reproduction interdite

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE DU PROGRAMME D'ÉDUCATION CIVIQUE 3e

Les extraits cités dans le cahier (avec la page où ils se trouvent)

Charte des Nations unies, 1946

Art. 1 – Les buts des Nations unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix. (p. 67)

2. Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde.

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion.

4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. […]

Chapitre VII – Action en cas de menace contre la paix, de la rupture de la paix et d'acte d'agression

Art. 39 – Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. […] (p. 67)

Déclaration universelle des Droits de l'Homme, 1948

Art. 2 – Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté. […]

Art. 22 – Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. (p. 50)

Art. 23-1 – Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

1. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

2. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

3. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts. […]

Art. 24 – Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques. […]

Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, 1950

Préambule

Les gouvernements signataires, membres du Conseil de l'Europe, considérant la Déclaration universelle des droits de l'homme, proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 ;

Considérant que cette déclaration tend à assurer la reconnaissance et l'application universelles et effectives des droits qui y sont énoncés ;

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, et que l'un des moyens d'atteindre ce but est la sauvegarde et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

Réaffirmant leur profond attachement à ces libertés fondamentales qui constituent les assises mêmes de la justice et de la paix dans le monde et dont le maintien repose essentiellement sur un régime politique véritablement démocratique, d'une part, et, d'autre part, sur une conception commune et un commun respect des droits de l'homme dont ils se réclament ;

Résolus, en tant que gouvernements d'États européens animés d'un même esprit et possédant un patrimoine commun d'idéal et de traditions politiques, de respect de la liberté et de prééminence du droit, à prendre les premières mesures propres à assurer la garantie collective de certains des droits énoncés dans la Déclaration universelle ont convenus ce qui suit […].

Traité de Maastricht sur l'Union européenne, 1992

Titre II – Dispositions portant modifications du traité substituant la Communauté économique européenne en vue d'établir la Communauté européenne

Art. 8-1 – Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. (p. 6)

2 – Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Art. 8A-1 – Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, sous réserve des limitations et conditions prévues par le présent traité et par les dispositions prises pour son application. (p. 6)

2 – Le Conseil peut arrêter des dispositions visant à faciliter l'exercice des droits visés au paragraphe 1 ; sauf si le présent traité en dispose autrement, il statue à l'unanimité sur proposition de la Commission et après avis conforme du Parlement européen.

Art. 8B-1 – Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. […] (p. 6)

2 – […] tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État. […] (p. 6)

Art. 8C – Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État. […]

Art. 8D – Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen […]. Tout citoyen de l'Union peut s'adresser au médiateur […].

Titre V – Dispositions concernant une politique étrangère et de sécurité commune

Art. 11-1 – L'Union définit et met en œuvre une politique étrangère et de sécurité commune couvrant tous les domaines de la politique étrangère et de sécurité, dont les objectifs sont :
– la sauvegarde des valeurs communes, des intérêts fondamentaux, de l'indépendance et de l'intégrité de l'Union, conformément aux principes de la charte des Nations unies ;
– le renforcement de la sécurité de l'Union sous toutes ses formes ;
– le maintien de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément aux principes de la charte des Nations unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final d'Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris, y compris ceux relatifs aux frontières extérieures ;
– la promotion de la coopération internationale ;
– le développement et le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. (p. 66)

2 – Les États membres appuient activement et sans réserve la politique extérieure et de sécurité de l'Union dans un esprit de loyauté et de solidarité mutuelle. Les États membres œuvrent de concert au renforcement et au développement de leur solidarité politique mutuelle. Ils s'abstiennent de toute action contraire aux intérêts de l'Union ou susceptible de nuire à son efficacité en tant que force de cohésion dans les relations internationales. Le Conseil veille au respect de ces principes.

Art. 12 – L'Union poursuit les objectifs énoncés à l'article 11 :
– en définissant les principes et les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité commune ;
– en décidant des stratégies communes ;
– en adoptant des actions communes ;
– en adoptant des positions communes ;
– et en renforçant la coopération systématique entre les États membres pour la conduite de leur politique.

Art. 13-1 – Le Conseil européen définit les principes et les orientations générales de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris pour les questions ayant des implications en matière de défense.

2 – Le Conseil européen décide des stratégies communes qui seront mises en œuvre par l'Union dans des domaines où les États membres ont des intérêts communs importants. Les stratégies communes précisent leurs objectifs, leur durée et les moyens que devront fournir l'Union et les États membres.

3 – Le Conseil prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, sur la base des orientations générales définies par le Conseil européen. […]

Art. 14-1 – Le Conseil arrête des actions communes. Celles-ci concernent certaines situations où une action opérationnelle de l'Union est jugée nécessaire. Elles fixent leurs objectifs, leur portée, les moyens à mettre à la disposition de l'Union, les conditions relatives à leur mise en œuvre et, si nécessaire, leur durée. […]

3 – Les actions communes engagent les États membres dans leurs prises de position et dans la conduite de leur action.

4 – Le Conseil peut demander à la Commission de lui présenter toute proposition appropriée […].

6 – En cas de nécessité impérieuse liée à l'évolution de la situation et à défaut d'une décision du Conseil, les États membres peuvent prendre d'urgence les mesures qui s'imposent, en tenant compte des objectifs généraux de l'action commune. L'État membre qui prend de telles mesures en informe immédiatement le Conseil.

7 – En cas de difficultés majeures pour appliquer une action commune, un État membre saisit le Conseil, qui en délibère et recherche les solutions appropriées. Celles-ci ne peuvent aller à l'encontre des objectifs de l'action ni nuire à son efficacité.

Art. 15 – Le Conseil arrête des positions communes. Celles-ci définissent la position de l'Union sur une question particulière de nature géographique ou thématique. Les États membres veillent à la conformité de leurs politiques nationales avec les positions communes.

Art. 16 – Les États membres s'informent mutuellement et se concertent au sein du Conseil sur toute question de politique étrangère et de sécurité présentant un intérêt général, en vue d'assurer que l'influence de l'Union s'exerce de la manière la plus efficace par la convergence de leurs actions.

Art. 17-1 – La politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire à une défense commune, si le Conseil européen en décide ainsi. […]

Art. 18-1 – La présidence représente l'Union pour les matières relevant de la politique étrangère et de sécurité commune.

2 – La présidence a la responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises en vertu du présent titre ; à ce titre, elle exprime, en principe, la position de l'Union dans les organisations internationales et au sein des conférences internationales.

3 – La présidence est assistée par le secrétaire général du Conseil, qui exerce les fonctions de haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune.

4 – La Commission est pleinement associée aux tâches visées aux paragraphes 1 et 2. Dans l'exercice de ces tâches, la présidence est assistée, le cas échéant, par l'État membre qui exercera la présidence suivante.

5 – Le Conseil peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, nommer un représentant spécial auquel est conféré un mandat en liaison avec des questions politiques particulières.

Art. 19-1 – Les États membres coordonnent leur action au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales. Ils défendent dans ces enceintes les positions communes. Au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales auxquelles tous les États membres ne participent pas, ceux qui y participent défendent les positions communes. […]

Art. 21 – La présidence consulte le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et veille à ce que les vues du Parlement européen soient dûment prises en considération. Le Parlement européen est tenu régulièrement informé par la présidence et la Commission de l'évolution de la politique étrangère et de sécurité de l'Union. Le Parlement européen peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil. Il procède chaque année à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Art. 22-1 – Chaque État membre ou la Commission peut saisir le Conseil de toute question relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et soumettre des propositions au Conseil. […]

Art. 24-1 – Lorsqu'il est nécessaire de conclure un accord avec un ou plusieurs États ou organisations internationales en application du présent titre, le Conseil peut autoriser la présidence, assistée, le cas échéant, par la Commission, à engager des négociations à cet effet. De tels accords sont conclus par le Conseil sur recommandation de la présidence. […]

Art. 25 – Sans préjudice de l'article 207 du traité instituant la Communauté européenne, un comité politique et de sécurité suit la situation internationale dans les domaines relevant de la politique étrangère et de sécurité commune et contribue à la définition des politiques en émettant des avis à l'intention du Conseil, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative. Il surveille également la mise en œuvre des politiques convenues, sans préjudice des compétences de la présidence et de la Commission. […]

Art. 26 – Le secrétaire général du Conseil, haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, assiste le Conseil pour les questions relevant de la politique étrangère et de sécurité commune, en contribuant notamment à la formulation, à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de politique et, le cas échéant, en agissant au nom du Conseil et à la demande de la présidence, en conduisant le dialogue politique avec des tiers. […]

Art. 27 – La Commission est pleinement associée aux travaux dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. […]

Constitution de la Ve République, 1958

Préambule

Le Peuple français proclame solennellement son attachement aux droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique. (p. 12)

Art. 1 – La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. (p. 10-p. 26)

Titre premier – De la souveraineté

Art. 2 – La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est *La Marseillaise*. La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. (p. 9-p. 13)

Art. 3 – La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. (p. 12-p. 36)

Art. 4 – Les partis et groupements politiques

concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. [...](p. 42)

Titre II – Le Président de la République

Art. 5 – Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. [...](p. 40)

Art. 8 – Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur la présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions. (p. 21)

Art. 9 – Le Président de la République préside le Conseil des ministres. (p. 21)

Art. 10 – Le Président de la République promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il peut, avant l'expiration de ce délai, demander au Parlement une nouvelle délibération de la loi ou de certains de ses articles. Cette nouvelle délibération ne peut être refusée. [...] (p. 21-p. 40)

Art. 12 – Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. Les élections générales ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après la dissolution. L'Assemblée nationale se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit son élection. Si cette réunion a lieu en dehors de la période prévue pour la session ordinaire, une session est ouverte de droit pour une durée de quinze jours. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections. [...] (p. 21)

Art. 15 – Le Président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieurs de la Défense nationale.

Art. 16 – Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacés d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. Il en informe la nation par un message. Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet. Le Parlement se réunit de plein droit. L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels. [...] (p. 21-p. 40)

Art. 18 – Le Président de la République communique avec les deux assemblées du Parlement par des messages qu'il fait lire et qui ne donnent lieu à aucun débat. Hors session, le Parlement est réuni spécialement à cet effet. [...]

Titre III – Le Gouvernement

Art. 21 – Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la Défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un Conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé. [...] (p. 21)

Titre V – Des rapports entre le Parlement et le Gouvernement

Art. 34 – La loi est votée par le Parlement. La loi fixe les règles concernant :
– les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; les sujétions imposées par la Défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
– la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
– la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie, la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
– l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.
La loi fixe également les règles concernant :
– le régime électoral des assemblées parlementaires et des assemblées locales ;
– la création de catégories d'établissements publics ;
– les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
– les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.
La loi détermine les principes fondamentaux :
– de l'organisation générale de la Défense nationale ;
– de la libre administration des collectivités locales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
– de l'enseignement ;
– du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
– du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'État dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique. Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

Des lois de programme déterminent les objectifs de l'action économique et sociale de l'État. Les dispositions du présent article pourront être précisées et complétées par une loi organique. (p. 21)

Art. 35 – La déclaration de guerre est autorisée par le Parlement.

Loi sur la presse, 1er juillet 1881

Dispositions principales

Art. 2 – Il n'existe plus de censure, non seulement pour les écrits, mais même pour les dessins, gravures, lithographies, estampes, etc. Il faut admettre que l'expression publique de la pensée, étant un droit de l'homme et du citoyen, ne peut admettre de restrictions que celles édictées par la loi. (p. 63)

Loi sur la liberté d'association, 1er juillet 1901

Dispositions principales

Art. 1 – L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. (p. 51)

Art. 2 – Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5. [...] (p. 51)

Art. 6 – Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons des établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics. (p. 51)

Loi sur la séparation des Églises et de l'État, 9 décembre 1905

Dispositions principales

Art. 1 – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. (p. 10)

Art. 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...] (p. 10)

Loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, 2 mars 1982

Art. 1 – Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. Des lois détermineront la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que la répartition des ressources publiques résultant des

nouvelles règles de la fiscalité locale et des transferts de crédits de l'État aux collectivités territoriales, l'organisation des régions, les garanties statutaires accordées aux personnels des collectivités territoriales, le mode d'élection et le statut des élus, ainsi que les modalités de la coopération entre communes, départements et régions, et le développement de la participation des citoyens à la vie locale. [...]

Titre II – Des droits et libertés du département

Chapitre 1 – Des institutions départementales

Art. 23 – Le Conseil général règle par ses délibérations les affaires du département. Le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences. [...]

Chapitre 2 – Du représentant de l'État dans le département

Art. 34-1 – Le représentant de l'État dans le département est nommé par décret en conseil des ministres. Il représente chacun des ministres et dirige les services de l'État dans le département, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par un décret en conseil d'État. Il est seul habilité à s'exprimer au nom de l'État devant le Conseil général. Le représentant de l'État dans le département a la charge des intérêts nationaux, du respect des lois et de l'ordre public, et dans les conditions fixées par la présente loi, du contrôle administratif. S'il n'en est disposé autrement par la présente loi, il exerce les compétences précédemment dévolues au préfet de département en tant que délégué du Gouvernement dans le département. Il est assisté, à cet effet, dans le département, d'un secrétaire général et, le cas échéant, de délégués dans les arrondissements du représentant de l'État. Dans les conditions prévues par la présente loi, il veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les autorités du département et des communes. [...] (p. 25)

Titre III – Des droits et libertés de la région

Art. 59 – Les régions sont des collectivités territoriales. Elles sont administrées par un Conseil régional élu au suffrage universel direct. Le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région et l'aménagement de son territoire. [...]

Loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, 7 janvier 1983

Titre I – Des principes fondamentaux et des modalités des transferts de compétences

Art. 2 – Les transferts de compétences prévus par la présente loi au profit des communes, des départements et des régions ne peuvent autoriser l'une de ces collectivités à établir ou exercer une tutelle, sous quelque forme que ce soit, sur une autre d'entre elles. [...]

Art. 5 – Les transferts de compétences prévus par la présente loi ou par la loi mentionnée au deuxième alinéa de l'article précédent sont accompagnés du transfert concomitant par l'État aux communes, aux départements et aux régions, des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. [...]

Loi complétant la loi du 7 janvier 1983, 22 juillet 1983

Titre I – Des principes fondamentaux et des modalités des transferts de compétences

Section 1 – Des principes fondamentaux

Art. 1 – Les transferts de compétences prévus par la présente loi s'effectuent dans le respect des principes définis par la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et conformément aux dispositions des titres I et III de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État.

Section 2 – De l'enseignement public

Art. 14-1 – La commune a la charge des écoles. [...]

2 – Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, l'équipement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement, à l'exception d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et d'autre part, des dépenses de personnels [...].

3 – La région a la charge des lycées et des établissements d'éducation spéciale. [...]

Loi sur la nationalité, 17 mars 1998

Dispositions principales

Chapitre 1 – Dispositions modifiant le Code civil

Section 1 – Dispositions modifiant les règles d'acquisition de la nationalité française

Art. 2 – Tout enfant né en France de parents étrangers acquiert la nationalité française à sa majorité si, à cette date, il a en France sa résidence et s'il a eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans. [...] (p. 7)

Loi sur la bioéthique du 29 juillet 1994

Art. 16 – La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. (p. 59)

Code de la santé publique, modifié par la loi sur la bioéthique, 7 août 2004

2e partie – Livre premier

Titre V

Art. L2151-1 – Est interdite toute intervention ayant pour but de faire naître un enfant génétiquement identique à une autre personne vivante ou décédée. (p. 59)

2 – La conception in vitro d'embryon ou la constitution par clonage d'embryon humain à des fins de recherche est interdite.

3 – Un embryon humain ne peut être ni conçu, ni constitué par clonage, ni utilisé à des fins commerciales ou industrielles.

4 – Est également interdite toute constitution par clonage d'un embryon humain à des fins thérapeutiques.

5 – La recherche sur l'embryon humain est interdite. [...] Par dérogation [...], les recherches peuvent être autorisées sur l'embryon et les cellules embryonnaires lorsqu'elles sont susceptibles de permettre des progrès thérapeutiques majeurs et à la condition de ne pouvoir être poursuivies par une méthode alternative d'efficacité comparable, en l'état des connaissances scientifiques. [...] Une recherche ne peut être conduite que sur les embryons conçus in vitro [...] qui ne font plus l'objet d'un projet parental. [...] (p. 59)

INDEX

- Des mots ou expressions que tu as définis (en rouge).
- Des mots dont on t'a donné la définition.

Abstentionnisme 34
Administration 24
Association 44
Bénévole 46-70
Casque bleu 66
Citoyen 4
Collectif 44
Collectivité territoriale 26
Commission 22
Commission mixte paritaire 22
Compétence 26
Conscription 64
Conseil 24
Conseil d'État 22
Constitution 20
Coopération internationale 68
Décentralisation 26
Déconcentration 24
Démocratie 12
Despotisme 14
Développement 68
Directive européenne 32
Droit 32
Droits civils 4
Droit communautaire 30
Engagement 46
État 6
Fonctionnaire 24
Idéal 46
Institution 30
Intégration 6
Intégrité 64
Laïcité 10
Législation 42
Lien social 46
Liste électorale 34
Loi 22
Magistrature 24
Militant 46
Mode de scrutin 36
Motion de censure 20
Nation 6
Navette parlementaire 22
ONG 70
Ostensible 10
Outrage 8
Parrainage 70
Parti politique 42
Pluralisme politique 14
Pouvoir exécutif 20
Pouvoir législatif 20
Précarité 42
Principe 12
Promulguer 20
Ratifier 32
Recours contre un excès de pouvoir 14
Référendum 12
Réfugié 68
République 8
Scrutin majoritaire 36
Scrutin proportionnel 36
Scrutin uninominal 36
Sécurité collective 66
Service national universel 64
SMIC 42
Souverain 4
Souveraineté nationale 4
Spirituel 10
Suffrage 4-42
Suffrage universel 36
Syndicat 44
Symbole 8
Transposition 32
Valeur 6
Vote 34

Table des illustrations

4-hg	ph ©	Rue des Archives
4-2-1	ph ©	Thomas / DR
4-2-2	ph ©	Chauvet / DR
4-2-3	ph ©	A. Le Bot / Gamma
4-2-4	ph ©	Lanier / REA
5	ph ©	F. Guillot / STF / AFP
6-1	©	ANAEM
6-3	ph ©	Van Cappellen / Reporters / REA
8	ph ©	J.C. Pinheira
9	ph ©	Hervé Lewandowski / RMN
10	©	Magnificat! 0468685620 / Getty-images
11	ph ©	S. Dufour- E. Travers / Gamma
12	ph ©	M. Daniau / AFP
13	ph ©	FSP / Gamma
14-hg	ph ©	Josse
14-1-1	ph ©	A. Boulat / Sipa
14-1-2	ph ©	R. Mazin / Photononstop
18	ph ©	M. Nascimento / REA
20	ph ©	Jean-Marie Marcel / Documentation Française
23	©	Plantu
25	ph ©	O. Morin / AFP
27	ph ©	A. Lombard
30-hg	ph ©	C. Thiel / Sipa
30-1-h	ph ©	Commission Européenne Médiathèque
30-1-m	ph ©	R. Haid / STF / AFP
30-1-b	ph ©	J. Trichard / STF / AFP
34-hg	©	Civisme et démocratie - CIDEM
34-1	©	Civisme et démocratie - CIDEM
36	ph ©	S. Dufour / Gamma
40	ph ©	Witt / SIPA
41	©	CIDEM
42 hg	ph©	E. de Malglaive / Gamma
42 hg	ph ©	*logo* : AFP Photo / Front National
42 hm	ph ©	P. Verdy / AFP
42 hm	ph ©	*logo* : AFP Photo / PCF
42 hd	ph ©	J. M. Nossant / Sipa
42 hd	ph ©	*logo* : AFP Photo / Parti Socialiste
42 bg	ph ©	Stevens William / Gamma
42 bg	ph ©	*logo* : AFP Photo / UDF
42 bm	ph ©	F. Fife / AFP
42 bm	ph ©	*logo* : AFP Photo / UMP
42 bd	ph ©	A. Julien / AFP
42 bd	ph ©	*logo* : AFP Photo / Les Verts
44	ph ©	P. Pavani / STF / AFP
45	ph ©	P. Y. Brunaud
47-3-1	ph ©	Rossi-Simon / Gamma
47-3-2	ph ©	P. Pavani / AFP
47-3-3	ph ©	F. Tondre / REA
47-4-4	ph ©	Damoret / REA
47-4-5	ph ©	F. Durand / SIPA
50	ph ©	Maigrot / REA
51	ph ©	A.V.E.
55-3a		Coll. David King
55-3b		Coll. David King
56	ph ©	Action Innocence
58	ph ©	Reuters
60	©	ADIA
63	ph ©	R. Benali - S. Ferry pour Life Magazine / photo assemblée par S. Walkowiak / Gamma- Liaison
65-hg	ph ©	Photopqr / Le Parisien / MaxPPP
65-hm	ph ©	SIRPA-AIR
65-hd	ph ©	SIRP-AIR
65-bg	ph ©	J. B. Quentin / Photopqr Le Parisien / MaxPPP
65-bm	ph ©	EMA
65-bd	ph ©	BIAN / SIPA
66-hg	ph ©	Chip East / SIPA
66-1-2	ph ©	H. Delic / SIPA
68-hg	ph ©	H. C. Plambeck / Laif-REA
68-1-2	ph ©	Weda / EPA / SIPA
69	©	UNICEF / T. Arrivé
70-hg	©	Médecins sans Frontières
70-1-2	ph ©	Chip East / SIPA
75	ph ©	Witt / SIPA

CONCEPTION DE LA MAQUETTE :
Jean-Yves Grall

RÉALISATION DE LA MAQUETTE :
Linéale Production

ILLUSTRATIONS :
Domino, WAG, Graphismes

CARTOGRAPHIE :
Domino

ICONOGRAPHIE :
Hatier Illustration

DR (Droits réservés) : malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains photographes ou leurs ayants-droit ainsi que des éditeurs ou leurs ayants-droit de certains documents pour solliciter l'autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

Achevé d'imprimer en France par Loire Offset Titoulet à Saint-Etienne

Dépôt légal : 92604-4/04 - Juin 2010

FICHE D'AUTO-ÉVALUATION POUR L'ÉLÈVE D'UN EXERCICE DE TYPE BREVET

Vérifie que tu as correctement suivi chaque étape en mettant une croix dans la colonne OUI ou NON.

COMPÉTENCES	OUI	NON
Prendre connaissance du sujet		
• J'ai lu le titre.		
• J'ai lu les documents.		
• J'ai lu les questions.		
• J'ai lu le sujet du paragraphe argumenté.		
Étude de documents		
1. Comprendre les documents		
• J'ai lu le titre du document.		
• J'ai lu deux fois le document.		
• J'ai lu la source du document.		
• J'ai été capable de donner le sens général du document.		
• J'ai pu le relier à mes connaissances.		
2. Lire et comprendre les questions		
• J'ai regardé sur quel(s) document(s) porte la question.		
• J'ai lu la question deux fois.		
• J'ai relu la question précédente pour voir si les questions ne s'enchaînaient pas.		
• J'ai vérifié s'il s'agissait d'une question double.		
3. Répondre précisément		
• J'ai relu le(s) document(s) sur le(s)quel(s) porte la question.		
• J'ai souligné les éléments nécessaires pour la réponse.		
• J'ai rédigé ma réponse par une ou deux phrases simples.		
• J'ai cité un court passage du document pour justifier ma réponse si nécessaire.		
• J'ai complété avec mes connaissances si nécessaire.		
Paragraphe argumenté		
1. Comprendre le sujet		
• J'ai lu le sujet deux fois.		
• Je l'ai recopié sur ma copie.		
• Si un plan était donné dans l'intitulé, je l'ai noté sur mon brouillon.		
2. Préparer le devoir au brouillon		
• J'ai cherché un plan.		
• J'ai écrit toutes mes idées et mes exemples, sans faire de phrases.		
• J'ai pris des idées et des exemples dans :		
– les documents ;		
– les réponses aux questions ;		
– mes connaissances.		
• J'ai classé mes idées suivant un ordre logique à l'intérieur du plan.		
3. Rédiger au propre		
• J'ai respecté l'ordre des parties et des idées établi au brouillon.		
• J'ai apporté un exemple pour chaque idée générale.		
• J'ai sauté des lignes entre les phrases d'introduction et de conclusion et le développement.		
• J'ai fait des phrases courtes et compréhensibles.		
• Je n'ai pas perdu de vue le sujet de ma phrase.		
• J'ai défini les mots difficiles.		
4. Relire		
• J'ai vérifié que mon texte était compréhensible pour quelqu'un qui ne connaissait pas le sujet.		
• J'ai vérifié qu'il n'y avait pas de fautes d'orthographe.		

L'apprenti citoyen 3e

Tout Savoir

Toutes les matières en un seul ouvrage de référence

- **Français**
- **Mathématiques**
- **Histoire-Géographie**
- **Éducation civique**
- **Sciences de la Vie et de la Terre**
- **Physique-Chimie**
- **Anglais**

Sur chaque thème du programme :

- un résumé pour retenir l'essentiel,
- des méthodes pour comprendre comment faire,
- des exercices pour s'entraîner.

Dans un onglet séparé, tous les corrigés des exercices.



Danger
le photocopillage
tue le livre

Le photocopillage, c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans l'autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le photocopillage menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite.

www.editions-hatier.fr
49 2128 4
ISBN : 978-2-218-92604-4
9 782218 926044

PHOTOGRAPHIE Jérôme Pallé
KS-316-194